RÉPUBLIQUE DU MALI

COMITE DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE-MLI
Initiative pour la Transparence des Industries Extractives Mali

ÉTUDE SUR LA TRAÇABILITÉ DES REVENUS MINIERS AU NIVEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE COMPTE DU COMITE DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

RAPPORT DE MISSION

VERSION DÉFINITIVE

DÉCEMBRE 2020

PYRAMIS

Cabinet CHT
CONSEIL FISCAL

À
Monsieur Hamara TOURÉ
Coordinateur
Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM)
Hamdallaye ACI 2000
Immeuble CNPN, 3ième étage
Tél: +223 76 46 52 52
BAMAKO - MALI

Objet : Étude sur la traçabilité des revenus miniers dans les collectivités territoriales pour le compte du Comité de pilotage de l'ITIE Mali

Monsieur le Coordinateur,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons le plaisir de vous présenter notre rapport définitif relatif à l'étude sur la traçabilité des revenus miniers dans les collectivités territoriales pour le compte du Comité de pilotage de l'ITIE Mali conformément aux termes de référence.

Le rapport présente les points suivants :

- Introduction ;
- Démarche méthodologique,
- Analyse des revenus miniers transférés aux collectivités territoriales ;
- Mécanismes de mobilisation et d'utilisation des revenus infranationaux au niveau des collectivités territoriales ;
- Réconciliation des transferts infranationaux aux collectivités territoriales avec les trésoreries régionales de Sikasso et Kayes ;
- Utilisation des revenus miniers transférés aux collectivités territoriales dans les régions de Sikasso et Kayes ;
- Principales insuffisances et recommandations ;
- Proposition de plan de renforcement des collectivités territoriales ;
- Annexes.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et vous prions d'accepter, Monsieur le Coordinateur, l'expression de notre haute considération.

Bamako, le 15 Décembre 2020

Pour le Groupement Pyramis Audit et Conseil et CHT Conseil Fiscal

Hamadoun MAIGA
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'ONECCA Mali

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE 6
INTRODUCTION 9
I. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 11
1.1 Réunion de cadrage 11
1.2 Collecte et analyse documentaire 11
1.3 Visite des réalisations 12
1.4 Champ de l'étude 12
1.5 Les principales difficultés rencontrées 12
II. ANALYSE DES REVENUS MINIERS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 14
2.1 La patente 14
2.2 La taxe de voirie 15
2.3 La Contribution à la chambre des mines 15
2.4 La Taxe Foncière 15
III. MÉCANISMES DE MOBILISATION ET D'UTILISATION DES REVENUS INFRANATIONAUX AU NIVEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 17
3.1 Circuit de la mobilisation des impôts et taxes miniers destinés aux collectivités territoriales 17
3.2 Circuit du transfert des impôts et taxes miniers aux collectivités territoriales 17
3.3 Principes budgétaires d'utilisation des revenus miniers par les collectivités territoriales 21
IV. RÉCONCILIATION DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AVEC LES TRÉSORERIES RÉGIONALES 24
4.1 Affectation de la patente et la taxe de voirie des sociétés minières et des sous-traitants entre les collectivités territoriales des régions de Kayes et Sikasso 24
4.2 Rapprochement des transferts des patentes déclarées par les Trésoreries régionales avec celles collectées auprès des collectivités locales 26
4.3 Analyse des écarts constatés 29
4.4 Attributions des collectivités territoriales 30
V. UTILISATION DES REVENUS MINIERS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉGION DE SIKASSO 32
5.1 Collectivité Cercle de Bougouni 32
5.2 Collectivité Cercle de Sikasso 35
5.3 Collectivité Cercle de Kadiolo 37
5.4 Collectivité Cercle de Yanfolila 41
5.5 Commune rurale de Finkolo Ganadougou 44
5.6 Commune rurale de N'tjicouna 47
5.7 Commune rurale de Fourou 50
5.8 Commune rurale de Gouandiaka (Kalana) 54
5.9 Commune rurale de Sanso 57
5.10 Commune rurale de Wola 61
5.11 Assemblée régionale de Sikasso 64
VI. UTILISATION DES REVENUS MINIERS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉGION DE KAYES 68
6.1 Collectivité Cercle de Kéniéba 68
6.2 Commune rurale de Kenieba 72
6.3 Commune rurale de Sitakily 75
6.4 Collectivité cercle de Kayes 80
6.5 Commune rurale de Sadiola 83
6.6 Commune rurale de Diamou 87
6.7 Collectivité Région de Kayes 89
VII. PRINCIPALES INSUFFISANCES ET RECOMMANDATIONS 92
VIII. PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS DE RENFORCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 95
ANNEXES : 96
IMAGES DES VISITES DES RÉALISATIONS 97
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA TRÉSORERIE RÉGIONALE DE SIKASSO 98
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA TRÉSORERIE RÉGIONALE DE KAYES 99

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Analyse de la transmission des revenus miniers aux collectivités territoriales..... 20
Tableau 2: Affectation de la patente minière et la taxe de voirie par collectivité territoriale dans la Région de Kayes en 2017et 2018..... 24
Tableau 3: Affectation de la patente minière et la taxe de voirie par collectivité territoriale dans la Région de Sikasso en 2017 et 2018. 25
Tableau 4: Rapprochement entre le certificat de conformité et les ordres de recette de la Région de Sikasso en 2017 et 2018..... 27
Tableau 5: Rapprochement entre le certificat de conformité et les bordereaux d'ordres de recette de la Région de Kayes en 2017 et 2018. 28
Tableau 6: Attribution des collectivités territoriales. 30
Tableau 7: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Bougouni en 2017 et 2018..... 32
Tableau 8: Principales réalisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Bougouni sur les ressources budgétaires propres 34
Tableau 9: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Sikasso en 2017 et 2018. 35
Tableau 10: Principales réalisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Sikasso sur les ressources budgétaires propres. 37
Tableau 11: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018..... 38
Tableau 12: Principale réalisation pour le fonctionnement du conseil de cercle de Kadiolo sur les ressources budgétaires propres 40
Tableau 13: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Yanfolila en 2017 et 2018. 41
Tableau 14: Principales réalisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Yanfolila sur les ressources budgétaires propres. 43
Tableau 15:Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Finkolo Ganadougou en 2017 et 2018..... 44
Tableau 16: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Finkolo Ganadougou sur les ressources budgétaires propres..... 46
Tableau 17: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Ntjicouna en 2017 et 2018. 48
Tableau 18: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Fourou en 2017 et 2018..... 51
Tableau 19: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Fourou sur les ressources budgétaires propres 52
Tableau 20: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Gouandiaka en 2017 et 2018..... 54
Tableau 21: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Gouandiaka sur les ressources budgétaires propres. 55
Tableau 22: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sanso en 2017 et 2018. 57
Tableau 23: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Wola en 2017 et 2018. 61
Tableau 24: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Wola sur les ressources budgétaires propres. 62
Tableau 25: Ressources budgétaires propres de l'assemblée régionale de Sikasso en 2017 et 2018..... 64
Tableau 26: Principales réalisations pour le fonctionnement de l'Assemblée Régionale sur les ressources budgétaires propres..... 66
Tableau 27: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kéniéba en 2017 et 2018..... 68

Tableau 28: Principales utilisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Kenieba sur les ressources budgétaires propres. 70
Tableau 29: Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles. 70
Tableau 30: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Kéniéba en 2017 et 2018. 72
Tableau 31: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Kéniéba sur les ressources budgétaires propres. 74
Tableau 32: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sitakily en 2017 et 2018. 76
Tableau 33: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Sitakily sur les ressources budgétaires propres. 77
Tableau 34: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kayes en 2017 et 2018. 81
Tableau 35: Principales dépenses de fonctionnement de la collectivité cercle de Kayes. 82
Tableau 36: Principales dépenses d'investissement de la collectivité cercle de Kayes 82
Tableau 37: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sadiola en 2017 et 2018. 83
Tableau 38 : Principales dépenses de fonctionnement de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola 85
Tableau 39: Principales dépenses d'investissement de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola 85
Tableau 40: Évolution du résultat de gestion de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola en 2017 et 2018. 86
Tableau 41: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Diamou en 2017 et 2018. 87
Tableau 42:Ressources budgétaires propres de l'Assemblée Régionale de Kayes en 2017 et 2018. 90
Tableau 43 : Principales dépenses de fonctionnement de la collectivité Régionale de Kayes. 92
Tableau 44: Principales dépenses d'investissement de collectivité Région de Kayes. 92
Tableau 45 : Synthèse des insuffisances constatées et recommandations d'amélioration. 93
Tableau 46 : Plan d'action de renforcement des collectivités territoriales bénéficiaires 95

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Analyses sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Bougouni en 2017 et 2018. 33
Graphique 2: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Sikasso en 2017 et 2018. 36
Graphique 3: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018. 39
Graphique 4: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Yanfolila en 2017 et 2018. 42
Graphique 5: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Finkolo Ganadougou en 2017 et 2018 45
Graphique 6: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Ntjicouna en 2017 et 2018. 49
Graphique 7: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Fourou en 2017 et 2018.52
Graphique 8: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Gouandiaka 55
Graphique 9: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sanso en 2017 et 2018. 58
Graphique 10: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Wola en 2017 et 2018. 62
Graphique 11: Analyse sur les ressources budgétaires propres de l'Assemblée Régionale de Sikasso en 2017 et 2018. 65
Graphique 12: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kenieba en 2017 et 2018. 69
Graphique 13: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Kéniéba en 2017 et 2018. 73
Graphique 14: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sitakily en 2017 et 2018.... 77
Graphique 15: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kayes en 2017 et 2018. 81
Graphique 16: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sadiola en 2017 et 2018. 84
Graphique 17: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Diamou en 2017 et 2018. 88
Graphique 18: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité régionale de Kayes en 2017 et 2018. 91

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Circuit de transfert des impôts et taxes miniers aux collectivités territoriales. 21
Figure 2: Rénovation du musée de chasse de Yanfolila 43
Figure 3: Réhabilitation de l'abattoir de Kalana en 2017. 56
Figure 4: Salle de classe équipée à Nounfra 56
Figure 5:Réparation de 23 pompes PMH 59
Figure 6: Salle d'accouchement au CSCOM de Sanso 59
Figure 7:Installation d'une pompe électrique à Zambougou 60
Figure 8: Salle de classe de Sounsounkoro 60
Figure 9: Maternité et Pharmacie de Djelé 63

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE

Le Mali a l'instar des autres pays africains a adopté plusieurs textes sur la gestion et la gouvernance des ressources minérales afin de permettre aux communautés locales de pouvoir bénéficier des retombées de l'exploitation des ressources minières. Il s'agit notamment de la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des communes, cercles et régions et la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, qui confère aux collectivités la responsabilité de leur propre développement.

Cette ambition est prise en compte par l'exigence 5.2 de la Norme ITIE-2019 qui prévoit que « *lorsque des transferts entre les entités de l'État nationale et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués* ». La présente étude a pour objectif principal de produire un rapport détaillé sur les transferts infranationaux et les flux de revenus locaux y compris les écarts et l'utilisation faite de ces transferts par les collectivités bénéficiaires en termes de perception sur le développement local.
La méthodologie utilisée porte sur la collecte et l'analyse documentaire, les visites de terrains de certaines réalisations d'infrastructures et des acquisitions de matériels en conformité avec les exigences du contrat, sur la base d'échantillonnage dans les collectivités territoriales bénéficiant des transferts infranationaux dans les régions de Kayes et de Sikasso. Les résultats obtenus ont soulevé les points suivants :

- Les transferts infranationaux profitant aux collectivités riveraines des mines portent essentiellement sur la patente et la taxe de voirie. Le recouvrement de ces prélèvements relève de la compétence de l'administration fiscale. Leur circuit de collecte et mécanisme de transfert aux bénéficiaires, via les services du trésor sont lourds et impactent négativement le rythme d'exécution des dépenses des collectivités territoriales.

- Les travaux de rapprochement effectués soutiennent l'existence des écarts entre les patentes déclarées par les trésoreries régionales et celles collectées auprès des collectivités locales. Cette situation s'explique d'une part, par le manque d'information des ordonnateurs des collectivités territoriales sur les paiements effectués par les sociétés minières et des sous-traitants et d'autre part, par le déficit de collaboration entre les services du trésor public et les centres des impôts avec les ordonnateurs des collectivités territoriales par rapport au paiement de sociétés minières et de leur sous-traitant.

- La patente payée par les sociétés minières et les sous-traitants représente l'essentiel des ressources propres des collectivités territoriales et surtout des communes. Ces ressources propres ont servi, généralement selon les localités, à payer les dépenses de fonctionnement, des appuis financiers au profit des autorités administratives locales et régionales, des travaux d'entretien des équipements socio-sanitaires, de construction de de classes, d'acquisition de matériels et de mobiliers…etc.

Le rapport précise en détail et par collectivités, le montant investis dans chaque type de dépense. Tenant compte des insuffisances susmentionnées, l'étude préconise les mesures suivantes :

1. Concernant les ordonnateurs des collectivités territoriales

- Impliquer les services techniques de l'État (Impôts, Paierie Régionale, percepteur…) dans la planification budgétaire afin de mieux estimer les revenus infranationaux attendus ;
- Établir une étroite collaboration et une relation directe entre les agents des impôts, les receveurs des collectivités, les collecteurs et les élus par l'établissement et le suivi d'un plan de trésorerie (tableau de bord) mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Ce système permet de garantir un recouvrement constant des impôts et taxes et d'assurer une trésorerie permanente et abondante pour les collectivités ;
- Arrêter les appuis financiers aux services techniques de l'État et aux autorités administratives locales et régionales. Il s'agit à ce niveau de limiter les appuis exclusivement à la fourniture de matériels et de consommables nécessaires au fonctionnement des structures concernées ;
- Investiguer auprès des sociétés minières et les services des impôts au niveau local et national sur toute variation inexpliquée des transferts de patente et de taxe de voirie ;
- Institutionnaliser des audits comptables et financiers sur l'utilisation des transferts infranationaux et mettre en œuvre les recommandations issues de ces missions ;
- Encourager l'élaboration d'un plan de communication et d'information par le conseil des collectivités qui soit conforme aux ressources et au temps disponibles et l'inclure dans le plan de développement et le budget des collectivités ;
- Amener les autorités des collectivités à donner régulièrement des informations aux autres élus ainsi que la population sur les revenus et les dépenses ainsi que sur l'état d'exécution des projets des collectivités ;
- Instaurer une culture d'auto-suivi-évaluation et de rendre compte du fonctionnement des collectivités.

2. Concernant les services du trésor public

- Fournir un extrait de la liste des contribuables en appui aux attestations de recette délivrée aux ordonnateurs des collectivités territoriales ;
- Diligenter les transferts des versements reçus des services des impôts envers les collectivités territoriales ;
- Veiller au respect des exigences en matière de paiement des dépenses publiques au niveau des collectivités ;
- Instituer en rapport avec les services des impôts un texte définissant les rôles, les responsabilités et les délais dans le traitement et le transfert de la patente et la taxe de voirie aux collectivités territoriales.

3. Concernant l'administration fiscale

- Exiger le paiement de la taxe foncière à taux de 3% à l'ensemble des sociétés minières et sous-traitants rentrant dans le champ cet impôt ;
- Permettre les arrêtés décadaires au niveau des centres de perception de la patente pour accélérer le délai de transfert des revenus infranationaux aux collectivités.

4. Concernant le Comité de Pilotage de l'ITIE

- Capitaliser les résultats de cette étude sur la traçabilité des revenus miniers dans les collectivités territoriales et rendre public le rapport ;
- Initier une étude sur l'analyse des bases d'évaluation de la patente des sociétés minières contributrices.

5. Concernant la Primature

- Instituer des audits périodiques des collectivités territoriales bénéficiaires des transferts infranationaux.

INTRODUCTION

L'exploitation aurifère au Mali est une véritable aubaine pour certains au regard de la contribution du secteur à l'économie nationale, les recettes budgétaires et la création d'emplois. Pour d'autres l'or ne brille pas pour les Maliens et n'a pas d'impact réel en termes de développement socio-économique et de réduction de la pauvreté. De toute façon, les recettes issues de l'exploitation minière représentent une réelle opportunité pour les pays qui en disposent, à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

Sur la base des données économiques présentées dans le rapport 2016 de l'Initiative Pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE MALI), la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'État et dans le PIB se présente comme suit :

- 61% au titre de la contribution du secteur extractif dans les exportations ;
- 16% au titre de la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'État ;
- 5% au titre de la contribution du secteur extractif dans le PIB.

Le Mali a l'instar des autres pays africains a adopté plusieurs textes sur la gestion et la gouvernance des ressources minérales afin de permettre aux communautés locales de pouvoir bénéficier des retombées de l'exploitation des ressources minières. On peut citer notamment la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des communes, cercles et régions et la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, qui confère aux collectivités la responsabilité de leur propre développement.

Cette ambition est prise en compte par l'exigence 5.2 de la Norme ITIE-2019 qui prévoit que « *lorsque des transferts entre les entités de l'État nationale et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués* ».

Pour évaluer la prise en compte de l'exigence 5.2 de la norme ITIE, le Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali a initialement souhaité que l'administrateur indépendant chargé de la production du rapport ITIE 2016, aille plus loin en dépassant la simple divulgation unilatérale des transferts infranationaux par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Au lieu d'une simple déclaration unilatérale, l'administrateur indépendant a été mandaté de réconcilier ces transferts infranationaux entre ladite Direction et les Collectivités Territoriales bénéficiaires. Cet exercice a permis de déceler des écarts entre les déclarations de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les collectivités territoriales.

Afin de mieux appréhender l'utilisation faite des revenus des transferts infranationaux par les collectivités territoriales et leur impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations maliennes, en particulier celles vivant dans les zones minières, le Projet de Gouvernance du Secteur des Mines (PGSM) a retenu dans son programme d'activité, le financement d'une étude portant sur la traçabilité des revenus miniers dans les collectivités territoriales bénéficiaires des transferts infranationaux au titre des exercices 2017 et 2018 pour le compte du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la transparence dans les industries Extractives.

La présente mission s'inscrit dans ce cadre. Elle a pour objectif global de produire un rapport détaillé sur les transferts infranationaux et les flux de revenus locaux y compris les écarts et l'utilisation faite de ces transferts par les collectivités bénéficiaires en termes de perception sur le développement local.

De façon spécifique, l'étude vise à :

- collecter et réconcilier les informations sur les transferts infranationaux entre la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) et les collectivités territoriales bénéficiaires au titre des années 2017 et 2018 ;
- expliquer les écarts ;
- fournir les détails sur l'utilisation faite des transferts infranationaux par les collectivités territoriales bénéficiaires (niveaux région, cercle et commune) en terme de perception sur le développement local ;
- proposer des correctifs en vue de l'amélioration de redistribution et de la gestion de la rente minière sur le plan des transferts infranationaux.

Les résultats suivants sont attendus :

- les informations sur les transferts infranationaux entre la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les Collectivités Territoriales bénéficiaires sont collectées et réconciliées ;
- les écarts qui en résultent sont expliqués ;
- l'utilisation faite de ces ressources transférées est connue ;
- des recommandations en vue de l'amélioration de la redistribution et de la gestion de la rente minière sur le plan des transferts infranationaux.

I. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique utilisée pour la réalisation de la mission a porté sur les étapes suivantes :

1.1 Réunion de cadrage

L'équipe de consultant a tenu une première réunion de cadrage de la mission avec l'équipe de Coordination du PGSM et le secrétariat permanent de l'ITIE le vendredi 21 août 2020 dans les locaux du PGSM.

L'objectif de cette réunion était de mieux s'accorder avec les cadres du PGSM et le SP-ITIE sur la compréhension des attentes, de définir le champ, les enjeux et les orientations de la mission. Elle a porté sur les points ci-dessous :

- la présentation de la compréhension de la mission et la méthodologie envisagée par l'équipe du Consultant ;
- le périmètre de la mission et les aspects logistiques ;
- le calendrier de la mission ;
- les services à fournir par l'administration publique et le Projet ;
- l'identification des acteurs à rencontrer au niveau central, régional et local ;
- les étapes de production et de validation des livrables.

1.2 Collecte et analyse documentaire

La collecte documentaire a été organisée auprès de structures de niveau central, régional et local et ainsi qu'auprès des collectivités bénéficiaires des transferts infranationaux à l'aide des guides d'entretiens adaptés à chaque interlocuteur et d'un questionnaire. Cette phase a permis de réunir :

- les documents de planification économique, sociale et culturelle des collectivités bénéficiaires ;
- les documents comptables et budgétaires auprès des ordonnateurs des collectivités bénéficiaires ;
- les documents comptables et budgétaires des collectivités bénéficiaires auprès des pairies régionales et les Receveurs percepteurs ;
- les documents de passation et d'exécution des marchés des collectivités bénéficiaires ;
- les documents justificatifs des paiements effectués par les collectivités bénéficiaires ;
- les documents de transferts des revenus infranationaux des services des impôts vers les services du Trésor ;
- les documents de répartition de la patente et la taxe de voirie entre les trois niveaux de collectivité ;
- les documents de transfert de la contribution à la chambre des mines des services du trésor à la chambre des mines.

En outre, la mission a collecté également de la documentation générale sur les collectivités et des anciens rapports d'étude auprès des structures ci-dessous :

- le Secrétariat général du Ministère des Mines et Pétrole ;

- la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (y compris les trésoreries régionales de Kayes et Sikasso) ;
- le Secrétariat permanent de l'ITIE ;
- la Coordination du PGSM ;
- la Direction Générale des impôts y compris les Directions régionales des impôts de Kayes et Sikasso.

Les documents collectés auprès des différents acteurs ont fait l'objet d'analyses et de recoupements. Les principales conclusions qui y découlent sont consignées dans les lignes suivantes.

1.3 Visite des réalisations

Outre l'analyse documentaire, la mission a réalisé des visites de certaines réalisations d'infrastructures et des acquisitions de matériels sur base d'échantillonnage. Ainsi, la mission s'est déplacée sur les sites de réalisation des certaines infrastructures socio-économiques réalisées principalement sur les ressources issues des transferts infranationaux.

L'objectif de ces visites était de confirmer la réalité des infrastructures et leur conformité avec les exigences des contrats.

1.4 Champ de l'étude

Conformément aux Termes de Référence, l'étude concerne les deux (02) régions administratives de Kayes et de Sikasso y compris tous les cercles et les communes de ces régions où au moins une mine industrielle était en exploitation en 2017 et 2018.

Les catégories d'impôts et taxes prélevés par l'administration fiscale, puis transférés par les services du trésor public vers les collectivités territoriales. Il s'agit notamment de :

- la contribution à la patente ;
- la taxe de voirie ;
- la taxe foncière.

Les sociétés d'exploitation minière ainsi que les sous-traitants pris en compte par l'étude correspondent à celles retenus dans le cadre de la réconciliation de l'Administrateur indépendant de l'ITIE au titre des années 2017 et 2018.

La liste des collectivités bénéficiaires des transferts de revenus infranationaux ainsi que les sociétés contributrices, est présentée au point 4.1 du présent rapport.

1.5 Les principales difficultés rencontrées

Les difficultés ont porté sur l'insuffisance des informations données par certaines collectivités notamment celles de la collectivité Région de Kayes et de la collectivité cercle de Kayes. La rétention d'information de cette nature peut alimenter l'usage à des sources informelles d'informations et à imaginer des choses qui, une fois exprimées, se transforment en rumeurs. Comme on a coutume de le dire, les rumeurs pourrissent le climat social et entretiennent la méfiance des uns vis-à-vis des autres.

Nous avons rencontré des difficultés qui ont eu des impacts significatifs sur le déroulement de nos travaux. Ces difficultés sont relatives aux points suivants :

⇒ l'attestation de recette établie par les receveurs percepteurs n'indique toutefois pas la part de la patente minière. En effet, certaines collectivités territoriales ne reçoivent pas l'information désagrégée sur le montant de la patente, payé par les sociétés minières et les sous-traitants. Par conséquent, nous avons eu des difficultés avec les bordereaux d'ordre de recette fournis par certaines collectivités dans la détermination de la patente minière.

⇒ nous avons été limités lors de la visite de certaines réalisations par un problème d'accès à certaines zones dû à l'impraticabilité des routes.

⇒ les documents collectés ne nous permettent pas de faire la distinction entre les réalisations effectuées sur la patente minière exclusivement et les autres ressources des collectivités.

II. ANALYSE DES REVENUS MINIERS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En l'état actuel de la législation fiscale du Mali, les transferts infranationaux profitant aux collectivités riveraines de mines portent essentiellement sur la patente des opérateurs miniers et de leurs sous-traitants.

En plus de cet impôt professionnel, il existe également depuis 2011, la taxe foncière, qui devait participer au financement des collectives territoriales.

2.1 La patente

La contribution des patentes est un impôt à caractère réel et perçu à l'occasion de l'exercice d'une profession. Elle est due par toutes les personnes, physiques ou morales. La profession doit être exercée de façon effective et habituelle, elle doit être exercée dans un but lucratif, et enfin elle doit être exercée au Mali.

La patente est un impôt d'État transféré aux Collectivités Territoriales, au titre de la Loi N°2011-36/du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions et encadré par la loi n°06-067 du 29 Décembre 2006 portant code général des impôts révisé.

La date butoir pour le paiement des montants de la patente est le 30 avril de l'année en cours. La formule des patentes comprend 3 (trois) composantes : le droit de patente, la taxe de voirie et la contribution de la chambre des mines.

Elle se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel assis sur la valeur locative des locaux professionnels.

- le droit fixe est un montant forfaitaire figurant au tableau prévu à l'article 144 A du Code général des impôts. Il est fonction de la nature de la profession exercée, du chiffre d'affaires, des éléments de l'exploitation et du lieu d'exercice de la profession. Le droit fixe est dû par établissement et non par profession.

- le droit proportionnel est calculé sur la valeur locative annuelle des locaux servant à l'exercice de la profession (bureaux, magasins, boutiques, ateliers, hangar) ainsi que sur celle de l'outillage fixe et des installations de toute nature (exclusion des bâtiments administratifs et des matériels de transport). La valeur locative est en principe la valeur réelle au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux du droit proportionnel est de 10% de la valeur locative. Cependant, en application de l'article 140 du CGI, la valeur locative est déterminée, « Pour les installations industrielles, par voie d'appréciation directe…, la valeur locative ne peut en aucun cas être inférieure à 5% de la valeur d'acquisition de l'élément avant amortissement ». Il ne peut être inférieur au quart (1/4) du droit fixe.

En règle générale, les droits proportionnels des sociétés minières se calculent par la méthode de l'appréciation directe, c'est-à-dire en appliquant le taux minimum de 5% sur les valeurs d'acquisition des immobilisations concernées avant amortissement.

Le paiement de la patente n'est point lié ni au chiffre d'affaires, ni à la production d'or annuelle, réalisés par la société minière.

Le droit de patente est calculé en additionnant le droit fixe au droit proportionnel.

La patente est destinée à alimenter les budgets des collectivités des localités où la profession est exercée, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 60% pour la commune ;
- ✓ 25% pour le cercle ;
- ✓ 15% pour la région.

2.2 La taxe de voirie

La Taxe de Voirie est due par les personnes physiques ou morales assujetties à la patente et les familles vivant à l'intérieur d'une concession. Elle s'applique aux sociétés formelles, notamment les sociétés minières et leurs sous-traitants selon les dispositions de l'article 151 du Code Général des Impôts.

Le taux maximum est fixé à 5% du montant des droits de patente professionnelle. L'émission et le recouvrement de cette taxe est assurée par l'administration fiscale.

Le produit de cette taxe est destiné au financement des budgets communaux à 100%.

2.3 La Contribution à la chambre des mines

La cotisation chambre des mines est exclusivement dédiée à la chambre des mines. Elle à 10% de la patente professionnelle. L'émission et le recouvrement de cette taxe est assurée par l'administration fiscale.

Le produit de cette taxe est destiné au financement de la Chambre des mines à 100%.

2.4 La Taxe Foncière

La Taxe Foncière (TF) est créée par la loi n° 2011-034 du 15 juillet 2011 portant modification du Code Général des Impôts (CGI), au profit des collectivités territoriales (Communes, Conseil de Cercle et Conseil Régional).

Selon les dispositions de l'article 185 du CGI, elle s'applique aux sociétés minières et leurs sous-traitants, personnes physiques et sociétés qui disposent dans leurs patrimoines des infrastructures nécessaires à l'exercice de leurs professions ou d'autres équipements et qui s'en servent sur le plan professionnel, autrement dit, qui font l'utilisation professionnelle de leurs propres gares routières et bien d'autres équipements fixés à perpétuelle demeure au sol.

Le taux applicable à la Taxe Foncière est de 3%, applicable à la valeur locative des bâtiments et équipements imposables.

Le recouvrement de cette taxe annuelle relève de la compétence des services des impôts et selon les mêmes modalités que l'Impôt sur les Revenus Fonciers. Mais, les sociétés minières ne la paient pas, nonobstant les dispositions de l'article 185-E du CGI.

La taxe foncière est destinée à alimenter les budgets des collectivités, des localités où la profession est exercée, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 60% pour la commune ;
- ✓ 25% pour le cercle ;
- ✓ 15% pour la région.

III. MÉCANISMES DE MOBILISATION ET D'UTILISATION DES REVENUS INFRANATIONAUX AU NIVEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3.1 Circuit de la mobilisation des impôts et taxes miniers destinés aux collectivités territoriales

La mobilisation des impôts et taxes miniers destinés aux collectivités territoriales relève de la compétence des services des impôts. Elle débute par le recensement prévu aux articles 88 et 89 du Livre des Procédures Fiscales (LPF). À la suite de cette étape intervient l'émission et le recouvrement, qui est fait en vertu de rôles ou rapports de liquidation établis par le service qui a procédé à l'établissement de leur assiette.

La mise en recouvrement est la formalité qui permet aux comptables assignataires chargés du recouvrement d'entamer légalement la procédure du recouvrement. Elle débute par la distribution par les comptables des avertissements aux sociétés minières. Chaque avertissement doit comporter le numéro de l'article du rôle ou du rapport de liquidation, le nom, le Numéro d'Identification Fiscal, l'adresse complète du contribuable, le montant à payer, le mois d'émission, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité, la date de majoration, la désignation, la signature et le cachet du comptable assignataire.

La date limite de déclaration et de paiement de la patente et de la taxe de voirie, à la charge des sociétés minières est fixée au 30 avril, selon les dispositions de l'article 286 du LPF. Quant à la taxe foncière, la date limite de sa déclaration est fixée au 31 mars de chaque année, conformément aux dispositions de l'article 40 du LPF et son paiement doit intervenir un mois plus tard.

3.2 Circuit du transfert des impôts et taxes miniers aux collectivités territoriales

Le circuit de ce transfert fait intervenir les services régionaux et subrégionaux des impôts, les trésoreries régionales, les recettes perceptions et les collectivités bénéficiaires dudit transfert. Dans ce cadre le transfert concerne la patente et la taxe de voirie. D'autres taxes sont payées par les sociétés minières notamment la cotisation de la Chambre des Mines, qui fait l'objet d'un transfert comptable à l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT). La chambre des Mines est un établissement public national à caractère consulaire.

La patente et la taxe de voirie sont des impôts locaux dont la mise à disposition aux collectivités bénéficiaires passe par quatre étapes :

- ***La première étape de ce circuit est le recouvrement*** desdites recettes par les receveurs des impôts ou les Chefs de Centre des Impôts selon la localité, qui reversent les montants perçus au niveau des recettes perceptions compétentes. En effet, aux termes de l'article 7 de la loi n°2011-36 du 15 juillet 2011, modifiée relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions : « Les services de la Direction Générale des Impôts déterminent l'assiette et assurent la liquidation, l'émission, le recouvrement, le contrôle et le contentieux des impôts et taxes visés au point 1 de l'article 3, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales. »

Après avoir recouvré ces impôts et taxes locaux auprès des sociétés minières, les services des impôts doivent verser les montants perçus à la caisse de la recette perception compétente. Ils

doivent cependant appliquer au niveau des états de versement les clés de répartition sur le montant de la patente entre les collectivités bénéficiaires (article 11 de la loi n°2011-36 du 15 juillet, modifiée relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions).

L'assignation des recettes des collectivités territoriales à la caisse du receveur percepteur, découle de la loi N°2017-051/du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales dont l'article 238 dispose en ces termes :

« Le comptable de la Collectivité territoriale est un comptable direct du Trésor. »

Dans le même ordre d'idées l'article 39 de ce même code, précise que le comptable de la collectivité est chargé :

- de la prise en charge des titres de recettes dont le recouvrement incombe aux services des impôts ;
- de l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toute nature que la collectivité est appelée à recevoir ;
- du paiement des dépenses sur ordre émanant de l'ordonnateur accrédité ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés la collectivité territoriale ;
- du maniement des fonds et du mouvement des comptes de disponibilités ;
- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité ;
- et de la tenue de la comptabilité de la collectivité territoriale.

Quant à l'ancien code (loi N°2012-007 du 07 février 2012 portant code des Collectivités territoriales), il a prévu aussi que les recettes des collectivités et les dépenses sont respectivement encaissées et payées par le comptable public (article 241 et 252).

- ***La deuxième étape de ce circuit*** commence par l'envoi de la comptabilité mensuelle du Receveur des Impôts au Receveur Percepteur. Elle doit parvenir en principe à la recette perception au début du mois suivant celui au cours duquel le recouvrement des impôts et taxes a eu lieu.

Dès la réception de la comptabilité du Receveur des Impôts, le Receveur Percepteur l'intègre dans ses écritures du même mois.

- ***La troisième étape du circuit de transfert*** commence par l'envoi de la comptabilité du receveur percepteur au Trésorier payeur qui est le comptable centralisateur des comptabilités des administrations financières (receveur des impôts) et des recettes perceptions.

Après apurement de la comptabilité des receveurs percepteurs de son ressort, le Trésorier payeur régional fait un transfert comptable (avis de crédit) adressé à chaque receveur percepteur concerné. Ce transfert comptable contient la part de la patente (60%) revenant à la commune concernée, la part de la collectivité cercle bénéficiaire (25%). Il enregistre les 15% restants de la patente dans la comptabilité de la collectivité Région après avoir envoyé une attestation de recette (cas de la Trésorerie Régionale de Kayes) ou un relevé des recettes

perçues avant émission de titre de recette (cas de la Trésorerie régionale de Sikasso) à l'ordonnateur de ladite collectivité qui émet conséquemment un ordre de recette.

Il faut cependant préciser que la taxe de voirie revient intégralement comme le prévoit la législation, à la commune concernée. Le transfert comptable fait par le Trésorier payeur aux receveurs percepteurs tient compte de cette imputation intégrale de la taxe de voirie au compte de la commune concernée.

- ***La quatrième étape du circuit de transfert*** commence par la réception de l'avis de crédit envoyé par le Trésorier payeur régional au receveur percepteur. Sur la base de cet avis de crédit, le receveur percepteur établit pour chaque collectivité concernée, un relevé des recettes perçues avant émission du titre de recette (RPEO) adressé à l'ordonnateur de ladite collectivité pour l'émission de l'ordre de recette correspondant. Le RPEO doit préciser le nom de la collectivité bénéficiaire, la nature de la recette, le montant, la partie versante et le compte d'imputation budgétaire. Dès réception de l'ordre de recette le receveur percepteur le vérifie avant de le prendre en charge dans sa comptabilité.

Pour ce qui concerne les communes, la collectivité cercle et la collectivité région dont le Trésorier payeur est comptable, il adresse à chacune d'elles, une attestation de recette ou un relevé des recettes perçues avant émission du titre de recette (RPEO) en vue d'obtenir l'ordre de recette correspondant. Dès réception de l'ordre de recette le Trésorier payeur le vérifie avant de le prendre en charge dans sa comptabilité.

Cette description du circuit des transferts infranationaux montre à suffisance la lourdeur du mécanisme qui peut impacter négativement le rythme d'exécution des dépenses des collectivités territoriales.

Le circuit de transfert des impôts et taxes locaux entre les services des impôts, le Trésor et les collectivités territoriales se caractérise par deux difficultés qui alourdissent le mécanisme.

La première difficulté se traduit par le temps assez long qui s'écoule entre la date d'encaissement desdits impôts et taxes par le service des impôts et celle de leur inscription définitive dans les comptes des collectivités bénéficiaires par le receveur percepteur. Ce temps sera encore plus long lorsque le service des impôts ou la recette perception accuse un retard dans le dépôt de sa comptabilité mensuelle.

En conséquence, une collectivité doit attendre longtemps (deux mois au moins) pour recevoir le montant qui lui revient. En effet, c'est sur la base de l'ordre de recette reçu que le comptable du Trésor enregistre le montant de la recette dans le compte budgétaire de la collectivité bénéficiaire.

Le tableau N°1 ci-dessous présente les retards significatifs constatés dans la transmission des attestations de recette des transferts de revenus miniers aux collectivités territoriales.

Tableau 1: Analyse de la transmission des revenus miniers aux collectivités territoriales.

Régions	Collectivités bénéficiaires	Année	Attestations de recette/Ordres de recette
Kayes	Collectivité cercle de Kenieba	2017	30/06/2017
		2018	30/09/2018
	Commune rurale de Kenieba	2017	30/06/2017
		2018	30/09/2018
	Commune rurale de Sitakily	2017	30/06/2017
		2018	30/06/2018
Sikasso	Commune rurale de Gouandiaka	2017	30/06/2017
		2018	01/08/2018
	Commune rurale de Ntjicouna	2017	24/08/2017
		2018	08/07/2018
	Commune rurale de Finkolo G	2017	12/09/2017
		2018	02/08/2018
	Conseil de cercle de Kadiolo	2017	15/06/2017
		2018	04/09/2018
	Commune rurale de Fourou	2017	19/07/2017
		2018	10/08/2018

Source : Données extraites des attestations de recette et/ou ordres de recette

La seconde difficulté est liée à l'application du mécanisme du compte unique du Trésor qui veut que tous les fonds publics soient déposés sur un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (article 61du Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant Règlement général sur la Comptabilité publique). Cette disposition réglementaire s'applique aux fonds des collectivités qui sont des fonds publics (article 275 du code des collectivités territoriales : « ***Les fonds des Collectivités territoriales sont des fonds publics obligatoirement déposés au Trésor public***. »

En effet, les chèques reçus en paiement des patentes doivent être encaissées par un système électronique sur le compte unique du Trésor. Dans ce cadre il a été constaté sur le terrain que des demandes de fonds adressées au niveau central, en relation avec les chèques reçus en paiement des patentes versées par les sociétés minières, restent longtemps sans suite, ce qui est de nature à retarder le paiement de certaines dépenses des collectivités territoriales particulièrement celles afférentes aux investissements réalisés sur ressources propres.

Enfin, en termes de piste de solution à la lourdeur constatée au niveau du circuit des transferts infranationaux des sociétés minières vers les collectivités territoriales bénéficiaires, il est souhaitable que les services des impôts et ceux du Trésor mettent en place un mécanisme permettant de faire des arrêtés comptables décadaires ou inframensuels pour éviter aux collectivités territoriales d'attendre longtemps avant de recevoir les impôts et taxes locaux recouvrés par les administrations financières de l'État auprès des sociétés minières.

Figure 1: Circuit de transfert des impôts et taxes miniers aux collectivités territoriales.

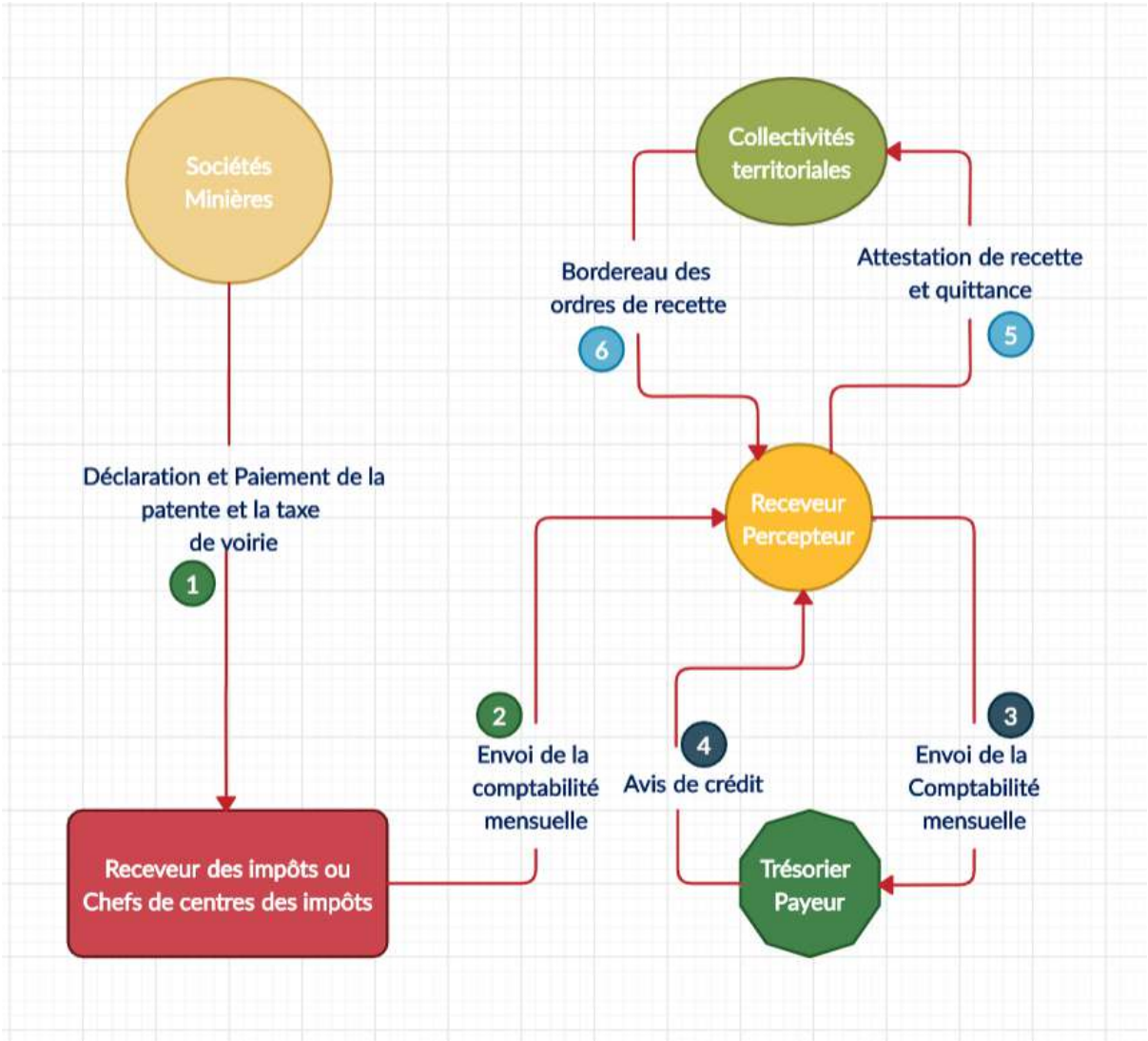

Source : Etude du groupement PYRAMIS/CHT sur la traçabilité des revenus miniers

3.3 Principes budgétaires d'utilisation des revenus miniers par les collectivités territoriales

L'élaboration et l'exécution des budgets des collectivités territoriales reposent sur des principes du droit budgétaire. Ces budgets dédiés au fonctionnement et l'investissement, sont alimentés par des ressources fiscales et des ressources non fiscales. Parmi les ressources fiscales il y a la patente et la taxe de voirie qui sont payées par différents contribuables dont les sociétés minières en exploitation au niveau de certaines collectivités territoriales des régions de Kayes et de Sikasso. L'utilisation de ces ressources par les collectivités territoriales est soumise au respect strict des principes fondamentaux du droit budgétaire et du droit comptable des collectivités territoriales, prévus par la loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales.

En tenant compte de notre centre d'intérêt par rapport au thème de l'étude, il convient de cibler pour ce qui concerne l'utilisation des revenus miniers, **le principe de l'universalité**

budgétaire prévu par l'article 217 de la loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales :

« Le principe de l'universalité budgétaire signifie que toutes les dépenses et toutes les recettes doivent être prévues au budget sans compensation, sans affectation, sans omission, ni dissimulation.

L'ensemble des recettes est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses.

Toutefois, les dons, legs, aides spécifiques et subventions d'équipement affectés à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers doivent conserver leur destination. »

Par ailleurs, l'instruction interministérielle N°143/MEF-MATCL-SG du 13 juillet 2004 relative à la gestion budgétaire et comptable des Collectivités territoriales a déjà prévu le principe de l'universalité budgétaire en ces termes :

« Conformément au principe d'universalité, le budget doit retracer toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité, sans compensation. Ainsi, les matériels et équipements provenant de dons en nature doivent figurer dans le budget en prévision de recettes et de dépenses, et faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire, pour les intégrer dans la comptabilité de la collectivité ; exceptions faites de certaines subventions particulières. »

La lecture de cette disposition du code des Collectivités territoriales et de cette instruction interministérielle, montre à suffisance que la patente et la taxe de voirie payées par les sociétés minières ne sont pas des recettes affectées à des dépenses bien précises. Même les cas d'exceptions citées par ces deux textes n'ont pas pris en compte la patente et taxe de voirie comme ressource affectée à une dépense déterminée. En d'autres termes, l'utilisation des revenus miniers par les collectivités se fait dans le strict respect du principe budgétaire de l'universalité.

Cependant, le législateur a toujours prévu dans les différents codes des Collectivités territoriales la possibilité de financer les dépenses d'investissement par les recettes de fonctionnement à travers le mécanisme du ***prélèvement obligatoire.***

Ainsi, la loi N°2012-007 du 07 février 2012 portant code des collectivités territoriales a prévu le prélèvement obligatoire à son article 216 :

« Le prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget est affecté aux dépenses d'investissement.

Le taux de ces prélèvements est arrêté annuellement par décision de l'autorité de tutelle après consultation du président de l'organe exécutif de la collectivité territoriale. »

Quant au code actuel adopté en octobre 2017, il prévoit en son article 246 le mécanisme du prélèvement obligatoire en ces termes :

« Un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires est affecté aux dépenses d'investissement.

Le taux de ce prélèvement est arrêté annuellement par décision du représentant de l'État après consultation du président de l'organe exécutif du Conseil de la Collectivité territoriale. »

Ce mécanisme du prélèvement obligatoire a permis donc aux collectivités d'utiliser une partie de la patente et de la taxe de voirie pour financer certains investissements publics locaux. Le prélèvement obligatoire permet donc à toutes collectivités territoriales d'affecter une partie de leurs recettes de fonctionnement au développement local. En effet, aux termes de l'article 3 de la loi N°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales :

« Les Collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional, local ou communal. »

En somme une collectivité territoriale doit simplement respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière des finances locales pour financer au moins certains investissements publics locaux à partir des ressources de fonctionnement en général et fiscales en particulier.

IV. RÉCONCILIATION DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AVEC LES TRÉSORERIES RÉGIONALES

4.1 Affectation de la patente et la taxe de voirie des sociétés minières et des sous-traitants entre les collectivités territoriales des régions de Kayes et Sikasso

Conformément à la loi N° 2011-036 du 15 Juillet 2011, relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions, l'affectation du produit de la contribution des patentes obéit à la répartition suivante :

- 15% du montant de la contribution des patentes est affecté au budget de la région ;
- 25% du montant de la contribution des patentes est affecté au budget du cercle ;
- 60% du montant de la contribution des patentes est affecté au budget de la commune.

Par ailleurs, 100% du montant de la taxe de voirie est affecté au budget de la commune conformément à ladite loi.

4.1.1 Région de Kayes

Les ressources minières en l'occurrence la patente et la taxe de voirie représentent une part considérable dans la contribution aux ressources budgétaires des collectivités territoriales de la Région de Kayes.

Le tableau ci-dessous donne l'affectation de la patente et la taxe de voirie des sociétés minières et sous-traitantes au profit des collectivités territoriales de la Région de Kayes en 2017 et 2018 :

Tableau 2: Affectation de la patente minière et la taxe de voirie par collectivité territoriale dans la Région de Kayes en 2017et 2018.

Collectivités bénéficiaires	Taux de transfert		Sociétés Contribuables	
	Patente	Taxe de voirie	Minières	Sous-traitants
Conseil régional de Kayes	15%	-	§ SEMOS SA DIAMOU § SEMOS SA SADIOLA § SOMILO SA LOULO § SEMICO SA TABACOTO § YATELA SA § KOFFI SA STE EXTRACTIVE SITAKILY § GOUNKOTO SA KENIEBA § FEKOLA SA KENIEBA[1]	§ BME Sadiola § LTA MALI SA Sadiola § BLY MALI SA Sadiola § BME MALI SARL TABACOTO § GMS SA KENIEBA § AMCO DRILLING STE EXTRACTIVE KENIEBA[1]
Collectivité cercle de Kayes	25%	-	§ SEMOS SA DIAMOU § SEMOS SA Sadiola § YATELA SA	§ BME Sadiola § LTA MALI SA Sadiola § BLY MALI SA Sadiola
Commune rurale de Sadiola	60%	100%	§ SEMOS SA Sadiola § YATELA SA	§ BME Sadiola § LTA MALI SA Sadiola § BLY MALI SA Sadiola
Commune rurale de Diamou	60%	100%	§ SEMOS SA DIAMOU	Néant

[1] À partir de l'année 2018

Collectivités bénéficiaires	Taux de transfert		Sociétés Contribuables	
	Patente	Taxe de voirie	Minières	Sous-traitants
Collectivité cercle de Kenieba	25%	-	§ SOMILO SA LOULO § SEMICO SA TABACOTO § KOFFI SA STE EXTRACTIVE SITAKILY § GOUNKOTO SA KENIEBA § FEKOLA SA KENIEBA[1]	§ BME MALI SARL TABACOTO § GMS SA KENIEBA § AMCO DRILLING STE EXTRACTIVE KENIEBA[1]
Commune rurale de Kenieba	60%	100%	§ GOUNKOTO SA KENIEBA § FEKOLA SA KENIEBA[1]	§ GMS SA KENIEBA § AMCO DRILLING STE EXTRACTIVE KENIEBA[1]
Commune rurale de Sitakily	60%	100%	§ SOMILO SA LOULO § KOFFI SA STE EXTRACTIVE SITAKILY § SEMICO SA TABACOTO[1]	§ BME MALI SARL TABACOTO**Erreur ! Signet non défini.**

Source : Certificats de conformité 2017 et 2018 fournis par le Trésorerie Régionale de Kayes

4.1.2 Région de Sikasso

Les ressources budgétaires des collectivités territoriales de la Région de Sikasso à l'instar de la Région de Kayes sont essentiellement constituées des ressources minières.

Le tableau ci-dessous donne l'affectation de la patente et la taxe de voirie par collectivité territoriale des sociétés minières et les sous-traitants de la région de Sikasso entre 2017 et 2018 :

Tableau 3: Affectation de la patente minière et la taxe de voirie par collectivité territoriale dans la Région de Sikasso en 2017 et 2018.

Collectivités bénéficiaires	Taux de transfert		Sociétés Contribuables	
	Patente	Taxe de voirie	Minières	Sous-traitants
Collectivité région de Sikasso	15%	-	§ MORILA SA § SOMIKA § NAMPALA SA § SOMISY	§AMS P/C MINE SYAMA §BME MALI SARL §ROCK UNDERGROUND § CAPITAL DRILLING MALI[2]
Collectivité cercle de Bougouni	25%	-	§ MORILA SA	Néant
Collectivité cercle de Yanfolila	25%	-	§ SOMIKA	Néant
Commune rurale de Sanso	60%	100%	§ MORILA SA	Néant
Commune rurale de Wola	60%	100%	§ MORILA SA	Néant
Commune rurale de Gouandiaka	60%	100%	§ SOMIKA	Néant
Collectivité cercle de Sikasso	25%	-	§ NAMPALA SA	Néant
Commune rurale de Ntjicouna	60%	100%	§ NAMPALA SA	Néant
Commune rurale de Finkolo Ganadougou	60%	100%	§ NAMPALA SA	Néant

[2] À partir de l'année 2018

Collectivités bénéficiaires	Taux de transfert		Sociétés Contribuables	
	Patente	Taxe de voirie	Minières	Sous-traitants
Collectivité cercle de Kadiolo	25%	-	§ SOMISY	§ AMS P/C MINE SYAMA § BME MALI SARL § ROCK UNDERGROUND § CAPITAL DRILLING MALI[2]
Commune rurale de Fourou	60%	100%	§ SOMISY	§ ROCK UNDERGROUND[3] § AMS P/C MINE SYAMA[3]

Source : Certificats de conformité 2017 et 2018 fournis par la Trésorerie Régionale de Sikasso

L'affectation de la patente et la taxe de voirie tient compte des missions et attributions de chaque niveau de collectivité. Ainsi, les patentes de l'ensemble des sociétés minières et sous-traitants installés dans la région contribuent au financement de la Collectivité Région à hauteur de 15% et celle dans les différents Cercles à hauteur de 25%. Quant aux communes, elles reçoivent l'intégralité de la taxe de voirie et 60% de la patente des entreprises installées sur leur circonscription administrative.

4.2 Rapprochement des transferts des patentes déclarées par les Trésoreries régionales avec celles collectées auprès des collectivités locales

Les travaux de rapprochement des transferts des patentes déclarées par les Trésoreries régionales avec celles collectées auprès des collectivités locales et leur analyse ont été fait à la fois au cours des visites des collectivités et au retour des équipes à Bamako. Ils portent essentiellement sur les points ci-dessous :

- le rapprochement entre la répartition des patentes figurant sur les certificats de conformité délivrés par les trésoreries régionales et les directions régionales des impôts avec les montants figurant sur les certificats de recette adressés aux collectivités territoriales par les receveurs percepteurs. Bien vrai que ce rapprochement ne relève pas du champ de l'étude, il a l'avantage de s'assurer de l'absence d'écart entre les deux directions régionales des impôts et du trésor public ;

- le rapprochement des transferts déclarés par les paieries régionales et les Recettes Perceptions sur les certificats de recette avec ceux déclarés par les collectivités territoriales sur les bordereaux des ordres de recette.

Les conclusions de ces rapprochements sont présentées dans les lignes qui suivent.

4.2.1 Région de Sikasso

Il s'agit du rapprochement entre les transferts de patentes déclarés sur le certificat de conformité et les bordereaux d'ordre de recette établis par les collectivités territoriales de la Région de Sikasso. Le tableau ci-dessous présente le détail du rapprochement en 2017 et 2018 :

[3] Uniquement en 2017

Tableau 4: Rapprochement entre le certificat de conformité et les ordres de recette de la Région de Sikasso en 2017 et 2018.

Collectivités	Années	Certificat de conformité délivré par le trésor	Ordre de recette délivré par les collectivités territoriales	Écarts	Observations
Collectivité cercle de Bougouni	2017	121 494 693	136 630 333	- 15 135 640	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières. L'attestation de recette envoyé par la recette perception ne permet pas aux collectivités territoriales de faire la distinction entre les contribuables.
	2018	121 102 796	122 792 413	-1 689 617	
Commune Rurale de Sanso	2017	267 288 299	268 438 862	- 1 150 563	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	267 288 299	267 858 896	-570 597	
Commune Rurale de WOLA	2017	24 298 962	24 298 962	-	Pas d'observation
	2018	23 358 410	23 358 410	-	
Commune Rurale de KALANA	2017	29 446 107	29 519 082	- 72 975	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	29 455 022	29 522 672	-67 650	
Conseil de cercle de YANFOLILA	2017	12 269 211	13 094 938	- 825 727	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	12 272 926	12 301 113	-28 187	
Collectivité région de Sikasso	2017	204 296 604	244 060 920	-39 764 316	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières. L'Assemblée régionale reçoit sa quote-part sur les patentes de divers contribuables au même moment que celle des autres contribuables.
	2018	139 858 551	238 583 470	-98 724 919	
Collectivité Cercle de Sikasso	2017	34 012 519	41 248 300	-7 235 781	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	40 773 045	49 873 545	-9 100 500	
Commune Rurale Ntjicouna	2017	-	15 913 559	-15 913 559	La quote-part de la Commune de N'tjicouna est confondue avec celle de Finkolo Ganadougou sur le certificat de conformité. Mais, elle a effectivement reçu le montant correspondant.
	2018	48 927 652	48 947 788	-20 136	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
Commune Rurale Finkolo	2017	81 630 045	38 782 796	42 847 249	L'écart est réparti en deux parties : – Une première partie correspond à la quote -part qui revient à la commune rurale de Ntjicouna pour un montant de FCFA 15 686 077. – Une seconde partie d'un montant de FCFA 27 161 172 correspond au paiement de la patente de 2017 reçue par la collectivité en 2018.
	2018	48 927 653	76 088 825	-27 161 172	L'écart s'explique par la quote-part de la patente minière déclarée en 2017 sur le certificat de conformité et reçue par la collectivité en 2018.
Collectivité Cercle de Kadiolo	2017	172 717 918	173 496 220	- 778 302	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	170 318 944	172 486 286	-2 167 342	
Commune Rurale de Fourou	2017	412 528 887	406 397 972	6 130 915	Nous n'avons pas obtenu l'ordre de recette relatif au paiement de la société sous AMS/PC SYAMA, d'ou un Montant sur le certificat de conformité supérieur à celui sur l'ordre de recette.
	2018	397 563 414	401 590 773	-4 027 359	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.

Source : Extraits de certificats de conformités et bordereaux d'ordres de recettes de 2017 et 2018.

4.2.2 Région de Kayes

A l'instar de la Région de Sikasso, il s'agit du rapprochement entre les transferts de patentes déclarés sur le certificat de conformité et ceux déclarés sur les bordereaux d'ordre de recette établis par les collectivités territoriales de la Région de Kayes. Le tableau ci-dessous présente le détail du rapprochement en 2017 et 2018 :

Tableau 5: Rapprochement entre le certificat de conformité et les bordereaux d'ordres de recette de la Région de Kayes en 2017 et 2018.

Collectivités	Années	Certificat de conformité	Ordre de recette	Écart	Observations
Collectivité cercle de Kenieba	2017	762 074 651	767 313 272	-5 238 621	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	1 179 272 921	1 184 553 168	-5 280 246	Le conseil de cercle de Kenieba déclare n'avoir perçu en 2018 que FCFA 1 184 553 168 au titre de la patente.
Commune rurale de Kenieba	2017	390 506 428	395 530 948	-5 024 520	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	1 243 622 027	1 250 529 512	-6 907 485	
Commune rurale de Sitakily	2017	1 438 472 733	1 445 384 528	-6 911 795	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	1 586 632 983	1 592 443 189	-5 810 206	
Commune rurale de Diamou	2017	22 114 380	23 968 531	-1 854 151	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	26 796 366	27 662 037	-865 671	
Commune rurale de Sadiola	2017	375 558 239	376 949 454	-1 391 215	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	302 623 758	308 212 672[4]	-5 588 914	
Collectivité région de Kayes	2017	556 662 945	643 955 657	- 87 292 712	En l'absence de la totalité des ordres de recette nous avons effectué le rapprochement avec le compte administratif.
	2018	789 918 784	-	789 918 784	Nous n'avons pas pu obtenir le bordereau d'ordre de recette du Conseil Régional de Kayes.
Collectivité cercle de Kayes	2017	165 696 924	187 832 176	-22 135 252	L'écart s'explique par les patentes d'autres contribuables transférées à la Collectivité au même moment que celles des sociétés minières.
	2018	126 093 232	149 615 256	-23 522 024	

Source : Extraits de certificats de conformités et bordereaux d'ordres de recettes de 2017 et 2018

De l'analyse des tableaux, il ressort des écarts réels entre les certificats de conformité et les ordres de recette délivrés par les ordonnateurs et dont les explications sont les suivantes :

[4] Extrait du compte administratif

4.3 Analyse des écarts constatés

Les travaux de rapprochement effectués ci-dessus mettent en évidence des écarts parfois importants entre le certificat de conformité délivré par le trésor et les bordereaux d'ordre de recette fournis par les collectivités territoriales. Ces écarts s'expliquent principalement au niveau des points ci-après :

4.3.1 Manque d'information des ordonnateurs des collectivités territoriales sur les paiements des sociétés minières et des sous-traitant

La mission a constaté que les informations communiquées par les Receveurs Percepteurs aux ordonnateurs des collectivités territoriales ne ressortent toujours pas les montants correspondants aux paiements des sociétés minières. Les certificats de recette produits mensuellement à l'endroit des collectivités territoriales par les receveurs percepteurs se limitent à fournir l'ensemble des recettes mensuelles de la collectivité par code budgétaire. Ils ne sont pas accompagnés des noms des contribuables ayant payés au cours de la période.

De part ce manque d'information, il devient quasiment impossible pour les collectivités territoriales de déterminer avec exactitude le montant des patentes payées uniquement par les sociétés minières et sous-traitants. Cela les amène par déduction à considérer les transferts de patente les plus importants comme étant celle venant des sociétés minières sans en avoir la certitude. Alors que celles se retrouvent à payer au même moment que les autres contribuables assujettis.

Ainsi, à ce niveau les écarts s'expliquent principalement par les patentes d'autres contribuables qui sont transférées au même moment que celles des sociétés minières et leurs sous-traitants sans pouvoir faire de distinction entre elles au niveau de la collectivité.

4.3.2 Déficit de collaboration entre les services du trésor public et les centres des impôts avec les ordonnateurs des collectivités territoriales sur les paiements des sociétés minières et de leurs sous-traitants

La mission a constaté que les ordonnateurs des collectivités territoriales ne disposent ni au moment de la préparation du budget, ni après paiement, des informations exactes sur les contributions à la patente et la taxe de voirie des sociétés minières et leurs sous-traitants dont ils doivent bénéficier des transferts. Elle a également constaté que même lorsqu'ils les sollicitent auprès des services des impôts et du trésor public, ils n'arrivent pas à obtenir les informations avec précision sur les paiements des sociétés.

Ainsi, les collectivités territoriales se limitent à constater les transferts de patente et de la taxe de voirie sur les certificats de recettes délivrés par les receveurs percepteurs et les trésoreries régionales.

En outre, les fluctuations des montants des transferts de patentes entre les périodes ne sont ni expliquées ni justifiées aux collectivités bénéficiaires par les services des impôts et du trésor public.

4.4 Attributions des collectivités territoriales

Les attributions des collectivités territoriales de la République du Mali sont définies par la loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant code des collectivités territoriales. Le tableau ci-dessous présente les principales attributions de ces collectivités :

Tableau 6: Attribution des collectivités territoriales.

Collectivité Commune	**Article 22** : Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : - le schéma d'aménagement du territoire communal, en cohérence avec celui du Cercle ; - les plans et programmes de développement économique, social et culturel ; - la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal ; - la gestion du domaine d'intérêt communal ; - la création et le mode de gestion des services publics communaux ; - l'organisation des interventions dans le domaine économique ; - l'organisation des activités artisanales et touristiques ; - l'organisation des activités de promotion et de protection sociales ; - la fixation des taux des impôts et taxes communaux dans le cadre des bases et des maxima fixés par la loi ; - l'institution de redevances ; - l'acceptation et le refus des dons, subventions et legs - les budgets et le compte administratif ; - les marchés de travaux et de fournitures, les baux et autres conventions ; - les emprunts et les garanties d'emprunt ou avals ; - l'octroi de subventions ; - les prises de participation ; - les projets de jumelage et les actions de coopération avec d'autres collectivités maliennes ou étrangères ; - les modalités de gestion du personnel ; - le règlement intérieur prévoyant, entre autres, les modalités de fonctionnement des commissions de travail ; - la réglementation en matière de police administrative
Collectivité Cercle	**Article 78** : Le Cercle est une Collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est composé de Communes. Le Cercle constitue un cadre de mise en cohérence des stratégies et actions de développement des Communes qui le composent. - le schéma d'aménagement du territoire du Cercle, en cohérence avec celui de la Région ; - les plans et programmes de développement économique, social et culturel ; - la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt de cercle - la gestion du domaine d'intérêt de cercle - la création et le mode de gestion des services publics du Cercle ; - l'organisation des interventions dans le domaine économique ; - l'organisation des activités de promotion et de protection sociales ; - l'institution de redevances ; - la fixation des taux des impôts et taxes du cercle dans le cadre des bases et des maxima fixés par la loi ; - l'acceptation et le refus des dons, subventions et legs - les budgets et le compte administratif ; - les marchés de travaux et de fournitures, les baux et autres conventions ; - les emprunts et les garanties d'emprunt ou avals ; - l'octroi de subventions ; - les prises de participation ; - les projets de jumelage et les actions de coopération avec d'autres collectivités territoriales maliennes ou étrangères ; - les modalités de gestion du personnel ; - le règlement intérieur prévoyant, entre autres, les modalités de fonctionnement des commissions de travail ; - la réglementation en matière de police administrative

Collectivité Région	**Article 145** : La Région est une Collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de Cercles. La Région constitue un cadre de mise en cohérence des stratégies et actions de développement des collectivités qui la composent et l'État. - e schéma d'aménagement du territoire régional, en cohérence avec le schéma national ; - les plans et programmes de développement économique, social et culturel ; - la création et la gestion des équipements collectifs - l'organisation des activités de promotion et de protection sociales ; - la gestion du domaine d'intérêt régional, notamment : - la création et le mode de gestion des services publics de la Région - l'organisation des interventions dans le domaine économique ; - la fixation des taux des impôts et taxes de la région dans le cadre des bases et des maximas fixés par la loi ; - l'institution de redevances ; - l'acceptation et le refus des dons, subventions et legs - les budgets et le compte administratif ; - les marchés de travaux et de fournitures, les baux et autres conventions ; - les emprunts et les garanties d'emprunts ou avals ; - l'octroi de subventions ; - les prises de participation ; - les projets de jumelage et les actions de coopération avec d'autres collectivités territoriales maliennes ou étrangères ; - les modalités de gestion du personnel ; - le règlement intérieur prévoyant, entre autres, les modalités de fonctionnement des commissions de travail ; - la réglementation en matière de police administrative

Source : Extrait de la loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant code des collectivités territoriales

V. UTILISATION DES REVENUS MINIERS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉGION DE SIKASSO

5.1 Collectivité Cercle de Bougouni

5.1.1 Présentation

Le cercle de Bougouni date de 1956 et est situé dans la partie sud de la République du Mali et dans la circonscription Administrative de la Région de Sikasso. Avec une superficie de 20 028 km^2 et une population estimée à 458 546 habitants[5], le cercle de Bougouni est limité au Nord par les cercles de Dioïla et de Kati, au sud par la République de côte d'Ivoire, à l'Ouest par le cercle de Yanfolila, à l'Est par les cercles de Sikasso et de Kolondièba.

5.1.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la collectivité cercle de Bougouni

Les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Bougouni se sont élevées respectivement à FCFA 216 008 327 et FCFA 229 073 167 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Bougouni en 2017 et 2018.

Tableau 7: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Bougouni en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**201 344 541**	**208 323 857**	**409 668 398**
Dont :			
TDRL	*30 154 532*	*28 229 462*	*58 383 994*
Taxe de voirie	-	-	-
Patente	*141 969 143*	*143 326 273*	*285 295 416*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**14 663 786**	**20 749 310**	**35 413 096**
Sous total ressources propres	**216 008 327**	**229 073 167**	**445 081 494**
Paiements des sociétés minières	**121 494 693**	**121 102 796**	**242 597 489**
Patente	121 494 693	121 102 796	*242 597 489*
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**56%**	**53%**	**55%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	46 372 340	30 006 259	76 378 599
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**21%**	**13%**	**17%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**38%**	**25%**	**31%**

Source : Données des comptes administratifs du cercle de Bougouni de 2017 et 2018.

En 2017 et 2018, la patente minière a contribué dans les ressources propres de la collectivité cercle de Bougouni à hauteur de FCFA 242 597 489, soit 55%. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

[5] Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2009)

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Bougouni effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 17% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 76 378 599 représente en moyenne 31% de la patente minière perçue par la collectivité cercle de Bougouni en 2017 et 2018.

Graphique 1: Analyses sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Bougouni en 2017 et 2018.

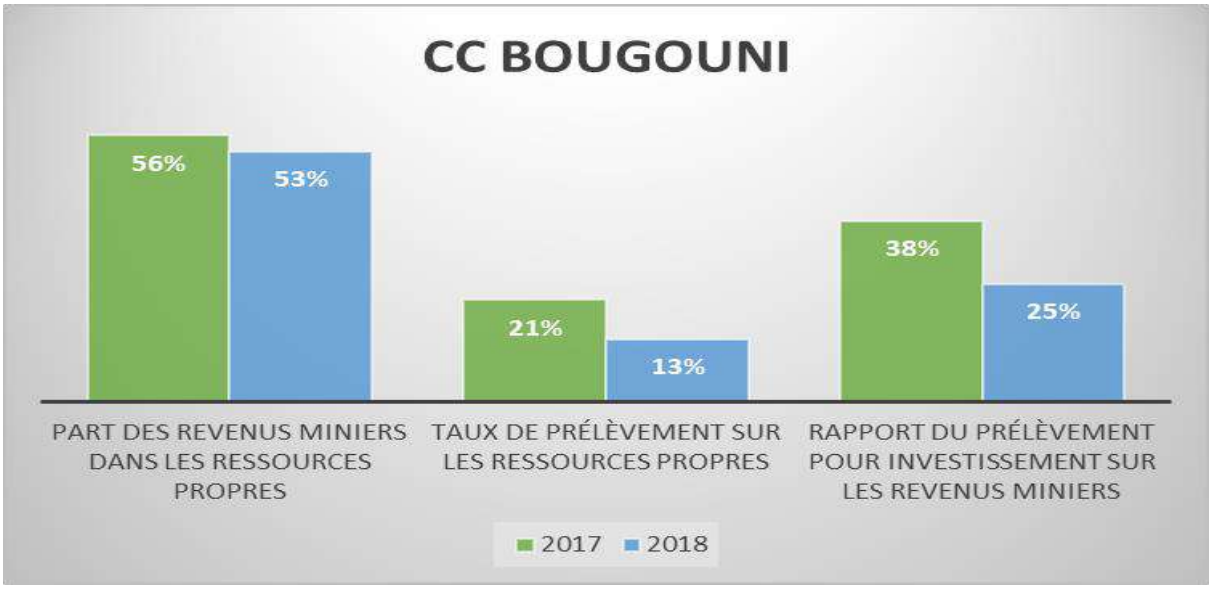

5.1.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Collectivité Cercle de Bougouni

L'utilisation des ressources propres y compris la patente minière par la collectivité cercle de Bougouni se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par la collectivité sont les suivantes :

5.1.3.1 Fonctionnement du Conseil de Cercle

Au cours des années 2017 et 2018, la Collectivité cercle de Bougouni a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans l'acquisition de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 8: Principales réalisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Bougouni sur les ressources budgétaires propres

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– Achat de fournitures de bureau au Conseil de cercle pour FCFA 4 881 896 – Fourniture de neuf (09) motos Djakarta au Conseil de Cercle pour FCFA 5 276 370 en 2017	– L'entretien et fourniture de pièces détachées des véhicules du Conseil de Cercle pour FCFA 3 800 780 en 2018 ; – L'achat de matériels informatiques au compte du Conseil de Cercle pour FCFA 9 954 000 en 2018.
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale mensuelle est estimée à FCFA 2 004 196 en en novembre 2017, soit FCFA 24 050 352 au titre l'année.	– Masse salariale mensuelle est estimée à FCFA 2 100 527 en juin 2018, soit FCFA 25 206 324 au titre l'année.
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Les travaux de réhabilitation des locaux du complexe culturel Siraba Togola de Bougouni, pour FCFA 8 891 064 en 2017 ;	– Les travaux d'installation d'un réseau d'eau potable à la maison d'arrêt de Bougouni, pour FCFA 5 170 814 ; – Les travaux de rénovation des locaux du complexe culturel Siraba Togola de Bougouni, pour FCFA 1 745 342 ; – Les travaux d'aménagement de l'aire de loisir du complexe culturel Siraba Togola de Bougouni, pour FCFA 4 189 0000.
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 10 110 240 ; – La prise en charge des voyages et déplacements pour FCFA 12 795 950 – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 8 446 000	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 7 080 000 ; – La prise en charge des voyages et déplacements pour 10 506 400 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 5 785 000.

Source : Données comptables collectées auprès de la Collectivité Cercle de Bougouni

5.1.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Au cours des années 2017 et 2018, la collectivité cercle de Bougouni a apporté des appuis à certaines organisations éducatives et culturelles. Nous pouvons citer les réalisations ci-dessous :

- les travaux de réhabilitation des locaux du complexe culturel Siraba Togola de Bougouni, pour FCFA 8 891 064 en 2017 ;
- les travaux d'installation d'un réseau d'eau potable à la maison d'arrêt de Bougouni, pour FCFA 5 170 814 en 2018 ;
- les travaux de rénovation des locaux et d'aménagement de l'aire de loisir du complexe culturel Siraba Togola de Bougouni, pour FCFA 5 934 342 en 2018.

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, la collectivité a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 12 048 417 et 12 184 944 en 2017 et 2018.

5.1.3.3 Réalisations d'infrastructures socio-économiques

Au cours de notre passage, nous n'avons pas eu connaissance de réalisation d'infrastructures socio-économiques par la collectivité cercle de Bougouni. En raison de l'importance de la patente minière dans les ressources propres du conseil de cercle de Bougouni, il ressort de l'analyse des données collectées que son utilisation est principalement orientée sur la

couverture des charges de fonctionnement obligatoire de la collectivité. Très peu d'activités sont orientées sur la couverture des besoins socio-économiques de base des populations du cercle notamment celles des zones d'exploitation minière.

En outre, bien que la patente minière représente la plus grande portion des recettes de fonctionnement, cette ressource connait une diminution depuis un certain nombre d'années.

5.2 Collectivité Cercle de Sikasso

5.2.1 Présentation

A l'instar des autres collectivités du Mali, la collectivité cercle de Sikasso a été créée par la loi n°99-35/P-RM du 10 /08/1999. Avec une superficie globale de 15 375 Km^2 et une population estimée à 734 984 habitants dont 361 212 hommes et 373 772 femmes[6], le cercle de Sikasso compte quarante-trois (43) communes dont une (1) urbaine et 42 Rurales.

La Collectivité-Cercle est dotée d'un Conseil de cercle de 93 membres dont 1 Président et 2 Vices Présidents. En ce qui concerne les communes, elles sont administrées par les Conseils communaux à leur tête le Maire et 3 Adjoints. Quant aux villages (503 officiels) et quartiers, ils sont administrés respectivement par le Chef de village et de quartier assisté chacun par des Adjoints.

5.2.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres

Les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Sikasso se sont élevées respectivement à FCFA 136 298 066 et FCFA 207 351 355 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous, donne le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Sikasso en 2017 et 2018.

Tableau 9: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Sikasso en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**134 376 066**	**205 555 292**	**339 931 358**
Dont :			
TDRL	*9 220 553*	*32 891 347*	*42 111 900*
Taxe de voirie	-	-	-
Patente	*67 675 517*	*88 448 242*	*156 123 759*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**1 922 540**	**1 796 063**	**3 718 603**
Sous total ressources propres	**136 298 606**	**207 351 355**	**343 649 961**
Paiements des sociétés minières	**34 012 519**	**40 773 045**	**74 785 564**
Patente	*34 012 519*	*40 773 045*	*74 785 564*
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**25%**	**20%**	**22%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**-**	**-**	**-**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**0%**	**0%**	**0%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 du Conseil de cercle de Sikasso

[6] Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RPGH 2009)

Il ressort des données comptables recueillies auprès de la collectivité cercle de Sikasso que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 74 785 564, soit 22% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, contrairement à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Sikasso n'a pas effectué de prélèvement sur les ressources ordinaire de fonctionnement au cours des deux années 2017 et 2018.

Graphique 2: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Sikasso en 2017 et 2018.

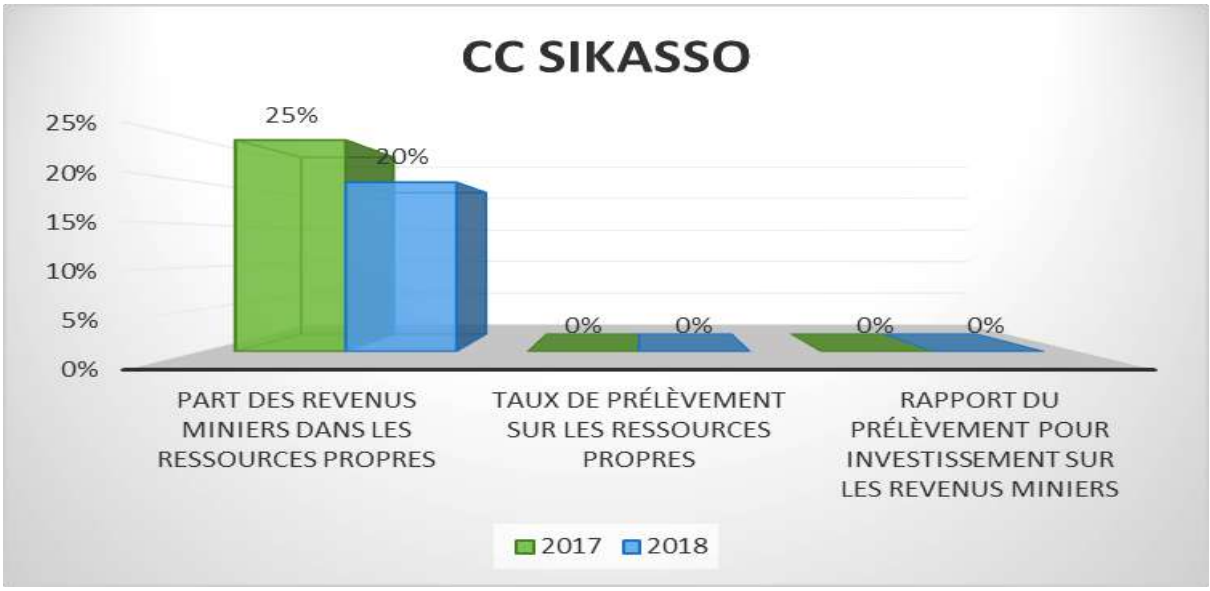

5.2.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Collectivité Cercle de Sikasso

L'utilisation des ressources propres y compris la patente minière par la collectivité cercle de Sikasso se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par la collectivité sont les suivantes :

5.2.3.1 Fonctionnement de la Collectivité Cercle

La collectivité cercle de Sikasso a alloué au cours des années 2017 et 2018 une importante partie de ses ressources budgétaires propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, l'acquisition de biens et services et la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

Tableau 10: Principales réalisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Sikasso sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Études, formations et dépenses de communication	– Dépenses de communication (publicité, publication et relation publique) pour FCFA 10 050 000 en 2017 ; – Formation du personnel du Conseil de cercle pour FCFA 6 600 000 en 2017 ; – Réalisation des études pour FCFA 2 000 000 en 2017.	– Dépenses de communication (publicité, publication et relation publique) pour FCFA 10 300 000 en 2018 ; – Formation du personnel du Conseil de cercle pour FCFA 8 600 000 en 2018 ; – Réalisation des études pour FCFA 3 500 000 en 2018. – Élaboration du PDSEC sur la période 2018 – 2022 pour FCFA 5.000.000.
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale mensuelle est estimée à FCFA 2 083 458, soit FCFA 25 001 496 au titre l'année.	– Masse salariale mensuelle est estimée à FCFA 2 083 458, soit FCFA 25 001 496 au titre l'année.
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions respectivement pour FCFA 4 410 000 en 2017 ; – La prise en charge des voyages et déplacements respectivement pour FCFA 960 000 en 2017 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA en 2017.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions respectivement pour FCFA 2 030 000 en 2018 ; – La prise en charge des voyages et déplacements respectivement pour FCFA 1 552 000 en 2018. – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 8 775 000 en 2018.

Source : Données comptables collectées auprès de la Collectivité Cercle de Sikasso

5.2.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Conformément à ses attributions, les appuis du conseil de cercle sont orientés vers les lycées et les centres de santé communautaires de la circonscription. Toutefois, la collectivité cercle a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 4 950 000 et FCFA 500 000 en 2017 et 2018.

5.2.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Au cours de la période sous revue, la Collectivité Cercle de Sikasso n'a pas eu à réaliser d'infrastructures socio-économiques sur ses ressources budgétaires propres.

À la lumière des données collectées, il ressort que l'utilisation de la patente minière perçue par Collectivité Cercle de Sikasso est prioritairement orientée vers la couverture de ses dépenses de fonctionnement. Outre, la réalisation des attributions classiques de la Collectivité Cercle, la mission n'a pas pu identifier des réalisations pouvant impacter positivement le développement local à travers les transferts infranationaux.

5.3 Collectivité Cercle de Kadiolo

5.3.1 Présentation

Le cercle de Kadiolo est situé à l'extrême Sud de la République du Mali. C'est un cercle qui est composé de neuf communes qui sont : Kadiolo, Misséni, Dioumanténé, Diou, Fourou, Zégoua, Loulouni, Nimbougou, et, et Kaï.

Avec une superficie de 6 640 Km^2 et une population estimée à 243 411[7] habitants le cercle de Kadiolo est limité à l'Est par la République du Burkina Faso, à l'Ouest par le département de Tengréla, République de Côte d'ivoire, au Sud par les sous-préfectures de M'Bengué et Niellé en République de Côte d'ivoire et au Nord par le cercle de Sikasso.

L'administration décentralisée assurant la gestion de la collectivité Conseil de Cercle, a pour mission le développement économique, social et culturel. Elle est représentée par le Conseil de Cercle comprenant 21 conseillers et cinq (05) commissions de travail :

Le bureau du Conseil de Cercle est composé d'un (01) Président et deux (02) Vices Présidents.

5.3.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Collectivité Cercle de Kadiolo

Les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo se sont élevées respectivement à FCFA 214 166 443 et FCFA 217 242 469 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous, donne le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018.

Tableau 11: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**213 356 963**	**216 729 749**	**430 086 712**
Dont :			
TDRL	*13 475 202*	*12 307 659*	*25 782 861*
Taxe de voirie	-	-	-
Patente	*175 080 274*	*173 033 263*	*348 113 537*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**809 480**	**512 720**	**1 322 200**
Sous total ressources propres	**214 166 443**	**217 242 469**	**431 408 912**
Paiements des sociétés minières	**172 717 918**	**170 318 944**	**343 036 862**
Patente	*172 717 918*	*170 318 944*	*343 036 862*
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**81%**	**78%**	**80%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**127 101 000**	**89 602 000**	**216 703 000**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**59%**	**41%**	**50%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**74%**	**53%**	**63%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 du cercle de Kadiolo.

L'analyse des données comptables recueillies auprès de la collectivité cercle de Kadiolo et la recette perception de Kadiolo montre que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 343 036 862, 80% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018. Ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

[7] RGPH 2009

Toutefois, en respect à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Kadiolo effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecté aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 50% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 216 703 000 représente en moyenne 63% de la patente minière perçue par la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018.

Graphique 3: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo en 2017 et 2018.

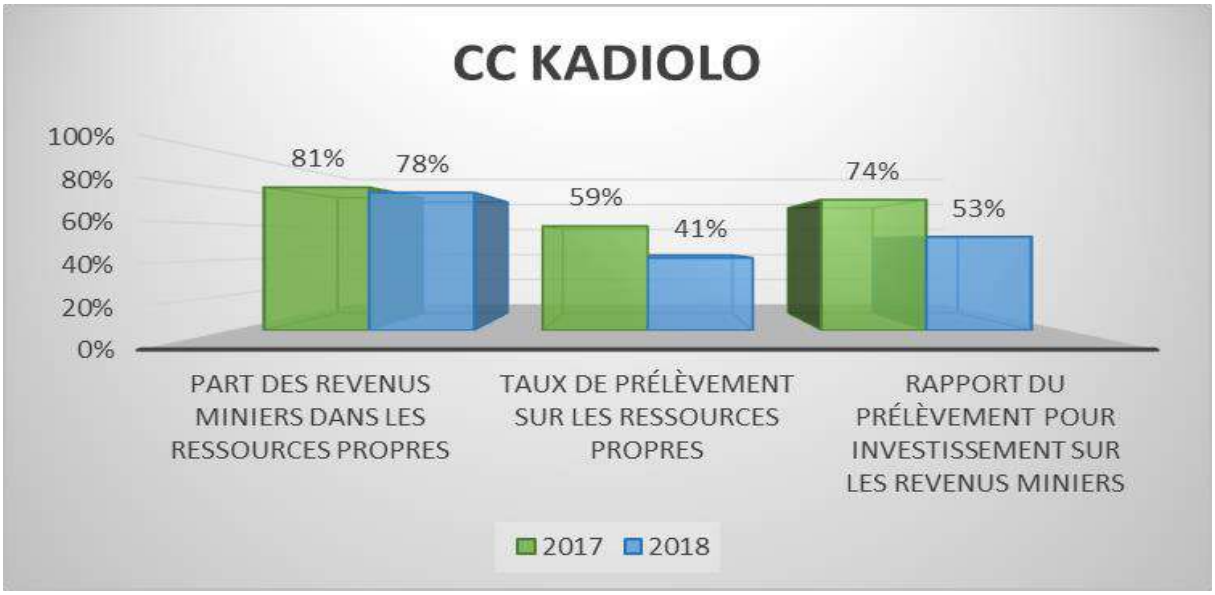

5.3.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Collectivité Cercle de Kadiolo

L'utilisation des ressources propres y compris la patente minière par la collectivité cercle de Kadiolo se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par la collectivité sont les suivantes :

5.3.3.1 Fonctionnement de la Collectivité Cercle de Kadiolo

Une importante partie des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kadiolo a été affectée au cours des années 2017 et 2018 dans la prise en charge du fonctionnement courant, l'acquisition de biens et services et la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

Tableau 12: Principale réalisation pour le fonctionnement du conseil de cercle de Kadiolo sur les ressources budgétaires propres

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– Achat de matériels et mobiliers de bureaux pour FCFA 40 179 000 en 2017.	– L'achat de fournitures de bureaux, pour FCFA 18 880 000 en 2018 ; – L'achat de fournitures liées à l'informatique pour le compte du conseil de cercle de Kadiolo, pour FCFA 9 440 000 en 2018 ;
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale estimée à FCFA 14 727 576 au titre l'année.	– Masse salariale estimée à FCFA 14 727 576 au titre l'année.
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– La construction d'une salle de conférence au conseil de cercle, pour FCFA 67 099 463 en 2017 ; – Les travaux d'entretien et réparation du véhicule Toyota Land Cruser 4x4 immatriculé KA 2664 du conseil de cercle, pour FCFA 9 876 600 en 2017 ;	– Les travaux d'entretien et réparation du véhicule Toyota Land Cruser 4x4 immatriculé KA 2664 du conseil de cercle, pour FCFA 15 674 576 en 2018 ; – Les travaux de construction d'une salle de conférence au conseil de cercle de Kadiolo, pour FCFA 29 600 000 dont 4 400 000 sur les fonds propres du conseil de cercle en 2018 ;
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et réceptions respectivement pour FCFA 837 000 en 2017 ; – La prise en charges des frais de voyages et déplacements, pour FCFA 5 455 600 en 2017 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 5 408 000 en 2017.	– La prise en charge des frais de missions et réceptions respectivement pour FCFA 606 000 en 2018 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 4 328 000 en 2018.

Source : Données comptables collectées auprès de la Collectivité Cercle de Kadiolo

5.3.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Au cours des années 2017 et 2018, la collectivité cercle de Kadiolo a apporté des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles. Nous pouvons citer les réalisations ci-dessous :

- travaux d'aménagement de la maison des femmes de Kadiolo, pour FCFA 24 606 757 en 2017 ;
- travaux de réhabilitation du logement du médecin, pour FCFA 6 971 617 en 2018 ;
- travaux d'électrification solaire du bloc administratif du lycée public de Fourou, pour FCFA 12 282 165 en 2018 ;
- travaux de construction de l'espace restant de la cour restant du lycée public de Kadiolo, pour FCFA 49 054 069 en 2018 ;
- les travaux d'entretien et réparation du forage avec pompe solaire du lycée public de Fourou, pour FCFA 11 747 195 en 2018 ;
- l'entretien et réparation de deux ambulances du centre de santé de référence de Kadiolo, pour FCFA 19 851 140 en 2018.

5.3.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la collectivité y compris la patente minière, nous pouvons citer essentiellement les travaux de construction de deux boutiques en dalles et de deux blocs de trois latrines à l'ex maison du peuple, pour FCFA 18 073 769 en 2018.

5.4 Collectivité Cercle de Yanfolila

5.4.1 Présentation

Yanfolila a été enregistré en cercle le 11 Août 1961. Cette collectivité territoriale du Mali en région de Sikasso regorge d'énormes potentialités, sur le plan agricole, piscicole, touristique, mais aussi et surtout minier. Le cercle de Yanfolila est composé de 12 communes avec une population estimée à 212 717 habitants[8]. Il constitue un cadre de mise en cohérence des stratégies et actions de développement des communes qui le composent.

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Yanfolila est administrée par un organe délibérant et un organe exécutif. L'organe délibérant est le conseil de cercle, il est composé de 25 Conseillers venant des 12 communes qui composent le cercle.

5.4.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Collectivité Cercle de Yanfolila

Les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Yanfolila se sont élevées respectivement à FCFA 110 736 408 et FCFA 95 503 558 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous indique le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Yanfolila en 2017 et 2018.

Tableau 13: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Yanfolila en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**107 249 333**	**91 303 353**	**198 552 686**
Dont			
TDRL	*8 147 156*	*8 486 055*	*16 633 211*
Taxe de voirie	-	-	-
Patente	*79 975 872*	*60 991 687*	*140 967 559*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**3 487 075**	**4 200 205**	**7 687 280**
Sous total ressources propres	**110 736 408**	**95 503 558**	**206 239 966**
Paiements des sociétés minières	**12 269 211**	**12 272 926**	**24 542 137**
Patente	*12 269 211*	*12 272 926*	*24 542 137*
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**11%**	**13%**	**12%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**36 651 608**	**0**	**36 651 608**
Taux de prélèvement	**33%**	**0%**	**18%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**299%**	**0%**	**149%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 du cercle de Yanfolila.

[8] RGPH 2009

Il ressort des données comptables recueillies auprès de la collectivité cercle de Yanfolila et la Recette Perception que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 24 542 137, soit 12% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Yanfolila effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent FCFA 36 651 608 des ressources budgétaires propres de la collectivité sachant qu'aucun prélèvement n'a été effectué en 2018.

Graphique 4: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Yanfolila en 2017 et 2018.

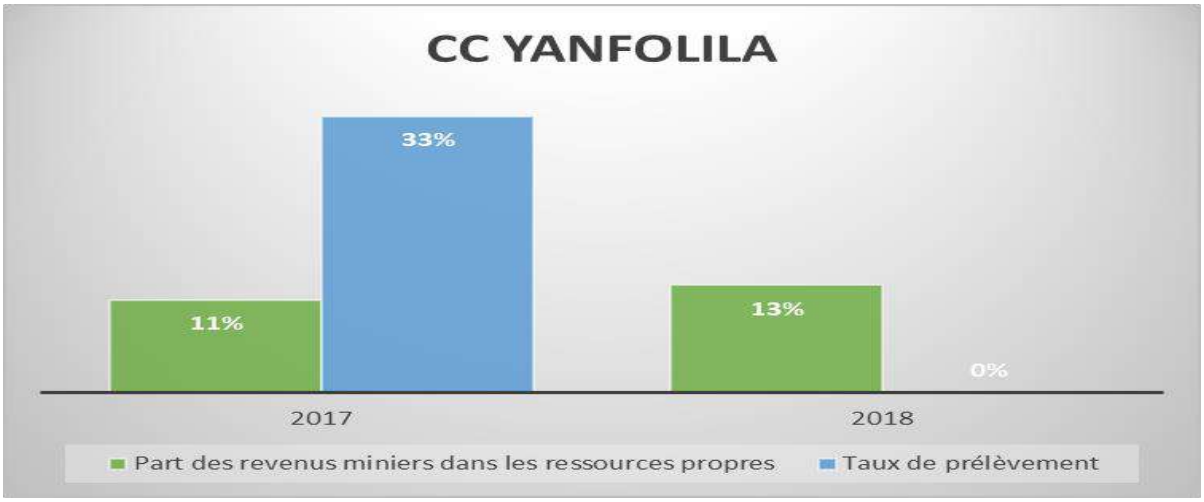

5.4.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la collectivité Cercle de Yanfolila

L'utilisation de la patente minière par la collectivité cercle de Yanfolila se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par la collectivité cercle de Yanfolila sont les suivantes :

5.4.3.1 Fonctionnement de la Collectivité Cercle de Yanfolila

Au cours des années 2017 et 2018, la collectivité cercle de Yanfolila a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans l'acquisition de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 14: Principales réalisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Yanfolila sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– Fourniture de matériels de bureau pour le conseil de cercle de Yanfolila, pour FCFA 4 869 820 en 2017 ;	– Fourniture de 02 climatiseurs armoires SHARP pour le conseil de cercle de Yanfolila, pour FCFA 1 829 000 en 2018 ; – Fourniture d'un moteur TOYOTA 2.4.D LAND 25 pour le conseil de cercle de Yanfolila, pour FCFA 3 540 000 en 2018 ;
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale en Novembre 2017 de FCFA 605 687 soit FCFA 7 268 244 au titre de l'année.	– Masse salariale au titre du mois de Novembre 2017 s'est élevée 605 687 soit un montant annuel FCFA 7 268 244.
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Travaux de rénovation des bureaux du conseil de cercle de Yanfolila 2017 pour FCFA 9 030 599.	– Néant
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des voyages et déplacements pour FCFA 2 311 368 en 2017. – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 3 765 000 en 2017.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 2 471 020 en 2018 ; – La prise en charge des voyages et déplacements pour FCFA 1 418 738 en 2018. – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 3 428 500 en 2018.

Source : Données comptables collectées auprès de la Collectivité Cercle de Yanfolila

5.4.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Au cours des années 2017 et 2018, la collectivité cercle de Yanfolila a apporté des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles. Nous pouvons citer les réalisations ci-dessous :

- Travaux de construction de la toiture de 04 cours avec grille de protection à la maison d'arrêt de Yanfolila, pour FCFA 3 882 500 en 2017 ;
- Travaux de rénovation du musée de chasse de Yanfolila, pour FCFA 18 204 283 en 2017 ;
- Travaux de construction d'une salle à moteur dans le jardin maraicher des femmes de Yanfolila, pour FCFA 2 499 240 en 2017 ;
- Fourniture de 04 pneus 750/16 pour le CSREF de Sélingué pour FCFA 1 038 400 en 2018 ;
- Fourniture d'équipements (chaises) pour la maison du peuple de Yanfolila pour FCFA 16 319 400 en 2018 ;

Figure 2: Rénovation du musée de chasse de Yanfolila

Source : Nos enquêtes sur le terrain

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, la collectivité cercle a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 2 135 290 et 2 610 000 en 2017 et 2018.

5.4.3.3 Réalisations d'infrastructures socio-économiques

Au cours de notre passage, nous n'avons pas eu connaissance de réalisation d'infrastructures socio-économiques par la collectivité cercle de Yanfolila, pendant la période concernée par l'étude.

5.5 Commune rurale de Finkolo Ganadougou

5.5.1 Présentation

La commune rurale de Finkolo Ganadougou à l'instar de toutes les autres communes rurales de la République du Mali a été créée par la loi N°96-059/AN-RM du 4 Novembre 1996. Elle est l'une des 43 communes du cercle de Sikasso. Elle est située au Sud – Ouest de celui-ci à environ 94 km et couvre une superficie de 9 780 ha. Elle est composée de 19 villages. Elle a été transformée en une commune rurale dont le chef-lieu est Finkolo qui correspond à un ancien Arrondissement d'où la présence du Sous-préfet. La population de la commune s'élève à 17 333 habitants soit une densité d'environ 14 habitants au km² [9].

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, la Collectivité est administrée par un organe délibérant et un organe exécutif. L'organe délibérant est le conseil communal, présidé par le maire.

Comme attributions, le conseil communal par ses délibérations règle les affaires de la commune notamment celles relatives au développement économique, social et culturel.

5.5.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Commune

Les ressources budgétaires propres de la commune se sont élevées respectivement à FCFA 90 173 351 et FCFA 104 458 066 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la Commune de Finkolo Ganadougou en 2017 et 2018.

Tableau 15:Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Finkolo Ganadougou en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**89 676 931**	**104 243 216**	**193 920 147**
Dont :			
TDRL	*13 075 686*	*11 641 304*	*24 716 990*
Taxe de voirie	*6 514 303*	*7 564 660*	*14 078 963*
Patente	*61 491 745*	*76 265 701*	*137 757 446*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**496 420**	**214 850**	**711 270**
Sous total ressources propres	**90 173 351**	**104 458 066**	**194 631 417**

[9] RGPH 2009.

Rubriques	2017	2018	Total
Paiements des sociétés minières	**72 518 990**	**53 004 958**	**125 523 948**
Patente	*65 716 486*[10]	*48 927 653*	*114 644 139*
Taxe de voirie	*6 802 504*	*4 077 305*	*10 879 809*
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**80%**	**51%**	**64%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**913 880**	**0**	**913 880**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**1%**	**0%**	**0%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**1%**	**0%**	**1%**

Source : Données des comptes administratifs 2017 et 2018

Il ressort des données comptables recueillies du conseil communal de Finkolo Ganadougou et la Recette Perception que les paiements miniers contribuent à hauteur de FCFA 72 518 990 en 2017 et FCFA 53 004 958 en 2018, soit 80% et 51% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, le Conseil Communal de Finkolo Ganadougou effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecté aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 1% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 913 880 représente en moyenne 1% de la patente minière perçue par le Conseil Communal de FINKOLO GANADOUGOU en 2017 et 2018.

Graphique 5: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Finkolo Ganadougou en 2017 et 2018.

[10] Patente minière corrigée revenant à la commune de Finkolo Ganadougou

5.5.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Commune Rurale de Finkolo Ganadougou

L'utilisation des ressources propres y compris la patente minière par le Conseil Communal de Finkolo Ganadougou se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par le Conseil Communal sont les suivantes :

5.5.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune Rurale de Finkolo Ganadougou

Au cours des années 2017 et 2018, le Conseil Communal de Finkolo Ganadougou a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la mobilisation de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 16: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Finkolo Ganadougou sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– L'achat de fournitures de bureau au Conseil Communal pour FCFA 1 584 740 en 2017 et FCFA 1 504 559 ; – Fourniture pour la rentrée scolaire 2017 pour FCFA 2 500 000.	– Néant
Rémunération du personnel et accessoire	– La masse salariale au titre de l'année 2017 s'est élevée à FCFA 25 020 396.	– La masse salariale au titre de l'année 2017 s'est élevée à FCFA 25 020 396.
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Travaux réalisation de la clôture de la Mairie pour FCFA 3 776 000 ; – Surveillance et suivi évaluation des travaux de réalisation du forage et l'installation de la pompe pour FCFA 1 416 000 ;	– Construction du bureau de la Direction de l'école de Nampala pour FCFA 3 077 364.
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 5 501 000 en 2017 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 929 000 en 2017.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 2 864 500 en 2018 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 112 000 en 2018.

Source : Données comptables collectées auprès de la Commune Rurale de Finkolo Ganadougou

5.5.3.2Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Au cours des années 2017 et 2018, le conseil communal de Finkolo Ganadougou a apporté des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles. Nous pouvons citer les réalisations ci-dessous :

- Achat de fournitures pour la rentrée scolaire au 2ème cycle de la commune, pour FCFA 1 500 000 en 2017 ;

- Achat de fournitures pour la rentrée scolaire 2017 au 1er cycle de la commune pour FCFA 1 000 000 en 2017 ;

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, le conseil communal a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 5 418 250 et 6 888 763 en 2017 et 2018.

5.5.3.3 Réalisations d'infrastructures socio-économique

Le Conseil Communal de Finkolo Ganadougou a eu à réaliser des infrastructures de base pour les populations. Ces réalisations se présentent comme suit :

- Construction de trois salles de classe à TONOKALACOR pour FCFA 20 127 467 en 2018
- Réalisation forage à OUOGAN pour FCFA 7 200 360 en 2017 ;
- Réparation d'une pompe à motricité humain à M'pekela hameau N'golonina pour FCFA 354 000,
- Réparation d'une pompe à motricité humain à Sirakoro-Samou pour FCFA 944 000,
- Réparation d'une pompe à motricité humain à Dézébéla et Ouogan pour FCFA 1 486 800,
- Réparation d'une pompe à motricité humain à Kadjila pour FCFA 1 298 000,
- Réparation d'une pompe à motricité humain à Fékouna pour FCFA 802 400.

En raison de l'importance de la patente minière dans les ressources propres du conseil communal de Finkolo Ganadougou, il ressort de l'analyse des données collectées que son utilisation est essentiellement orientée sur la couverture des charges de fonctionnement obligatoire de la collectivité et des infrastructures des besoins socio-économiques pour la collectivité.

5.6 Commune rurale de N'tjicouna

5.6.1 Présentation

La commune de N'Tjicouna, à l'instar des autres communes rurales du Mali, a été créée par la Loi N° 96-059/AN-RM du 04 novembre 1996 portant création des communes avec cinq (5) villages qui sont : N'Tjicouna, N'Golola, Diéssoni, Diamabougou et Yérétébougou. Le village de N'Tjicouna est le chef- lieu de la commune. Cette commune fait partie de l'arrondissement de Niéna.

Avec une population estimée à 3 834 habitants[11], elle est limitée à l'Est par la commune de Lobougoula, à l'Ouest par la commune de Mininko, au Nord par la commune de Finkolo Ganadougou et au Sud par le fleuve Badiè. Le conseil communal compte onze (11) conseillers. L'organe exécutif est composé de 4 membres dont le maire et 3 adjoints.

5.6.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la collectivité

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Ntjicouna se sont élevées respectivement à FCFA 21 443 655 et FCFA 56 765 410 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes dont la taxe de voirie et

[11] RGPH 2009

celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Ntjicouna en 2017 et 2018 :

Tableau 17: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Ntjicouna en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**21 393 505**	**56 745 410**	**78 138 915**
Dont			
TDRL	*2 329 759*	*1 639 574*	*3 969 333*
Taxe de voirie	*1 325 307*	*4 077 664*	*5 402 971*
Patente	*15 913 559*	*48 947 788*	*64 861 347*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**40 150**	**20 000**	**60 150**
Sous total ressources propres	**21 433 655**	**56 765 410**	**78 199 065**
Paiements des sociétés minières	**17 238 866**	**53 005 316**	**70 244 182**
Patente	*15 913 559*[12]	*48 927 652*	*64 841 211*
Taxe de voirie	*1 325 307*	*4 077 664*	*5 402 971*
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**80%**	**93%**	**90%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**12 000 000**	**44 700 719**	**56 700 719**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**56%**	**79%**	**73%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**70%**	**84%**	**81%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Ntjicouna

L'analyse des données comptables recueillies auprès de la commune rurale de Ntjicouna et la recette perception nous montre que les paiements des sociétés minières contribuent à hauteur de FCFA 70 244 182, soit 90% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018, dont FCFA 64 841 211 au titre de la patente et FCFA 5 402 971 au titre de la taxe de voirie. Ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la commune rurale effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 73% des ressources budgétaires propres de la collectivité, soit un montant de FCFA 56 700 719 pour les deux (2) années 2017 et 2018.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 56 700 719 représente 81% des revenus miniers perçue par la commune rurale de Ntjicouna en 2017 et 2018.

[12] Patente minière corrigée revenant à la commune de N'tjicouna

Graphique 6: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Ntjicouna en 2017 et 2018.

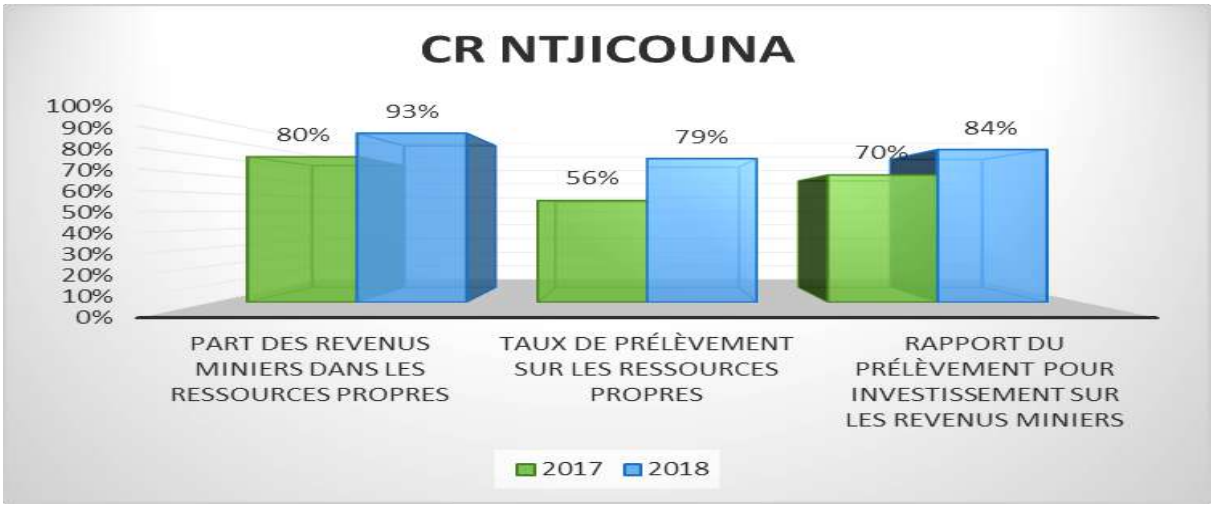

5.6.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Commune Rurale de Ntjicouna

L'utilisation des ressources minières dans le cadre des procédures budgétaires classiques applicables aux collectivités territoriales ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Par conséquent, les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière et la taxe de voirie par la collectivité sont les suivantes :

5.6.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune Rurale de Ntjicouna

Au cours des années 2017 et 2018, la commune rurale de Ntjicouna a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la réalisation de biens, services et infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

- **Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport**

Il s'agit des acquisitions de matériels et fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement de la commune.

Nous n'avons pas eu connaissance au cours de notre passage de contrat relatif à l'acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport.

- **Voyages et déplacements**

Les voyages et déplacements de la commune constituent essentiellement les voyages et déplacements des membres de la mairie à l'intérieur de la commune. L'utilisation des ressources dans le cadre de ces voyages et déplacement est nulle en 2017 et 2018 dans la mesure ou la commune n'a pris en charge aucun frais de voyages et déplacement au cours de cette période.

Toutefois, la commune rurale de N'tjicouna a également financé la couverture des indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 670 000en 2018.

Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux

Les travaux de rénovation et d'entretien des locaux de la commune rurale de N'tjicouna réalisés sur les ressources propres y compris la patente minière et la taxe de voirie concerne essentiellement les travaux de réhabilitation de la mairie de N'tjicouna, pour FCFA 4 135 900 en 2018.

Rémunérations du personnel et accessoires

Les charges de personnel du conseil communal sont essentiellement composées des salaires des enseignants et aussi la prise en charge du personnel contractuel. Leur masse salariale au titre de l'année 2017 s'est élevée à FCFA 23.665.248.

5.6.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Au cours des années 2017 et 2018, la commune rurale de Ntjicouna a apporté des appuis à certaines organisations éducatives. Nous pouvons citer les réalisations ci-dessous :

- les travaux de construction de la clôture de l'école de N'tjicouna, pour FCFA 15 655 000 en 2018 ;
- la fourniture de mobilier scolaire à Yérétébougou, pour FCFA 3 817 495 en 2017 ;
- la construction d'une salle de classe à Yérétébougou, pour FCFA 8 182 500 en 2017 ;

5.6.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la collectivité y compris la patente minière et la taxe de voirie, nous pouvons citer essentiellement :

- la construction de logement administratif à la mairie de N'tjicouna, pour FCFA 8 594 387 cofinancer par la commune et l'ANICT en 2017 ;
- les travaux de construction de la maison des jeunes de N'tjicouna, pour FCFA 15 655 000 en 2018.

5.7 Commune rurale de Fourou

5.7.1 Présentation

La commune rurale de Fourou est issue de l'ex-arrondissement de Fourou, suite au découpage territorial de 1996 dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation.

A l'instar de beaucoup de commune, la commune rurale de Fourou a été créée par la loi N°96-059 du 04/11/1996. Avec une superficie de 1 400 Km^2 et une population estimée à 41 543 habitants[13] , la commune rurale de Fourou est composée de 23 villages et 06 hameaux.

[13] RGPH 2009

Le conseil communal est composé de 23 conseillers dont deux (2) femmes et 21 hommes.

Comme attributions, la commune rurale de Fourou assure le développement local qui se décline en développement économique, sanitaire, éducatif, culturel… et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

5.7.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la collectivité

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Fourou se sont élevées respectivement à FCFA 477 364 405 et FCFA 477 682 556 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes dont la taxe de voirie et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Fourou en 2017 et 2018 :

Tableau 18: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Fourou en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**475 741 105**	**475 467 656**	**951 208 761**
Dont			
TDRL	*11 110 978*	*11 508 992*	*22 619 970*
Taxe de voirie	*35 161 324*	*34 548 642*	*69 709 966*
Patente	*414 981 704*	*409 828 964*	*824 810 668*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**1 623 300**	**2 214 900**	**3 838 200**
Sous total ressources propres	**477 364 405**	**477 682 556**	**955 046 961**
Paiements des sociétés minières	**446 906 298**	**430 693 698**	**877 599 996**
Patente	*412 528 890*	*397 563 414*	*810 092 304*
Taxe de voirie	*34 377 408*	*33 130 284*	*67 507 692*
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**94%**	**90%**	**92%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**374 000 000**	**241 650 598**	**615 650 598**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**78%**	**51%**	**64%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**84%**	**56%**	**70%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Fourou

Il ressort de l'analyse des données comptables recueillies auprès de la mairie de Fourou et la recette perception que les paiements des sociétés minières contribuent à hauteur de FCFA 877 599 996, soit 92% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018, dont FCFA 810 092 304 au titre de la patente et FCFA 67 507 692 au titre de la taxe de voirie. Ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la commune effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 64%

des ressources budgétaires propres de la collectivité, soit un montant de FCFA 615 650 598 pour les deux (2) années 2017 et 2018.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 615 650 598 représente en moyenne 70% des revenus miniers perçue par la commune rurale de Fourou en 2017 et 2018.

Graphique 7: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Fourou en 2017 et 2018.

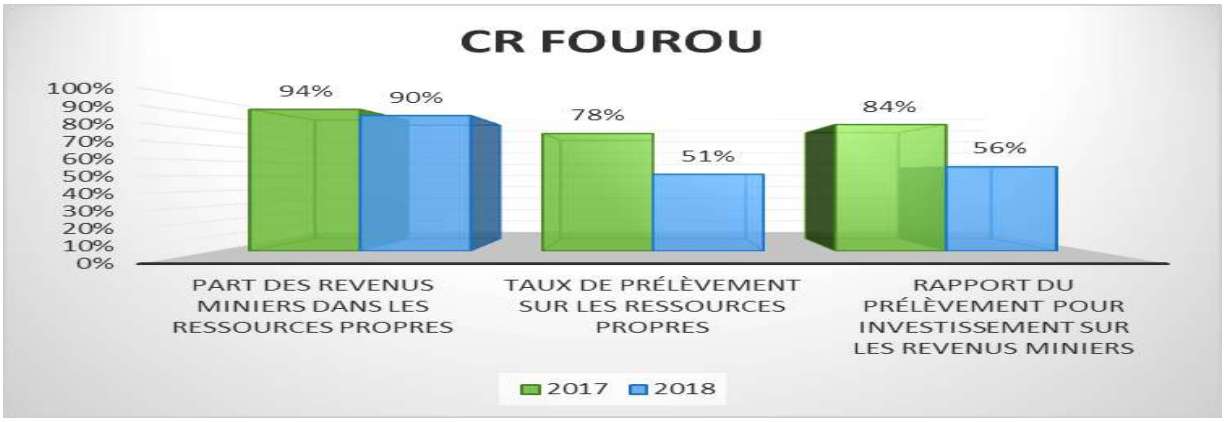

5.7.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Commune rurale de Fourou

L'utilisation des ressources minières dans le cadre des procédures budgétaires classiques applicables aux collectivités territoriales ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Par conséquent, les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière et la taxe de voirie par la collectivité sont les suivantes :

5.7.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune rurale de Fourou

La commune rurale de Fourou a alloué au cours des années 2017 et 2018 une partie importante de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, l'acquisition de biens et services et la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

Tableau 19: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Fourou sur les ressources budgétaires propres

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– Achat de fournitures liées à l'informatique pour le compte de la mairie de Fourou, pour FCFA 4 342 400 en 2017 ; – Achat et installation de matériels électriques solaires sur le nouveau bâtiment de la mairie de Fourou pour FCFA 24 970 050 en 2017 ;	– Achat de carburant pour le compte de la mairie de la commune rurale de Fourou, pour FCFA 18 880 000 en 2018.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale de FCFA 388 571 961 au titre de l'année 2017 dont les salaires des enseignants contractuels de la collectivité de FCFA 375 000 000.	– Masse salariale de FCFA 388 571 961 au titre de l'année 2017 dont les salaires des enseignants contractuels de la collectivité de FCFA 375 000 000.
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Les travaux de réalisation du dallage dans le tournant de la mairie de Fourou (lot1) pour FCFA 24 590 000 en 2017 ; – Les travaux de construction des caniveaux autour de la mairie de Fourou, pour FCFA 17 397 800 en 2017 ; – Les travaux de réhabilitation de la résidence du secrétaire général de la mairie de Fourou, pour FCFA 15 285 082 en 2017. – Les travaux de construction de la nouvelle mairie de Fourou, pour FCFA 176 991 090 en 2017	– Néant
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 611 500 en 2017 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 2 581 000 en 2017.	– Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 3 326 000 en 2018.

Source : Données comptables collectées auprès de la Commune Rurale de Fourou

5.7.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

La commune rurale de Fourou à apporter aucours des années 2017 et 2018 des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles ; nous pouvons citer parmi ces réalisations les éléments ci-dessous :

- les travaux de construction de la salle de spectacle et la construction du mur de clôture avec aménagement de la cour à Fourou, pour FCFA 42 881 878 en 2018 ;
- la fourniture d'une ambulance pour le CSCOM de Fourou, pour FCFA 45 000 000 en 2018 ;
- l'achat de mobiliers scolaires pour le compte des écoles fondamentales de la commune rurale de Fourou pour FCFA 24 900 950 en 2017 ;
- les Travaux de réhabilitation du CSCOM de Watialy, pour FCFA 16 389 900 en 2018 ;
- les Travaux de construction du mur de clôture et l'entretien de trois salles de classe à TOROKORO 1er Cycle, pour FCFA 27 194 500 en 2018.

Outre, les appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles, la commune de Fourou a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 250 000 et FCFA 75 000 en 2017 et 2018.

5.7.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la commune y compris la patente minière, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- les travaux de réalisation d'un pont à Fourou, pour FCFA 24 998 400 en 2017 ;
- les travaux de réalisation d'un pont à N'golopéné, pour FCFA 14 869 000 en 2017 ;
- les travaux de construction d'un rond-point à Fourou, pour FCFA 20 984 000 en 2017 ;
- les travaux de construction d'un rond-point Fourou (lot 3), pour FCFA 20 984 000 en 2018.

5.8 Commune rurale de Gouandiaka (Kalana)

5.8.1 Présentation

Créée par la loi 96-059/AN-RM DU 4 Novembre 1996 portant création de commune en République du Mali, Gouandiaka est une commune du Mali est situé dans le cercle de Yanfolila et la région de Sikasso dans le Sud du Mali et comptait en 2009, une population de 26.247 habitants. Elle couvre une superficie de 1 169 Km^2 et comprend 29 villages.[14]

5.8.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la collectivité

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Gouandiaka se sont élevées respectivement à FCFA 56 062 849 et FCFA 66 565 571 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales minières dont la taxe de voirie et la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Gouandiaka en 2017 et 2018 :

Tableau 20: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Gouandiaka en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**50 748 549**	**50 081 371**	**100 829 920**
Dont			
TDRL	*8 562 336*	*7 905 764*	*16 468 100*
Taxe de voirie	*2 474 678*	*2 573 849*	*5 048 527*
Patente	*30 941 934*	*30 886 037*	*61 827 971*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**5 314 300**	**16 484 200**	**21 798 500**
Sous total ressources propres	**56 062 849**	**66 565 571**	**122 628 420**
Paiements des sociétés minières	**31 899 950**	**31 915 247**	**63 815 197**
Patente	*29 446 107*	*29 455 022*	*58 901 129*
Taxe de voirie	*2 453 843*	*2 460 225*	*4 914 068*
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**57%**	**48%**	**52%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**11 546 460**	**13 172 426**	**24 718 886**
Taux de prélèvement	**21%**	**20%**	**20%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**36%**	**41%**	**39%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Gouandiaka

Il ressort du tableau N°20 ci-dessus que les transferts des paiements des sociétés minières contribuent à hauteur de FCFA 63 815 197, soit 52% dans les recettes budgétaires propres de la Commune de Gouandiaka en 2017 et 2018. Ces ressources sont orientées

[14] RGPH 2009

principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales. Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la commune effectue annuellement un prélèvement obligatoire en moyenne de 20%, soit un montant total de FCFA 24 718 886 pour les deux (2) années 2017 et 2018 sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 24 718 886 représente en moyenne 39% des revenus miniers perçus par la commune rurale de Gouandiaka en 2017 et 2018.

Graphique 8: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Gouandiaka

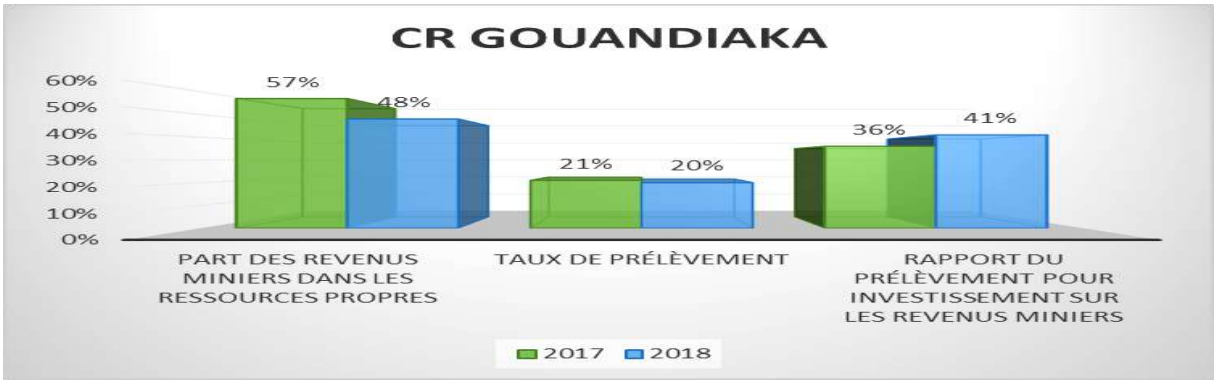

5.8.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la collectivité commune rurale de Gouandiaka

L'utilisation des ressources minières dans le cadre des procédures budgétaires classiques applicables aux collectivités territoriales ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Par conséquent les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière et la taxe de voirie par la collectivité sont les suivantes :

5.8.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune Rurale de Gouandiaka

Au cours des années 2017 et 2018, la commune rurale de Gouandiaka a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la mobilisation de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 21: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Gouandiaka sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Rémunération du personnel et accessoire	- Masse salariale estimée à FCFA 764 943 en octobre 2017, soit FCFA 9 179 316 au titre de l'année.	- Masse salariale estimée à FCFA 757 021 en décembre 2018, soit FCFA 9 084 252 au titre de l'année.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	- La fourniture de matériels consommable pour informatique au profit de la commune de GOUANDIAKA, pour FCFA 2 090 960 en 2017 ; - L'Achat de 03 motos Haoudjie pour la Mairie de Gouandiaka, pour FCFA 2 478 000 en 2017.	– Néant
Autres charges de gestion courante	- Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 798 000 en 2017.	- Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 893 000 en 2017.

Source : Données comptables collectées auprès de la Commune Rurale de Gouandiaka

5.8.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

La commune rurale de Gouandiaka a apporté au cours des années 2017 et 2018 des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles. Nous pouvons citer réalisations ci-dessous :

- Les travaux de réhabilitation de 50 mètres linéaires de mur de clôture du terrain de foot de Kalana, pour FCFA 1 989 480 ;
- Les travaux de réhabilitation de l'abattoir de Kalana, pour FCFA 1 505 680 ;
- L'électrification de la maison des jeunes de Kalana, pour FCFA 5 657 510 ;
- La construction de 03 salles de classe et un bureau magasin à l'école fondamentale de Hadjila, pour FCFA 20 751 604.

Figure 3: Réhabilitation de l'abattoir de Kalana en 2017.

Source : Nos enquêtes de terrain

5.8.3.3 Réalisation et réhabilitation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la commune y compris la patente minière, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- Les travaux d'aménagement et protection des voies d'accès au ponceau sur le marigot de Kalana-Kolen entre Kalana et Koumboula dans la commune de Gouandiaka, pour FCFA 3 655 050;
- La construction d'une salle de classe équipée à Nounfra, pour FCFA 8 150 250 ;
- Les travaux d'installation de 02 forages productifs équipés pour la commune de Gouandiaka, pour FCFA 13 364 916.

Figure 4: Salle de classe équipée à Nounfra

Source : Nos enquêtes de terrain

Certes, la commune de Gouandiaka est l'une des premières communes ayant connu l'exploitation minière industrielle, mais elle n'a pas bénéficié de transferts infranationaux relativement importants au cours de la période sous revue. Les fonds perçus sont utilisés à la fois sur le fonctionnement de la Collectivité commune et pour la réalisation des infrastructures éducatives et hydrauliques de base. En outre, la Mairie de Gouandiaka participe à la réalisation de d'infrastructures pour les jeunes et la construction de salles de classe pour impacter positivement le développement socio-économique.

5.9 Commune rurale de Sanso

5.9.1 Présentation

La commune rurale de Sanso à l'instar des autres communes, est créée par la loi 96-059/AN-RM du 4 novembre 1996 portant création de commune en République du Mali. Elle couvre une superficie de 484 Km2 avec une population d'environ 19 834 habitants. [15]

La Commune rurale de Sanso se situe dans le cercle de Bougouni, région de Sikasso et fait frontière à l'Ouest par la commune de Domba, à l'Est par celle de Wola, au Nord par celle de Massigui et au Sud par celle de Debelin et Koumantou. Elle est administrée par vingt-trois (23) conseillers communaux dont cinq (5) femmes.

La commune de Sanso est l'une des premières communes d'exploitation minière industrielle du Mali avec le site de Morila SA dans le village de Sanso.

5.9.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Commune rurale de Sanso

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sanso se sont élevées respectivement à FCFA 311 508 057 et FCFA 312 662 402 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes dont la taxe de voirie et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau N°22 présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sanso en 2017 et 2018.

Tableau 22: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sanso en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**309 688 214**	**308 535 972**	**618 224 186**
Dont :	**32 746 099**	**30 472 337**	**63 218 436**
TDRL	*8 294 176*	*8 060 658*	*16 354 834*
Taxe de voirie	*24 451 923*	*22 411 679*	*46 863 602*
Patente	*269 486 111*	*269 125 605*	*538 611 716*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**1 819 843**	**4 126 430**	**5 946 273**
Sous total ressources propres	**311 508 057**	**312 662 402**	**624 170 459**
Paiements des sociétés minières	**289 562 323**	**289 597 959**	**579 160 282**
Patente	267 288 299	267 288 299	534 576 598
Taxe de voirie	22 274 024	22 309 660	44 583 684
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**93%**	**93%**	**93%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**130 806 114**	**160 000 000**	**290 806 114**
Taux de prélèvement	**42%**	**51%**	**47%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**45%**	**55%**	**50%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Sanso.

La patente minière constitue la première source de financement des ressources propres de la Commune rurale de Sanso avec montant total de FCFA 579 160 282, en 2017 et 2018. Ces

[15] RGPH 2009

ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la commune rurale effectue annuellement un prélèvement moyen 47% des ressources budgétaires propres de la collectivité, soit un montant de FCFA 290 806 114 pour les deux (2) années 2017 et 2018 pour l'affecter aux dépenses d'investissement.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 290 806 114 représente en moyenne 50% des revenus miniers perçue par la commune rurale de Sanso en 2017 et 2018.

Graphique 9: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sanso en 2017 et 2018

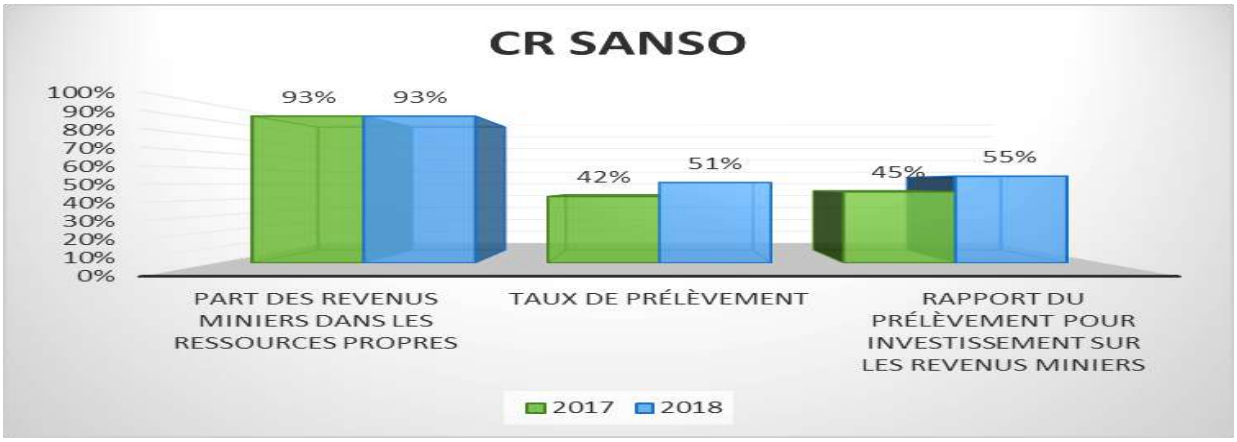

5.9.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la collectivité commune rurale de Sanso

L'utilisation des ressources minières par la commune rurale de Sanso se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par le Commune rurale de Sanso sont les suivantes :

5.9.3.1 Fonctionnement de la Mairie de Commune Rurale de Sanso

La commune rurale de Sanso a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans l'acquisition de biens et services et dans la mobilisation d'infrastructures aucours des années 2017 et 2018. Nous pouvons principalement citer les réalisations ci-dessous :

- les acquisitions, l'achat de matériels informatiques pour la commune de Sanso, pour FCFA 2 331 000 en 2017.
- les indemnités et frais de formation des élus pour un montant total de FCFA 5 326 943 en 2017 et FCFA 4 258 000 en 2018 ;

- les travaux d'entretien des latrines et toilettes de la mairie de Sanso, pour FCFA 1 292 100 en 2018 ;
- la masse salariale mensuel est évaluée à FCFA 1 008 814 en décembre 2017 et FCFA 998 854 en novembre 2018, soit une estimation annuelle de FCFA 12 105 768 et FCFA 11 986 248 respectivement en 2017 et 2018.

5.9.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

La commune rurale de Sanso à apporter aucours des années 2017 et 2018 des appuis à certaines organisations éducatives et sanitaires ; nous pouvons citer parmi ces réalisations les éléments ci-dessous :

- Les travaux de réparation de 03 salles de classe à l'école fondamentale de Komogola dans la commune rurale de Sanso, pour FCFA 1 108 000 en 2017 ;
- La fourniture de mobiliers scolaires pour les écoles fondamentales de la commune rurale de Sanso, pour FCFA 5 177 250 en 2017 ;
- La fourniture de matériels et mobiliers pour l'équipement du CSCOM de Sanso pour FCFA 6 188 800 en 2017 ;
- Les travaux de construction d'une salle d'accouchement au CSCOM de Sanso, pour FCFA 15 246 955 en 2017 ;
- L'acquisition d'une ambulance médicalisée pour le CSCOM de Sanso, pour FCFA 33 276 000 en 2018 ;
- Les travaux de drainage (caniveau) dans le village de Sanso, pour FCFA 8 871 900 en 2017 ;
- Les travaux de réparation de 23 pompes à motricité humaine (PMH) dans les villages de Sounsounkoro, Fingola, Sokéla, N'Tjila, Falani, Komogola, Sanso et GUINDJILA (Commune rurale de sanso), pour FCFA 21 240 000 en 2018 ;
- Les travaux de rénovation de l'abattoir du village de sanso pour FCFA 6 205 106

Figure 5:Réparation de 23 pompes PMH

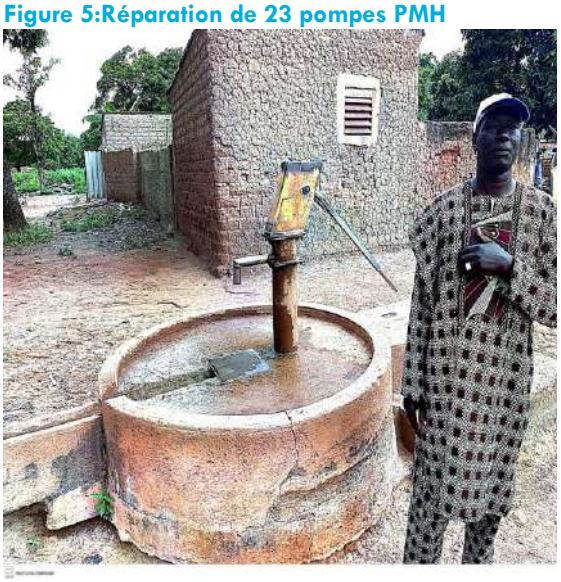

Source : Nos enquêtes de terrain

Figure 6: Salle d'accouchement au CSCOM de Sanso

Source : Nos enquêtes de terrain

Outre les appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles, la commune de Sanso a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 11 017 500 et 8 000 000 en 2017 et 2018.

5.9.3.3 Réalisation et réhabilitation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la commune y compris la patente minière, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- Les travaux de construction d'un pont à Falani, pour FCFA 19 876 926 en 2017 ;
- Les travaux d'entretien routier des pistes Sanso-Falani et Sanso-Fingola, pour FCFA 13 454 773 en 2018 ;
- Les travaux de réalisation de 03 forages positifs de production d'eau dans les villages de Falani, Zambougou et Sokéla, pour FCFA 19 470 000 en 2018 ;
- La fourniture et installation d'une pompe électrique à Sanso, pour FCFA 2 360 000 en 2018.
- Les travaux de construction de deux salles de classe dans les villages de Koroféréla et Sokéla pour FCFA 17 755 932 en 2018 ;
- Le suivi et Contrôle des travaux de construction de 03 salles de classe à Zambougou, Komogola, et Sounsounkoro dans la commune rurale de Sanso, pour FCFA 1 850 000 en 2018.

Figure 7:Installation d'une pompe électrique à Zambougou

Source : Nos enquêtes de terrain

Figure 8: Salle de classe de Sounsounkoro

Source : Nos enquêtes de terrain

Il ressort que l'utilisation de la patente minière dans la commune rurale de Sanso contribution significativement dans la réalisation des infrastructures socio-économiques de base. Les investissements concernent les principaux secteurs vitaux de l'économie locale notamment l'éducation de base à travers les constructions de salles de classe, l'appui au fonctionnement des centres de santé et leur équipement ainsi la réalisation et la maintenance des systèmes d'adduction d'eau dans les villages. La réalisation de ces investissements a apporté une amélioration substantielle dans les conditions de vie des populations locales.

5.10 Commune rurale de Wola

5.10.1 Présentation

La commune rurale de Wola est créée par la loi 96-059/AN-RM du 4 novembre 1996 portant création de commune en République du Mali. Elle est située dans le cercle de Bougouni, région de Sikasso et comptait environ 11 382 habitants selon le recensement de 2009. [16]

La commune rurale de Wola abrite la station de pompage d'eau ainsi qu'une partie du réseau d'adduction d'eau de la Mine de Morila SA.

5.10.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Commune rurale de Wola

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Wola se sont élevées respectivement à FCFA 40 180 925 et FCFA 36 275 357 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement de la taxe de développement local et régionale, la taxe de voirie et la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Wola en 2017 et 2018.

Tableau 23: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Wola en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- impôts et taxes	**39 907 625**	**36 123 957**	**76 031 582**
Dont :			
TDRL	8 569 854	7 249 197	15 819 051
Taxe de voirie	2 024 914	-	2 024 914
Patente	24 298 962	23 358 410	47 657 372
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**273 300**	**151 400**	**424 700**
Sous total ressources propres	**40 180 925**	**36 275 357**	**76 456 282**
Paiements des sociétés minières	**26 323 876**	**23 358 410**	**49 682 286**
Patente	*24 298 962*	*23 358 410*	*47 657 372*
Taxe de voirie	*2 024 914*	-	*2 024 914*
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**66%**	**64%**	**65%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**15 000 000**	**18 000 000**	**33 000 000**
Taux de prélèvement	**37%**	**50%**	**43%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**57%**	**77%**	**66%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Wola.

La patente minière contribue à hauteur de 65%, soit FCFA 49 682 286 des ressources budgétaires propres de la Collectivité Commune de Wola au titre de la période 2017 et 2018. Ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité, conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

[16] RGPH 2009

Conformément aux dispositions de l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriale, la commune rurale de Wola effectue annuellement en moyenne un prélèvement de 43% des ressources budgétaires propres de la collectivité, soit un montant de FCFA 33 000 000 pour les deux (2) années 2017 et 2018 pour l'affecter aux dépenses d'investissement.

Graphique 10: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Wola en 2017 et 2018.

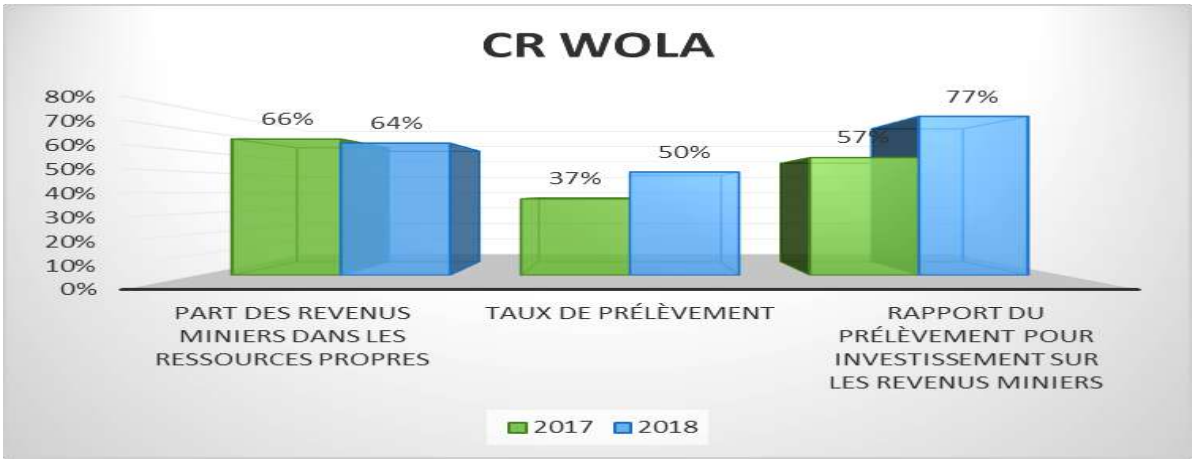

5.10.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la collectivité commune rurale de Wola

Les ressources minières ne font pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire. Leur utilisation par la commune rurale de Wola se fait par conséquent dans le cadre des procédures budgétaires classiques applicables aux collectivités territoriales.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par le Commune rurale de Wola a concerné les postes suivants :

5.10.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune Rurale de Wola

La commune rurale de Wola a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans l'acquisitions de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures aucours des années 2017 et 2018. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

Tableau 24: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Wola sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	- Acquisition d'une moto de marque Haojjune pour FCFA 750 000 - Acquisition de fournitures et consommables et de carburant pour FCFA 1 948 497	– Acquisition de fournitures et consommables et de carburant pour FCFA 1 735 393
Rémunération du personnel et accessoire	- Masse salariale estimée à FCFA 513 660 en octobre 2017, soit FCFA 6 163 320 au titre de l'année.	- Masse salariale estimée à FCFA 538 188 en Janvier 2018, soit FCFA 6 458 256 au titre de l'année.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Autres charges de gestion courante	- Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 135 000 en 2017.	- Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 1 211 000 en 2017.

Source : Données comptables collectées auprès de la Commune Rurale de Wola

5.10.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Nous pouvons citer parmi ces réalisations les éléments ci-dessous :

- Achat de fournitures et matériels scolaires CR Wola ADARS pour FCFA 452 600 en 2018 ;
- Entretien de trois (03) salles de classe ADARS pour FCFA 521 630 en 2018 ;
- Équipement des salles de classe à Wola pour FCFA 2 639 600 en 2018.

Outre les appuis aux organisations éducatives et sanitaires, la commune rurale de Wola a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État, aux organisations de femmes et de jeunes pour respectivement FCFA 1 371 231 et FCFA 1 000 000 en 2017 et 2018.

5.10.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la commune y compris la patente minière, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- La contribution aux coûts de réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs à Wola pour FCFA 4 097 994 en 2017 ;
- Travaux de construction d'une maternité à DJELE pour FCFA 12 831 119 en 2018 ;
- Travaux de construction d'une maternité à Dionkala, commune rurale de Wola, pour FCFA 11 828 119 en 2018 ;
- Travaux de construction d'une maternité à Dialan commune rurale de Wola pour FCFA 11 875 350 en 2017 ;
- Étude de faisabilité du projet de construction d'une Direction magasin à l'école de Diamakole commune rurale de Wola, pour FCFA 4 220 472 en 2017.

Figure 9: Maternité et Pharmacie de Djelé

Source : Nos enquêtes de terrain

En 2017 et 2018, la Commune rurale de Wola a pu financer un bon nombre d'infrastructure socio-économique de base. Grace aux revenus issus des transferts de patente, la Mairie a pu réaliser une maternité fonctionnelle dans tous les villages de la commune. En outre, elle assure son propre fonctionnement sur les mêmes ressources auxquelles s'ajoutent les autres taxes.

Toutefois, la mission a constaté une diminution substantielle des revenus issus de la patentent minière au cours de la période considérée et suivante.

5.11 Assemblée régionale de Sikasso

5.11.1 Présentation

Troisième région administrative du Mali, la région de Sikasso est située au Sud du territoire national. Elle est limitée au Nord par la région de Ségou, au Sud par la République de Côte d'Ivoire, à l'Ouest par la République de Guinée, à l'Est par la République du Burkina Faso et au Sud-Ouest par la région de Koulikoro.

Elle a une superficie de 71 790 km² soit 3,8% du territoire national et une population estimée à 2 643 179 habitants[17] répartis dans 7 cercles (Sikasso, Bougouni, Kadiolo, Kolondièba, Koutiala, Yanfolila et Yorosso) ; 3 communes urbaines (Sikasso, Bougouni, Koutiala), 144 communes rurales et 1831 villages. Ce qui la place au 1er rang national dans le classement des régions sur la base du nombre d'habitants.

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, la Collectivité région est administrée par un organe délibérant et un organe exécutif. L'organe délibérant est le conseil régional. Il est composé de 23 conseillers dont un Président, deux (2) vice-présidents et six commissions de travail.

5.11.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la collectivité Région de Sikasso

Les ressources budgétaires propres du Conseil régional de Sikasso se sont élevées respectivement à FCFA 484 160 954 et FCFA 474 187 444 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres du Conseil régional de Sikasso en 2017 et 2018.

Tableau 25: Ressources budgétaires propres de l'assemblée régionale de Sikasso en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**460 247 023**	**442 904 679**	**903 151 702**
Dont :			
TDRL	*55 482 247*	*54 038 628*	*109 520 875*
Taxe de voirie	-	-	-
Patente	*314 379 801*	*281 443 956*	*595 823 757*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**23 913 931**	**31 282 765**	**55 196 696**
Sous total ressources propres	**484 160 954**	**474 187 444**	**958 348 398**
Paiements des sociétés minières	**204 296 604**	**139 858 551**	**344 155 155**
Patente	204 296 604	139 858 551	344 155 155
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**42%**	**29%**	**36%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**50 000 000**	**77 000 000**	**127 000 000**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**10%**	**16%**	**13%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**24%**	**55%**	**37%**

Sources : *Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de l'Assemblée Régionale de Sikasso*

[17] RGPH 2009

Il ressort des données comptables recueillies auprès du Conseil régional de Sikasso et la Recette Perception que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 204 296 604 en 2017 et FCFA 139 858 551 en 2018, soit 42% et 29% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Toutefois, ces montants ne représentent que 36% des ressources globales de la collectivité. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, le Conseil régional de Bougouni effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecté aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 13% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 50 000 000 et FCFA 77 000 000 représente en moyenne 37% de la patente minière perçue par le Conseil régional de Sikasso en 2017 et 2018.

Graphique 11: Analyse sur les ressources budgétaires propres de l'Assemblée Régionale de Sikasso en 2017 et 2018.

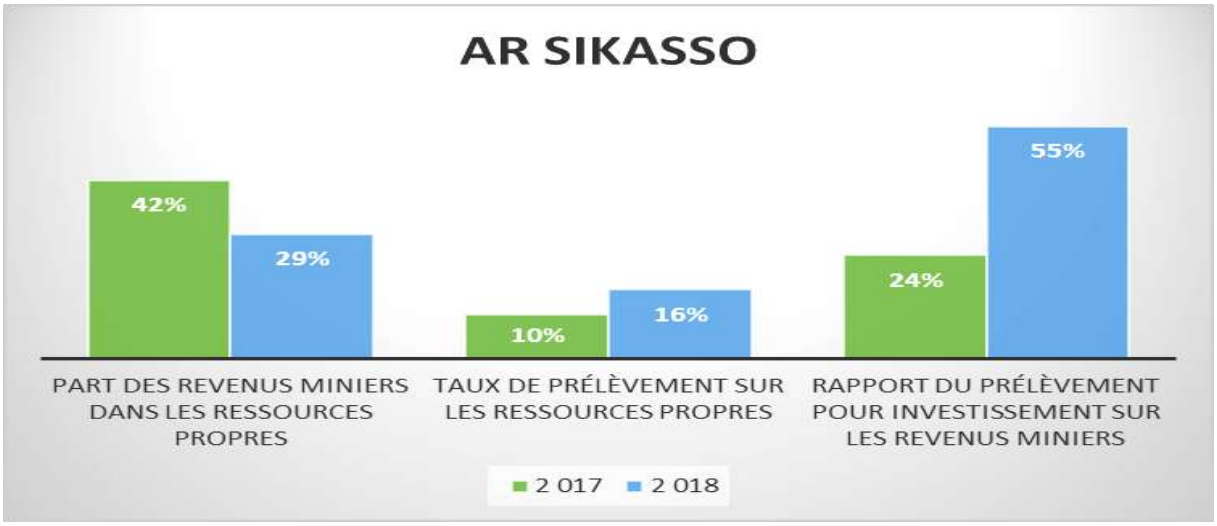

5.11.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la Collectivité Région de Sikasso

L'utilisation de la patente minière par le Conseil Régional de Sikasso se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière par le Conseil régional de Sikasso sont les suivantes :

5.11.3.1 Fonctionnement de l'Assemblée Régionale de Sikasso

Au cours des années 2017 et 2018, le Conseil régional de Sikasso a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans l'acquisition de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations consignées dans le tableau N°26 ci-après.

Tableau 26: Principales réalisations pour le fonctionnement de l'Assemblée Régionale sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Travaux de réhabilitation d'un logement en bureau au Centre Communautaire de Formation Agropastorale de Zamblara. Facture N° 001 du 10/03/2017 pour FCFA 4 749 008 en 2017 ; – Travaux de réhabilitation de l'AES du Conseil Régional de Sikasso pour FCFA 4 867 500 en 2017 ; – Confection des garde-fous de l'escalier extérieur du Conseil Régional de Sikasso pour FCFA 1 264 960 en 2017 ; – Travaux d'extension du local du groupe électrogène du Conseil Régional pour FCFA 1 414 449 en 2017	– Travaux de réalisation du périmètre maraicher de Kapala (Commune de Kapala) et de Massabougou (Commune de Kaboïla) pour FCFA 26 352 798 en 2018.
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale de FCFA 73 603 230 au titre de l'année 2017	– Masse salariale de FCFA 73 603 230 au titre de l'année 2017
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– L'achat de fournitures de bureau au Conseil régional pour FCFA 23 770 156 en 2017 ; – Paiement des factures de l'ORTM pour FCFA 4 868 400 en 2017 ;	– Paiement de la facture pour entretien, réparation des véhicules pour FCFA 10 460 700 en 2018 ; – Paiement des frais de location d'immeuble ayant servi des salles de classe pour abriter l'IMF de Koutiala des années scolaires 2013- 2015 pour 20 192 160 en 2018 ; – Paiement de la quote-part pour la construction du nouveau bâtiment administratif du Conseil Régional de Sikasso pour FCFA 35 819 523 en 2018 ; – L'entretien et fourniture de pièces détachées des véhicules du Conseil de Cercle pour FCFA 3 800 780 en 2018 ; – Travaux de réalisation du périmètre maraicher de Kapala (Commune de Kapala) et de Massabougou (Commune de Kaboïla) pour FCFA 26 352 798 en 2018 ; – Paiement de la dernière tranche de l'achat de (02) deux véhicules TOYOTA HILUX 4*4 Double Cabine DIESEL pour FCFA 12 500 000 en 2018.
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 42 289 205 en 2017 ; – La prise en charge des frais de voyage et déplacement pour FCFA 10 000 000 en 2017 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 16 225 650 en 2017.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 28 589 251 en 2017 ; – La prise en charge des frais de voyage et déplacement pour FCFA 4 451 140 en 2018 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 19 107 780 en 2018.

Source : Données comptables collectées auprès la Collectivité Région de Sikasso

5.6.1.1 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

Au cours des années 2017 et 2018, le Conseil régional de Sikasso a apporté des appuis à certaines organisations éducatives et culturelles. Nous pouvons citer les réalisations ci-dessous :

- appui financier au conseil régional de la jeunesse de Sikasso relatif à son projet mobilisateur et sensibilisation par rapport au VIH sida pour FCFA 9 537 900 en 2017 ;
- appui dans le cadre du fonctionnement de l'institut de formation agro-sylvopastorale de Bla pour la rentrée scolaire 2017-2018 pour FCFA 13 983 000 en 2017 ;
- appui financier dans le cadre du fonctionnement de l'institut de formation agro-sylvopastorale de Bla (ifasp) pour FCFA 5 195 000 en 2017 ;
- appui financier dans le cadre de l'organisation de la foire agricole de Sikasso (fasko) pour FCFA 10 000 000 en 2018 ;
- financement pour la mise en place d'une plateforme transversale d'informations territoriales de type système d'information géographique mutualisé pour FCFA 3 409 882 en 2018 ;
- subvention dans le cadre du projet relatif à la mise en place d'une plateforme transversale d'informations territoriales de système d'informations territoriales de type système d'information géographique mutualisé pour FCFA 5 356 807 en 2018.

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, le conseil Régional a également accordé des soutiens à certains services techniques de l'État pour FCFA 5 300 000 en 2017.

5.6.1.2 Réalisations d'infrastructures socio-économiques

Au cours de notre passage, nous n'avons pas eu connaissance de réalisation d'infrastructures socio-économiques par le Conseil régional de Sikasso.

En raison de l'importance de la patente minière dans les ressources propres du conseil régional de Sikasso, il ressort de l'analyse des données collectées que son utilisation est principalement orientée sur la couverture des charges de fonctionnement de la collectivité. Très peu d'activités sont orientées vers la couverture des besoins socio-économiques de base des populations du cercle notamment celles des zones d'exploitation minière.

VI. UTILISATION DES REVENUS MINIERS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉGION DE KAYES

6.1 Collectivité Cercle de Kéniéba

6.1.1 Présentation

Situé au sud de la région de Kayes, le Cercle de Kéniéba couvre une superficie de 16 800 km^2 pour une population estimée environ à 197 050 habitants (DNP, 2018) avec une densité moyenne d'environ 12 habitants/km^2. Il est limité au nord par les Cercles de Bafoulabé et Kayes, au sud par la République de la Guinée Conakry, à l'ouest par le Sénégal et à l'est par le Cercle de Kita. Il se compose de six ex-arrondissements (Dialafara, Dombia, Faléa, Faraba, Kassama et Kéniéba) et de douze communes (Bayé, Dabia, Dialafara, Dombia, Faléa, Faraba, Kassama, Kéniéba, Kouroukoto, Guénégoré, Sagalo et Sitakily), de 207 villages administratifs et de nombreux hameaux de culture. Enfin, le Cercle de Kéniéba fait 618 Km de frontière avec le Sénégal et la Guinée-Conakry.[18]

6.1.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Collectivité Cercle de Kenieba

Les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kenieba se sont élevées respectivement à FCFA 808 908 757 et FCFA 1 220 863 313 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau N°27 ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kéniéba en 2017 et 2018.

Tableau 27: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kéniéba en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**797 785 817**	**1 210 696 636**	**2 008 482 453**
Dont :			
TDRL	*6 479 939*	*4 183 079*	*10 663 018*
Taxe de voirie			
Patente	*768 661 184*	*1 184 628 870*	*1 953 290 054*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**11 122 940**	**10 166 677**	**21 289 617**
Sous total ressources propres	**808 908 757**	**1 220 863 313**	**2 029 772 070**
Paiements des sociétés minières	**762 074 651**	**1 179 272 921**	**1 941 347 572**
Patente	*762 074 651*	*1 179 272 921*	*1 941 347 572*
Taxe de voirie	0	0	*0*
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**94%**	**97%**	**96%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**521 296 093**	**745 692 134**	**1 266 988 227**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**64%**	**61%**	**62%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**68%**	**63%**	**65%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 du cercle de Kenieba

Il ressort des données comptables recueillies auprès de la collectivité cercle de Kéniéba et la Recette Perception que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 1 941 347 572, soit

[18] RGPH 2009

96% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Kéniéba effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecté aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 62% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 1 266 988 227 représente en moyenne 65% de la patente minière perçue par la collectivité cercle de Kéniéba en 2017 et 2018.

Graphique 12: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kenieba en 2017 et 2018.

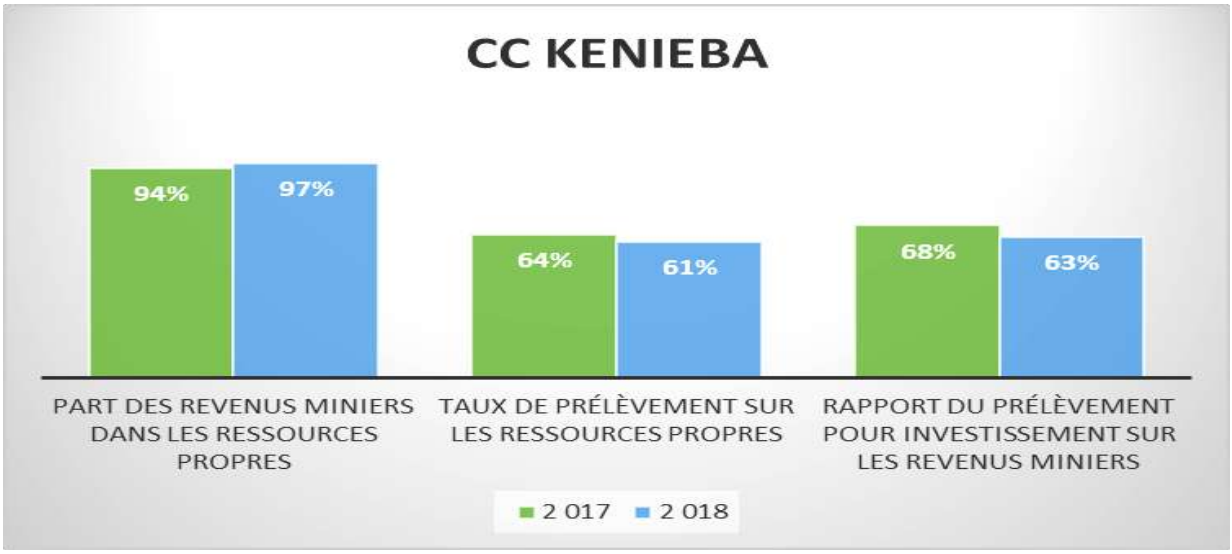

6.1.3 Principales utilisations des ressources propres de la collectivité Cercle de Kenieba

Au cours des années 2017 et 2018, le Collectivité cercle de Kéniéba a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la mobilisation de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

6.1.3.1 Fonctionnement du Conseil de cercle

La collectivité cercle de Kéniéba a alloué au cours des années 2017 et 2018 une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la réalisation d'infrastructures, de biens et de prestations de services. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 28: Principales utilisations pour le fonctionnement du conseil de cercle de Kenieba sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– Achat des équipements des bureaux annexe du conseil de cercle de Kenieba de FCFA 3 825 000 – Achat de fourniture de fonction et de service de FCFA 4 720 000 ; – Construction d'un réfectoire au siège du conseil de conseil de cercle de Kenieba de FCFA 8 400 000 ; – Acquisition de matériels technique et informatique en 2017 de FCFA 11 917 500.	– Acquisition des batteries et accessoires pour la Conseil de Cercle de FCFA 13 983 000 ; – Fourniture de Moto au Conseil de Cercle de FCFA 11652 500 ;
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Travaux de peinture des locaux et réhabilitation du mur de clôture du Conseil de Cercle de Kenieba, dallage de la cour de la maison des élus et de la cour du Conseil de cercle, acquisition d'un groupe électrogène pour le Conseil de Cercle de FCFA 103 388 475.	– Rénovation et bétonnage du bureau annexe au Conseil de Cercle de Kenieba de FCFA 52 790 250 ; – Carrelage de deux salles de Conférences pour le compte du Conseil de Cercle de Kenieba de FCFA 49 700 000 ; – Entretien relatif au nettoyage des bureaux, toilettes, désinfection des toilettes, balayage de la cour et la devanture du Conseil de Cercle en 2018 de FCFA 3 600 000.
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 1 705 500 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 3 924 000.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 1 658 000 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 3 924 000.

Source : Données comptables collectées auprès du Conseil de Cercle de Kéniéba

6.1.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

La collectivité cercle de Kéniéba a apporté des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles au cours des années 2017 et 2018. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

Tableau 29: Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles.

Appuis de 2017	Appuis de 2018
– Réalisation des travaux de réhabilitation de 4 centres de santé Guenegore, Kassama, Karaba et Sagalo de FCFA 49 294 500 ; – Travaux de construction de la salle des professeurs et réhabilitation de six (6) salles de classes au lycée de Kéniéba de FCFA 49 185 500 ; – Travaux de réhabilitation du CSREF de Kéniéba construction d'un bureau et magasin en deux lots de FCFA 105 624 160 ; – Construction d'une maternité, logement de personnel de santé et un bloc de trois latrines à Yatéra dans la Commune Rurale de Kassama de FCFA 118 399 960 ; – Construction d'un bureau et un magasin pour le Service d'hygiène au SSREF de Kéniéba de FCFA 16 854 570.	– Entretien du mur tombé au lycée et la confection de deux grands portails sur roulette au lycée et au motel de Kéniéba pour le compte du Conseil de Cercle de FCFA 99 976 900 ; – Fourniture des équipements médicaux et électrification du Centre de Santé de Yatéra de FCFA 23 659 000 ; – Fourniture des équipements médicaux au CSREF de Kéniéba de FCFA 24 190 000 ; – Construction d'un Hangar pour véhicule et parking au CSREF de Kéniéba de FCFA 23 87 1 617 ; – Clôture en grillage et construction de loge gardien aux cimetières de lafiabougou et ballabougou de FCFA 48 734 000 ; – Construction de deux salles d'hospitalisations avec bureau au CSREF de Kéniéba de FCFA 211 664 860.

Source : Données comptables collectées auprès du Conseil de Cercle de Kéniéba

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, la collectivité cercle a également accordé des soutiens financiers aux autorités administratives locales et régionales, aux leaders religieux et aux organisations de jeunes et des femmes ainsi que certains services techniques de l'État au niveau locale et régionale pour respectivement FCFA 33 555 500 et FCFA 42 880 063 en 2017 et 2018.

6.1.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

A l'instar des autres cercles du Mali, le cercle souffre d'une nette insuffisance d'infrastructures sociales élémentaires (équipements et moyens logistiques), notamment sur les plans de la santé, de l'éducation, de la sécurité et routière.

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la collectivité cercle de Kéniéba y compris la patente minière et la taxe de voirie, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- Travaux de réalisation de cinq forages à motricité humaine dans 2 villages à Kassama et dans 3 villages à Kéniéba en 2017 de FCFA 49 512 960 ;
- Construction d'un pont à Kéniéba pour le compte du Conseil de Cercle de Kéniéba en 2018 de FCFA 49 780 000 ;
- Construction d'un marché à Kassama pour le compte du Conseil de Cercle de Kéniéba en 2018 de FCFA 159 717 441 ;
- Réalisation de cinq forages pour le Compte du Conseil de Cercle en 2018 de FCFA 43 800 000 ;

En outre, l'état de la route principale d'accès à Kéniéba (RN24) indique en premier lieu la déliquescence de l'infrastructure routière de la collectivité en général. Même si elle ne relève pas de la compétence du cercle, des possibilités de soutien existent, avec les sociétés minières dont l'approvisionnement en carburant et en autres produits de fonctionnement et de consommation est assuré par ce truchement, pour la réhabilitation des principales voies de desserte du cercle. D'autant plus que l'article 148 du code minier relatif au développement communautaire , stipule que : « *tout postulant à un permis d'exploitation ,ou à une autorisation d'exploitation de petite mine doit élaborer un plan de développement communautaire susceptible de couvrir les secteurs d'intervention prioritaires suivants : a) le développement d'infrastructures de désenclavement…..b) le développement d'infrastructures et d'équipements de base… c) l'amélioration des services sociaux de base ….* ». Cependant, l'exploitation aurifère diffère de l'exploitation minérale classique et les bienfaits en termes d'infrastructure à attendre en sont d'autant plus limités. Ainsi les routes n'ont que besoin d'être suffisamment bonnes pour apporter les intrants aux sites miniers puisque les exportations d'or se font typiquement par avion. Au-delà des améliorations du réseau routier, les bienfaits en termes d'infrastructure sont souvent associés à des investissements de responsabilité sociale des entreprises dans les communautés et sont donc sans rapport direct avec les impératifs de production.

Le cercle de Kéniéba reste dans les annales des collectivités comme le symbole de la résistance des populations locales face à l'allocation irrationnelle des ressources financières provenant des mines par les autorités communales. Les infrastructures routières n'existent presque pas à travers toute la ville. Cela constitue un handicap majeur pour l'écoulement des surplus de production.

L'analyse des plans de passation annuels et les visites de terrain indiquent la construction d'un motel R+1 géré par un contrat de concession. La construction d'un pont reliant le troisième et le quatrième quartier a permis de fluidifier la circulation et d'intensifier les activités économiques du cercle. Par contre, un centre de formation professionnelle a été mise en place et équipé dans le cadre du programme RSE, financé par B2gold et l'ambassade du Canada. Ce centre n'est plus opérationnel depuis son transfert à la collectivité, les employés ont été licenciés et l'infrastructure est dormante.

L'accès à l'électricité reste un véritable casse-tête et cela malgré les installations solaires de la société KARMA, qui fournit de façon alternative le courant pendant 10 heures de temps allant de 19 heures à 5heures du matin. En outre, la part accrue des dépenses des ménages sur les postes du logement et de l'énergie mise en évidence par l'activité minière constitue en effet un indicateur fort de l'augmentation de l'accès à l'électricité et de l'équipement des ménages.

6.2 Commune rurale de Kenieba

6.2.1 Présentation

Crée par la loi N°96-059/AN-RM du 04 Novembre 1996 portant création des Communes en République du Mali et située dans la partie Sud-ouest de la Région de Kayes, la Commune Rurale de Kéniéba s'étend sur 852 km^2. Elle compte, en plus de la ville de Kéniéba vingt-sept (27) villages. La Commune Rurale a une population de 42.816 habitants avec une densité de 50,25 habitants/Km^2 *(DNP, 2018)*, à forte diversité culturelle. [19]

Considérée comme l'une des communes les plus prospères de la région et l'une des plus enclavées, la commune de Kéniéba se caractérise par une relative pauvreté des populations, un taux élevé d'analphabétisme et une insuffisance notoire des infrastructures socio-économiques de base (scolaire, sanitaire, assainissement, marché, etc..).

6.2.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Commune Rurale de Kéniéba

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Kéniéba se sont élevées respectivement à FCFA 467 436 517 et FCFA 1 390 453 178 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité commune rurale de Kéniéba en 2017 et 2018.

Tableau 30: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Kéniéba en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**461 035 057**	**1 384 120 733**	**1 845 155 790**
Dont :			
TDRL	*246 965*	*93 900*	*340 865*
Taxe de voirie	*32 969 220*	*104 199 035*	*137 168 255*
Patente	*397 185 733*	*1 250 698 702*	*1 647 884 435*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**6 401 460**	**6 332 445**	**12 733 905**
Sous total ressources propres	**467 436 517**	**1 390 453 178**	**1 857 889 695**
Paiements des sociétés minières	**423 467 186**	**1 313 722 217**	**1 737 189 403**
Patente	*390 506 428*	*1 243 622 027*	*1 634 128 455*
Taxe de voirie	*32 960 758*	*70 100 190*	*103 060 948*

[19] RGPH 2009

Rubriques	2017	2018	Total
Part des revenus miniers dans les ressources propres	91%	94%	94%
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	256 143 559	0	256 143 559
Taux de prélèvement	55%	0%	14%
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	60%	0%	15%

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Kéniéba

Il ressort des données comptables recueillies auprès de la collectivité commune rurale de Kéniéba et la Recette Perception que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 1 737 189 403, soit 94% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité commune rurale de Kéniéba effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecté aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 14% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 256 143 559 représente en moyenne 15% de la patente minière perçue par la commune rurale de Kéniéba en 2017 et 2018.

Graphique 13: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Kéniéba en 2017 et 2018.

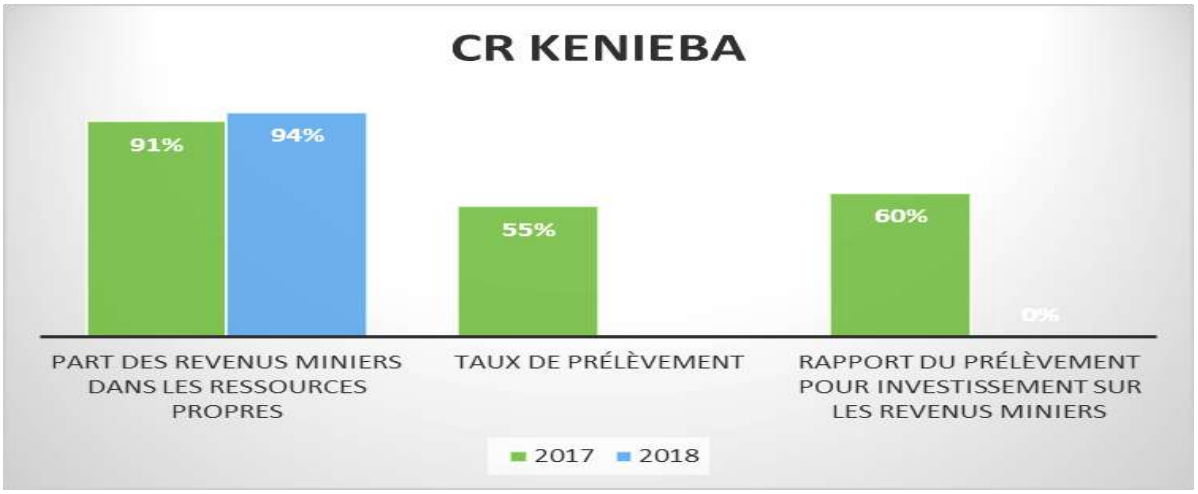

6.2.3 Principales utilisations des ressources propres de la collectivité commune rurale de Kenieba

Au cours des années 2017 et 2018, le Collectivité commune rurale de Kenieba a alloué une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la production de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

6.2.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune rurale de Kéniéba

La collectivité commune rurale de Kéniéba a alloué au cours des années 2017 et 2018 une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans la mobilisation de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 31: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Kéniéba sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– Achat de matériels et mobiliers de bureau de FCFA 2 702 475 ; – Acquisition de matériel de transport (Toyota Pick up double cabine medium grade) de FCFA 24 000 000.	– Acquisition de groupe électrogène de FCFA 18 000 000 ; – Acquisitions des motos de FCFA 20 000 000.
Rémunération du personnel et accessoire	– Masse salariale mensuel est estimée à FCFA 4 432 990 en en décembre 2017, soit FCFA 53 195 880 au titre l'année.	– Masse salariale mensuel est estimée à FCFA 4 729 980 en en décembre 2017, soit FCFA 56 759 760 au titre l'année.
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– Travaux de réhabilitation du siège de la mairie de Kenieba de FCFA 4 980 000.	–
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions respectivement pour FCFA 2 513 950 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 11 869 920.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions respectivement pour FCFA 9 228 900 ; – La prise en charge des voyages et déplacements pour FCFA 6 374 500 ; – Indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 2 235 000.

Source : Données comptables collectées auprès de la Commune Rurale de Kéniéba

6.2.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

La collectivité commune rurale de Kéniéba a apporté des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles au cours des années 2017 et 2018. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

- Acquisition de matériels techniques de santé en 2018 de FCFA 24 900 000 ;
- Fourniture en batteries solaires et accessoires pour l'électrification du CSCOM de Linguekoto en 2018 de FCFA 8 319 000 ;
- Fourniture d'un véhicule corbillard en 2018 de FCFA 18 880 000 ;

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, la commune rurale de Kéniéba a également accordé des soutiens financiers aux services techniques de l'État aux niveau local et régional, aux autorités administratives locales et régionales et à des organisations de la société civile (jeunes et femmes) pour respectivement FCFA 18 834 000 et FCFA 90 470 000 en 2017 et 2018.

6.2.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Comme dans la plupart des communes visitées, celle de Kéniéba dénonce l'inexistence de répertoire des investissements. La mairie ne dispose pas de répertoires exhaustifs des infrastructures réalisées, notamment le nombre de salle de classe construite, le nombre de

CSCOM et de maternité, le nombre du point d'adduction d'eau potable, de ponts, forages, pour ne citer que ceux-ci.

En outre, dans la catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la commune y compris la patente minière et la taxe de voirie, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- Travaux de recalibrage du marigot sur 800 ml à Kéniéba en 2017 de FCFA 22 508 500 ;
- Aménagement de la piste rurale en 2017 de FCFA 23 000 000 ;
- Travaux de couverture de la tribune de 250 places en 2017 de FCFA 11 972 209 ;
- Construction de forage équipé en château et système de pompage électrique au terrain de foot en 2017 de FCFA 23 000 000 ;
- Travaux De réalisation de deux pompes à motricité humaine à Sibidiandiya et Manacoto en 2018 de FCFA 14 000 000 ;
- Travaux de réalisation de trois pompes à motricité humaine à Tabadaga, Moussala et Kéniéba en 2018 de FCFA 21 000 000 ;

La commune est d'équipée d'un complexe sportif (terrains de foot et de basket-balls équipé de forage) clôturé en grillage et une tribune publique assez spacieuse. Des infrastructures scolaires dégradées (premier et second cycles), des installations et équipements du système d'adduction d'eau potable, des installations et équipements du réseau électrique et des CSCOMS, généralement insuffisants par rapport à l'attente des populations.

6.3 Commune rurale de Sitakily

6.3.1 Présentation

A l'instar des communes rurales du Mali, la commune de Sitakily est créée par la loi N° 96-059 du 4 novembre 1996 portant création des collectivités territoriales.

. Située dans la partie ouest de la région de Kayes, la commune rurale de Sitakily composée de 20 villages, est l'une des douze (12) communes que compte le cercle de Kéniéba, dans la région de Kayes. Elle couvre une superficie de 1.260 Km^2 avec comme chef-lieu de commune le village de Sitakily situé à 35 km de Kéniéba et à 225 km de Kayes avec une population totale estimée à 40 309 habitants dont 21 581 hommes et 18 728 femmes (DNP, 2018).[20]

Elle est limitée, au nord par la Commune rurale de Dialafara, à l'Est par la Commune Rurale de Kassama, à l'Ouest par la République du Sénégal et au Sud par la Commune Rurale de Kéniéba.

Pour une meilleure planification de son développement, la Commune Rurale de Sitakily s'est dotée en mars 2018, d'un Programme de Développement Socio-Économique, Social et Culturel (PDSEC) quinquennal (2018-2020) assorti d'un cadre logique pour un coût total de FCFA 7 896 630 000 dont FCFA 4 222 630 000 prévus sur le budget communal et FCFA 3 674 000 000 à mobiliser auprès des sociétés minières et d'autres partenaires techniques et financiers.

[20] RGPH 2009

6.3.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Commune Rurale de Sitakily

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sitakily se sont élevées respectivement à FCFA 1 615 115 403 et FCFA 1 776 678 108 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes dont la taxe de voirie et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sitakily en 2017 et 2018.

Tableau 32: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sitakily en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**1 611 742 323**	**1 771 103 916**	**3 382 846 239**
Dont :			
TDRL	*2 111 419*	*1 299 858*	*3 411 277*
Taxe de voirie	*120 729 869*	*133 073 526*	*253 803 395*
Patente	*1 446 455 235*	*1 592 698 300*	*3 039 153 535*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**3 373 080**	**5 574 192**	**8 947 272**
Sous total ressources propres	**1 615 115 403**	**1 776 678 108**	**3 391 793 511**
Paiements des sociétés minières	**1 558 921 435**	**1 719 336 509**	**3 278 257 944**
Patente	1 438 472 733	1 586 632 983	3 025 105 716
Taxe de voirie	120 448 702	132 703 526	253 152 228
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**97%**	**97%**	**97%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**271 463 896**	**568 401 430**	**839 865 326**
Taux de prélèvement	**17%**	**32%**	**25%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**17%**	**33%**	**26%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Sitakily

Il ressort de l'analyse des données comptables recueillies auprès de la mairie de Sitakily et la Recette Perception que les ressources minières contribuent à hauteur de FCFA 3 278 257 944, soit 97% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 25% des ressources budgétaires propres de la collectivité en 2017 et 2018.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 839 865 326 représente en moyenne 26% des ressources minières perçues par la commune rurale de Sitakily en 2017 et 2018.

Graphique 14: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sitakily en 2017 et 2018.

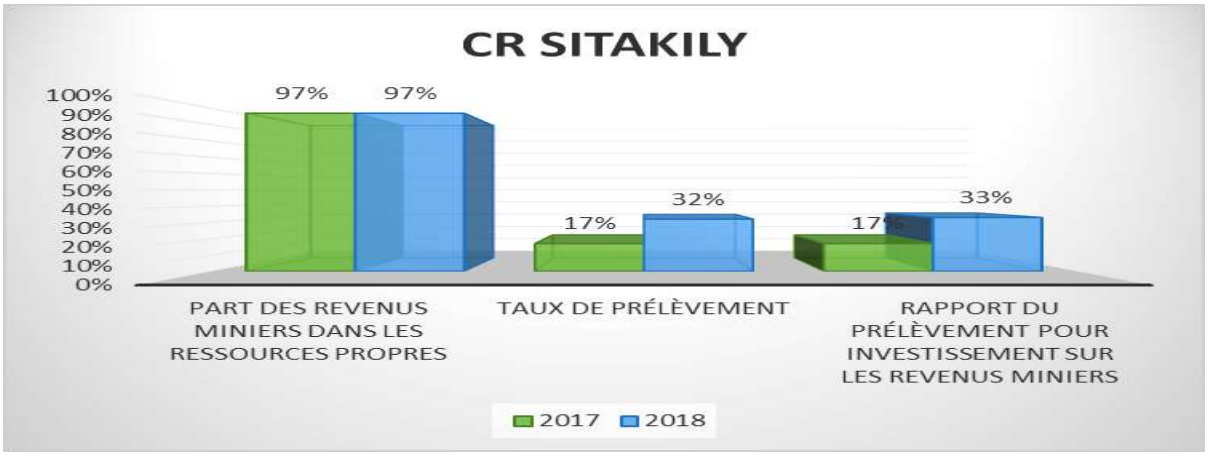

6.3.3 Principales utilisations des ressources propres de la collectivité commune rurale de Sitakily

L'utilisation des ressources minières par la commune rurale de Sitakily se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière et la taxe de voirie par la collectivité sont les suivantes :

6.3.3.1 Fonctionnement de la Mairie de la Commune Rurale de Sitakily

La commune rurale de Sitakily a alloué au cours des années 2017 et 2018 une partie considérable de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant, dans l'acquisition de biens et services et dans la réalisation d'infrastructures. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous.

Tableau 33: Principales réalisations pour le fonctionnement de la commune rurale de Sitakily sur les ressources budgétaires propres.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Acquisition de fournitures et de matériels bureautique, informatique et de transport	– L'Acquisition de matériels et mobiliers de bureau, pour FCFA 20 000 000 ; – L'Achat des fournitures et petits matériels, pour FCFA 20 602 670 ; – L'achat des fournitures et matériels informatique, pour FCFA 24 817 830 ; – L'acquisition de 02 véhicules Pick up 4 x 4 double cabine pour le compte de la commune rurale de Sitakily, un véhicule 4x4 station Wagon et un camion benne pour FCFA 115 950 480.	– La fourniture de 02 véhicules : 01 camion benne et un véhicule Pick up 4x4 double cabine pour le compte de la commune rurale de Sitakily en lot unique, pour FCFA 52 327 100 ; – L'achat des pièces matériels roulant (Véhicule de la Mairie), pour FCFA 9 723 200 ; – L'achat de fournitures liées à l'informatique, pour FCFA 20 000 000.

Nature des dépenses	Utilisation en 2017	Utilisation en 2018
Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux	– La construction du bureau des finances au siège de la mairie de Sitakily, pour FCFA 24 000 000 en 2017 ; – La réinstallation des lignes électriques des bâtiments administratifs, pour FCFA 6 600 000 en 2017 ;	– L'équipement salle des banquets au siège de la mairie, pour FCFA 8 260 000 en 2018.
Autres charges de gestion courante	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 15 551 506 en 2017 ; – La prise en charge des voyages et déplacements pour FCFA 4 473 400 en 2017. – La prise en charge des indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 8 793 000 en 2017.	– La prise en charge des frais de missions et de réceptions pour FCFA 40 440 168 en 2018 ; – La prise en charge des indemnités et frais de formation des élus pour FCFA 6 814 000 en 2018.

Source : Source : Données comptables collectées auprès de la Commune Rurale de Sitakily

6.3.3.2 Appuis aux organisations éducatives, sanitaires et culturelles

La commune rurale de Sitakily a apporté des appuis à certaines organisations éducatives, sanitaires et culturelles au cours des années 2017 et 2018. Nous pouvons citer les principales réalisations ci-dessous :

- travaux de construction du mur de clôture du 01ier cycle école de BAMBOU, pour FCFA 19 000 000 en 2018 ;
- travaux de construction du mur de clôture de jardin d'enfant de Tabakoto, pour FCFA 19 000 000 en 2018 ;
- travaux de rénovation de la maternité de Sitakily et dallage de la cour, pour FCFA 22 800 000 en 2017 ;
- achat des fournitures, livres et matériels scolaires, pour FCFA 23 600 000 en 2017 ;
- organisation de la fête du 22 Septembre 2017, pour FCFA 18 250 000 en 2017 ;
- achat de fournitures de cérémonie du 22 septembre 2017, pour FCFA 12 000 000 en 2017 ;
- travaux de construction de latrines du centre secondaire d'états civil et du CSCOM de Tabakoto, pour FCFA 15 000 000 en 2017 ;
- travaux de rénovation du CSCOM de DJIBOURIA, pour FCFA 19 000 000 en 2017 ;
- construction de quatre chambres avec des toilettes intérieures au centre culturel de Sitakily, pour FCFA 24 000 000 en 2017 ;
- travaux de réhabilitation du centre secondaire de Djidian et pose de Dalot à Baroya en lot unique, pour FCFA 49 547 025 en 2017 ;
- travaux de construction de clôture et remplissage de centre culturel de Sitakily, pour FCFA 24 900 000 en 2018.
- travaux de construction de 03 chambres, un hangar et un système de château au CSCOM de Djibouria, pour FCFA 24 900 000 en 2018.

Outre les appuis aux organisations éducatives et culturelles, la collectivité Commune de Sitakily a également accordé des soutiens financiers aux autorités administratives locales et régionales, aux leaders religieux et coutumières et aux organisations des jeunes et des femmes ainsi qu'aux services techniques de l'État aux niveaux locale et régionale pour respectivement FCFA 82 342 950 et FCFA 121 448 865 en 2017 et 2018.

6.3.3.3 Réalisation d'infrastructures socio-économiques

Dans cette catégorie de réalisations effectuées sur les fonds propres de la commune y compris la patente minière et la taxe de voirie, nous pouvons distinguer les principaux éléments cités ci-dessous :

- réalisation des travaux de 05 forages à Sitakily, pour FCFA 34 506 150 en 2017 ;
- réalisation de 06 forages positifs pour un système d'adduction d'eaux potable pour le compte de la commune rurale de Sitakily, pour FCFA 42 399 000 en 2017 ;
- réalisation de 07 boutiques à l'auto gare de Djidian, pour FCFA 18 700 000 en 2018 ;
- travaux de réalisation de 07 magasins à l'auto gare de Djidian, pour FCFA 13 871 789 en 2018 ;
- travaux de réalisation de 10 forages équipés pour le compte de la commune rurale de Sitakily en lot unique, pour FCFA 70 000 000 en 2018 ;
- travaux de construction du pont de Tabakoto en lot unique pour le compte de la commune rurale de Sitakily, pour FCFA 58 841 514 en 2018.

Les réalisations socio-économiques de la commune de Sitakily semblent respecter une certaine répartition proportionnellement entre les communes et les 17 hameaux de la circonscription.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDSEC 2018-2022, nous pouvons citer les réalisations ci-dessous au titre de l'année 2018 :

- construction de 03 salles de classes et un bloc de latrine au 1er cycle de Sitadoula ;
- construction d'une direction d'école à Tambakoto, Diantinsa, Djibouria, Linguekoto 2, Hérémakono, Loulo village, Yatia et Loulo cité ;
- construction d'un bloc de trois (3) latrines à Hérémakono, Sitakily, Loulo village et Tabakoto ;
- construction du mur de clôture des jardins d'enfants de Sitakily-Tabakoto ;
- électrification du CSCOM de LOULO ;
- recrutement de six (6) agents de santé, trois (03) chauffeurs, un (01) planton, deux (2) secrétaires et trois (03) gardiens ;
- travaux de dallage du centre secondaire d'état civil de Djidian-Kénieba, Tabakoto ;
- construction de 36 magasins et 2 hangars au nouveau marché de Sitakily
- construction de 34 magasins et 1 bloc de 3 latrines dont 14 en tôle ;
- acquisition d'un camion benne et un véhicule Pick up 4x4 double cabine pour le compte de la commune rurale de Sitakily en lot unique.

Toutefois, d'importantes activités socio-économiques programmées au titre de l'année 2018 n'ont pas connu de début de réalisation, il s'agit notamment de :

- appui à la dotation des producteurs en équipements agricoles par l'acquisition de 20 tracteurs ;
- appui à l'installation professionnelle des jeunes formés au centre de formation agro business de Sackola ;
- étude et Réalisation/Réhabilitation de seuils de retenue d'eau.

Il importe de noter que Sitakily est la seule commune disposant d'un plan de passation de marché. Les infrastructures existent, néanmoins il manque une gestion rationnelle et un contrôle citoyen de la commune. Beaucoup de réalisations, certainement exécutées au-delà de la période concernée par l'étude, ont été faites dans la commune, notamment : la construction et l'équipements d'infrastructures scolaires, de CSCOM équipés et électrifiés avec accès à l'eau potable, l'acquisition d'ambulances médicalisés (2), un grand marché équipé en forage et latrines, une mosquée munit d'un corbillard, plusieurs ponts de desserte, la clôture de deux (2) cimentières communaux.

En outre, les patentes versées par les sociétés minières pour le développement communautaire sont en elles-mêmes un élément positif, mais ces sociétés produisent une telle impression de toute-puissance dans les collectivités d'implantation que l'on peut se demander qui détient véritablement le pouvoir entre elles et les autorités politiques et administratives. La route Sitakily-Kéniéba construit par la société minière de Tabakoto en est l'illustration. Cette route est la seule bonne voie d'accès à cette localité surtout en période hivernale liée à l'impraticabilité de la route nationale. Cependant, cette voie ne reste ouverte qu'au seul usage de l'entreprise minière.

6.4 Collectivité cercle de Kayes

6.4.1 Présentation

Le cercle de Kayes est une collectivité territoriale du Mali dans la Région de Kayes. Avec une superficie de 22 190 Km^2 et une population estimée en 2009 à 513 172 habitants, le cercle de Kayes est composé de vingt-huit (28) communes.[21]

6.4.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Collectivité Cercle de Kayes

Les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kayes se sont élevées respectivement à FCFA 297 086 434 et FCFA 273 097 335 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau N°4 ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kayes en 2017 et 2018.

[21] RGPH 2009

Tableau 34: Ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kayes en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**292 160 775**	**270 599 111**	**562 759 886**
Dont :			
TDRL	-	*22 491 380*	*22 491 380*
Taxe de voirie	*23 615 846*	-	*23 615 846*
Patente	*219 654 238*	*191 715 723*	*411 369 961*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**4 925 659**	**2 498 224**	**7 423 883**
Sous total ressources propres	**297 086 434**	**273 097 335**	**570 183 769**
Paiements des sociétés minières	**165 696 924**	**126 093 232**	**291 790 156**
Patente	165 696 924	126 093 232	291 790 156
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**56%**	**46%**	**51%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**59 769 530**	**34 527 636**	**94 297 166**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**20%**	**13%**	**17%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**36%**	**27%**	**32%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 du cercle de Kayes

Il ressort des données comptables recueillies auprès de la collectivité cercle de Kayes et la Recette Perception que la patente minière contribue à hauteur de FCFA 291 790 156, soit 51% dans les recettes budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018. Conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales, ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la collectivité cercle de Kayes effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 17% des ressources budgétaires propres de la collectivité.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 94 297 166 représente en moyenne 32% de la patente minière perçue par la collectivité cercle de Kayes entre 2017 et 2018.

Graphique 15: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité cercle de Kayes en 2017 et 2018.

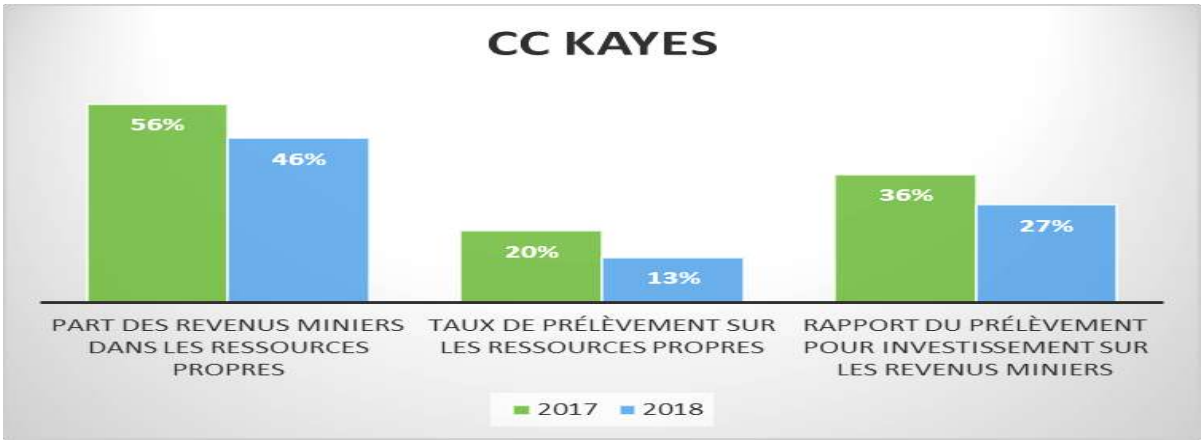

6.4.3 Principales utilisations des ressources propres de la Collectivité Cercle de Kayes

La mission n'a pas pu obtenir les documents justificatifs de l'utilisation des ressources propres du conseil de cercle de Kayes en raison de l'absence de collaboration de l'équipe de la collectivité. Les informations ci-dessous présentées sont celles issues des comptes administratifs et des comptes de gestion collectés auprès de la pairie régionale de Kayes.

Les principales rubriques des comptes de gestion sont les suivantes :

6.4.3.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des activités de la Collectivité Cercle. Il s'agit de celles financées sur ses ressources propres et celles pris en charge sur les dotations générales de la décentralisation respectivement de FCFA 776 084 733 et FCFA 830 840 789 et les subventions reçues de l'État de FCFA 56 615 632 en 2017 et de FCFA 20144 000 en 2018. Le tableau ci-dessous donne les principaux postes de dépenses des comptes administratifs de 2017 et 2018.

Tableau 35: Principales dépenses de fonctionnement de la collectivité cercle de Kayes.

Catégories	Année 2018 en FCFA	Année 2017 en FCFA
Charges du personnel	513 774 600	450 739 054
Charges de prévoyances sociales	83 694 140	63 819 908
Achat de Matières combustibles et carburant	32 168 220	43 870 104
Achats de fournitures informatiques	53 725 135	34 767 170
Autres charges externes	337 670 519	379 189 668
Subventions aux organismes	17 650 000	22 000 000
Indemnités et frais de formation des élus	8 694 000	8 486 000

Source : Données des comptes administratifs de 2017 et 2018 du cercle de Kayes

6.4.3.2Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées principalement par les réserves capitalisées de la collectivité Cercle et les subventions reçues de l'ANICT. Le tableau ci-dessous donne les principaux postes des dépenses d'investissement.

Tableau 36: Principales dépenses d'investissement de la collectivité cercle de Kayes

Catégories	Année 2018 en FCFA	Année 2017 en FCFA
Frais d'études et de recherche développement	-	6 369 628
Réseau et installations d'eau et assainissement	6 560 288	-
Réseau et installations électriques	9 943 000	14 762 033
Matériels et mobiliers	2 419 000	14 584 800
Matériels de transports	3 717 000	24 780 000

Source : Données des comptes administratifs de 2017 et 2018.du cercle de Kayes

En raison de la limitation de ses travaux, la mission n'a pas pu vérifier la réalité et l'exactitude de l'utilisation de la patente par la Collectivité Cercle de Kayes.

6.5 Commune rurale de Sadiola

6.5.1 Présentation

La commune de Sadiola est créée par la loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des collectivités territoriales. Elle se situe à l'extrême sud du cercle de Kayes et partage ses limites géographiques avec la République du Sénégal à travers la Falémé (affluent du fleuve Sénégal). Avec une population totale estimée à 52 681 habitants (DNP, 2018)[22], la commune de Sadiola est composée de 46 villages (52 hameaux) répartis en six secteurs, elle est située entre 13°26' et 13°54' de latitude Nord et les 10°45' et 11°42' de longitude Ouest. La commune couvre une superficie de 5.010 km² soit 22,6% du territoire du cercle. Elle est limitée :

- au Nord par les communes rurales de Samé Diomgoma et de Liberté Dembaya,
- au Nord-Est par la commune rurale de Hawa Dembaya,
- au Sud par la commune rurale de Dialafara,
- à l'Est par les communes de Diamou et de Logo,
- et à l'Ouest par la république du Sénégal.

6.5.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la collectivité commune rurale de Sadiola

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sadiola se sont élevées respectivement à FCFA 441 188 557 et FCFA 367 095 422 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes dont la taxe de voirie et celles liées à l'activité dont la patente minière.

Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sadiola en 2017 et 2018.

Tableau 37: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sadiola en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**435 388 321**	**358 567 817**	**793 287 138**
Dont :			
TDRL	*556 239*	*420 437*	*976 676*
Taxe de voirie	*31 706 486*	*25 689 199*	*57 395 685*
Patente	*380 988 122*	*308 212 672*	*689 200 794*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**5 800 236**	**8 527 605**	**14 327 841**
Sous total ressources propres	**441 188 557**	**367 095 422**	**807 614 979**
Paiements des sociétés minières	**406 923 985**	**327 462 846**	**734 386 831**
Patente	375 558 249	302 623 758	678 182 007
Taxe de voirie	31 365 736	24 839 088	56 204 824
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**92%**	**89%**	**91%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**-**	**139 111 941**	**139 111 941**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**0%**	**38%**	**17%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**0%**	**42%**	**19%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de la commune rurale de Sadiola

[22] RGPH 2009

Il ressort de l'analyse des données comptables recueillies auprès de la mairie de Sadiola et la recette perception que les paiements des sociétés minières contribuent à hauteur de 91% dans les ressources budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017 et 2018, soit un montant de FCFA 734 386 831 dont FCFA 678 182 007 au titre de la patente et FCFA 56 204 824 au titre de la taxe de voirie. Ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, la commune rurale de Sadiola effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 17% des ressources budgétaires propres de la collectivité sachant qu'aucun prélèvement n'a été effectué en 2017.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 139 111 941 représente en moyenne 19% des ressources minières perçues par la commune rurale de Sa diola en 2017 et 2018.

Graphique 16: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Sadiola en 2017 et 2018.

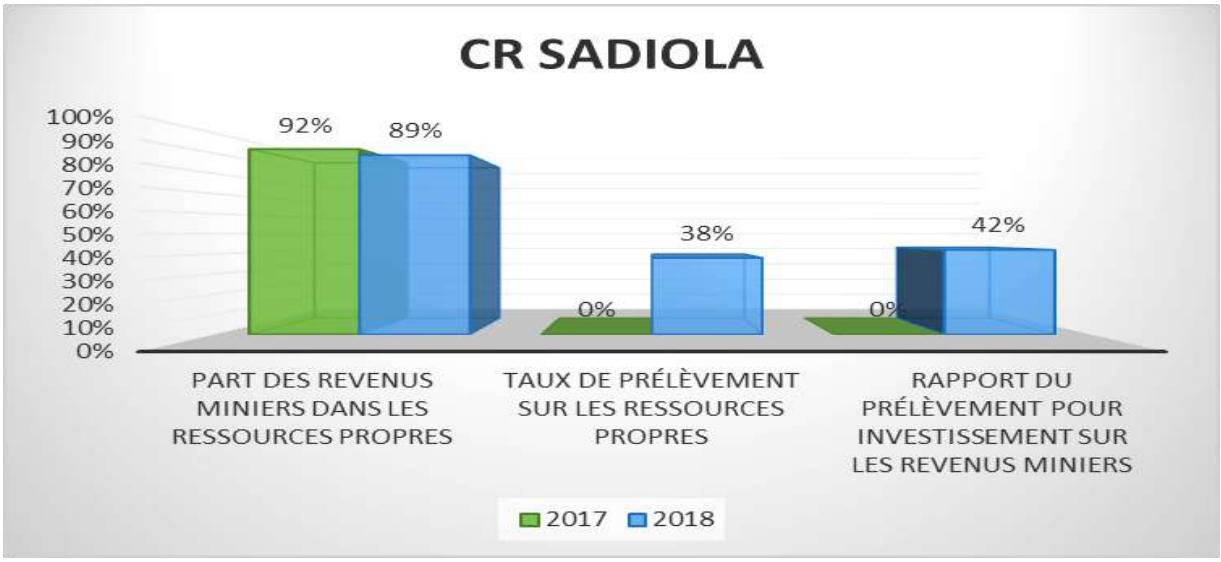

6.5.3 Principales utilisations des ressources propres de la Commune rurale de Sadiola

L'utilisation des ressources minières par la commune rurale de Sadiola se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. Elle ne fait pas l'objet d'affectation spécifique à un poste de dépense budgétaire.

La mission a analysé les comptes administratifs fournis par la Commune rurale de Sadiola et a tenu des entretiens avec les membres du Conseil communal et le personnel de la Mairie. Elle n'a pas pu disposer des informations suffisantes afin de procéder aux analyses nécessaires.

Les informations ci-dessous présentées sont celles issues des comptes administratifs et des comptes de gestion collectés auprès de la pairie régionale de Kayes et la Mairie de Sadiola.

6.5.3.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité Commune de Sadiola sont constituées des sont financés sur les ressources ci-dessous :

Tableau 38 : Principales dépenses de fonctionnement de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola

Catégories	Année 2018 en FCFA	Année 2017 en FCFA
Charges du personnel	383 288 806	367 680 371
Charges de prévoyances sociales	61 981 499	56 088 540
Autres charges du personnel	16 857 969	14 021 351
Achat de Matières combustibles et carburant	18 358 563	11 105 450
Achat fournitures et petits matériels	19 835 800	23 935 000
Achats de fournitures informatiques	9 314 366	18 500 000
Subventions aux organismes	-	7 400 000
Indemnités et frais de formation des élus	10 438 000	9 837 000
Missions et réceptions	7 540 000	8 040 000
Voyages et déplacements	-	4 000 000

Sources* : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 *de la Collectivité Commune rurale de Sadiola

Outre la patente minière, les dépenses de fonctionnement de la Collectivité Commune rurale de Sadiola intègrent celles financées sur la dotation générale de la décentralisation respectivement de FCFA 273 806 305 et FCFA 310 233 401 en 2017 et 2018.

6.5.3.2 Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola ont été financés sur les prélèvements de la section fonctionnement pour l'investissement en 2018 pour FCFA 139 111 941 et les subventions de l'ANICT à hauteur de FCFA 8 652 319. Les dépenses de l'année 2017 ont été pris en charge en l'absence de ressources budgétaires disponibles pour l'investissement en violation des règles de la comptabilité publique. Le tableau ci-dessous donne les principales dépenses d'investissement de la Collectivité Commune rurale de Sadiola.

Tableau 39: Principales dépenses d'investissement de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola

Catégories	Année 2018 en FCFA	Année 2017 en FCFA
Frais d'études et de recherche développement	1 620 000	-
Constructions Bâtiments administratifs	28 353 600	-
Réseau et installations techniques d'eau et d'assainissement	15 000 000	-
Réseau et installations techniques électriques	-	11 341 980
Matériels et mobiliers de bureau	16 984 464	39 291 117
Matériels informatiques	1 193 799	18 000 000
Matériels de transports	7 670 000	24 000 000
Autres matériels	7 493 000	-

Sources* : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 *de la Collectivité Commune rurale de Sadiola

L'analyse des comptes administratifs de la Collectivité Commune rurale de Sadiola fait ressortir une situation financière extrêmement dégradé sur la période couverte par l'étude. En début d'année 2017, la Collectivité présentait une situation déficitaire de FCFA 644 760 948 contre FCFA 515 277 321 au 31 décembre 2018, soit une diminution de FCFA 129 483 627. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de résultat de gestion de la Collectivité Commune rurale de Sadiola.

Tableau 40: Évolution du résultat de gestion de la Collectivité Commune Rurale de Sadiola en 2017 et 2018

Périodes	Section Investissement en FCFA	Section fonctionnement en FCFA	Total en FCFA
Résultat de l'exercice précédent	- 629 081 906	- 15 679 042	**- 644 760 948**
Résultat de la gestion 2017	- 92 633 097	168 321 486	**75 688 389**
Résultat de la gestion 2018	69 449 397	- 15 654 159	**53 795 238**
Résultat de clôture	**- 652 265 606**	**136 988 285**	**- 515 277 321**

Sources* : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 *de la Collectivité Commune rurale de Sadiola

La majeure partie des ressources liées aux patentes est injectée dans le fonctionnement de la marie et la couverture des déficits issus de la gestion des années précédentes la période couverte par l'étude. Pourtant, après plusieurs années d'existence des mines à Sadiola, l'accès à l'eau potable constitue un véritable « parcours de combattant ». Dans la commune le tarif d'eau pendant certaines périodes de l'année, équivaut à 100F/bidon de 20l et cela malgré la fourniture gratuite de l'eau par SEMOS dans le cadre de son programme RSE, depuis sa station de pompage installée à Diamou.

Les infrastructures socio-économiques ne sont pas à la hauteur des attentes des populations. Néanmoins elle dispose des écoles primaires et secondaires, quelques CSCOM, d'une maison des jeunes et d'une salle de spectacle[23]. L'accès à l'électricité reste un luxe, depuis l'arrêt des services d'AMADER, toute la commune fonctionne sur panneaux solaires ou sur groupes électrogènes. Les infrastructures routières sont globalement défectueuses mis à part la route principale Kayes-Sadiola qui semble selon les perceptions loin des prévisions. L'accès des autres communes, villages et hameaux, relève d'un véritable parcours de combattant, surtout en période hivernale. Toute chose rendant précaire l'approvisionnement de la commune en produits maraichers, fruitiers et de cueillette, une importante source de revenus des populations.

Quelques fois, la commune appuie les services techniques en carburant, en petits matériels suite à leur demande. Les principales réalisations de la commune pointent du doigt, deux CSCOM à kakadian et Kobokotossou, la clôture du stade communal, l'installation de trois (3) pompes à mobilité humaine (PMH) successivement à Samanafoulou, Wayanding et Sokourani, l'achat d'un camion Benz pour l'assainissement et la construction d'un marché communal.

En outre, on remarque le chevauchement dans la mise en œuvre de certains projets de développement. Sur le terrain, on constate souvent que les institutions investissent sur les mêmes programmes mais s'ignorent : le maire a son plan annuel d'investissement, les mines leur programme de développement communautaire que les autorités communales ignorent. Une concertation en amont permettra une utilisation plus judicieuse des ressources. La concertation n'est pas encore intégrée comme une approche permanente de conception, de mise en œuvre et de suivi de l'action communale. Les concertations demeurent des actes isolés, des rencontres sporadiques dénuées d'efficacité pour espérer obtenir un meilleur impact socio-économique.

Cette manière de faire a contribué à développer entre les parties prenantes un climat de suspicion, voire de tension dans les communes, toutes choses préjudiciables à la cohésion sociale. En outre, le budget communal semble être l'affaire du seul conseil communal. Tout se passe comme si la population de la commune et les autres partenaires n'avaient pas de droit

[23] PDSEC Sadiola 2017.

de regard sur les ressources et sa gestion, le conseil communal choisissant seul les priorités de développement de la commune et les budgétisant comme il l'entend.

6.6 Commune rurale de Diamou

6.6.1 Présentation

Diamou est une commune dans le cercle de Kayes regroupant 25 villages et située à 45 Km de la ville de Kayes. Avec une population de 14 130 habitants[24] en 2009, la commune de Diamou est positionnée à cheval sur le fleuve Sénégal et possède un relief alternant des plaines, des collines et des plateaux.

Comme attributions, la commune rurale de Diamou assure le développement local qui se décline en développement économique, sanitaire, éducatif, culturel et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

6.6.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de la Commune rurale de Diamou

Les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Diamou se sont élevées respectivement à FCFA 36 860 165 et FCFA 43 827163 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes dont la taxe de voirie et celles liées à l'activité dont la patente minière.

Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de la commune rurale de Diamou en 2017 et 2018.

Tableau 41: Ressources budgétaires propres de la commune rurale de Diamou en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**34 385 035**	**41 604 764**	**75 989 799**
Dont :			
TDRL	*862 680*	*1 925 817*	*2 788 497*
Taxe de voirie	*923*	*2 309 217*	*2 310 140*
Patente	*24 931 388*	*27 708 122*	*52 639 510*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**2 475 130**	**2 222 399**	**4 697 529**
Sous total ressources propres	**36 860 165**	**43 827 163**	**80 687 328**
Paiements des sociétés minières	**22 115 370**	**29 101 540**	**51 216 910**
Patente	22 114 380	26 796 366	48 910 746
Taxe de voirie	990	2 305 174	2 306 164
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**60%**	**66%**	**63%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**214 290**	**0**	**214 290**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**1%**	**0%**	**0%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**1%**	**0%**	**0%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018

[24] RGPH 2009

Il ressort que les transferts des paiements des sociétés minières constituent la principale source d'alimentation des ressources propres de la Commune. Ils ont totalisé en 2017 et 2018, 51 216 910 soit 63% dans les ressources budgétaires propres de la collectivité territoriale. Ces ressources sont affectées quasiment exclusivement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

En raison de la faiblesse des ressources propres de la commune de Diamou, juste une infime partie des recettes propres est consacrée aux dépenses d'investissement en 2018, soit FCFA 214 290.

Graphique 17: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la commune rurale de Diamou en 2017 et 2018.

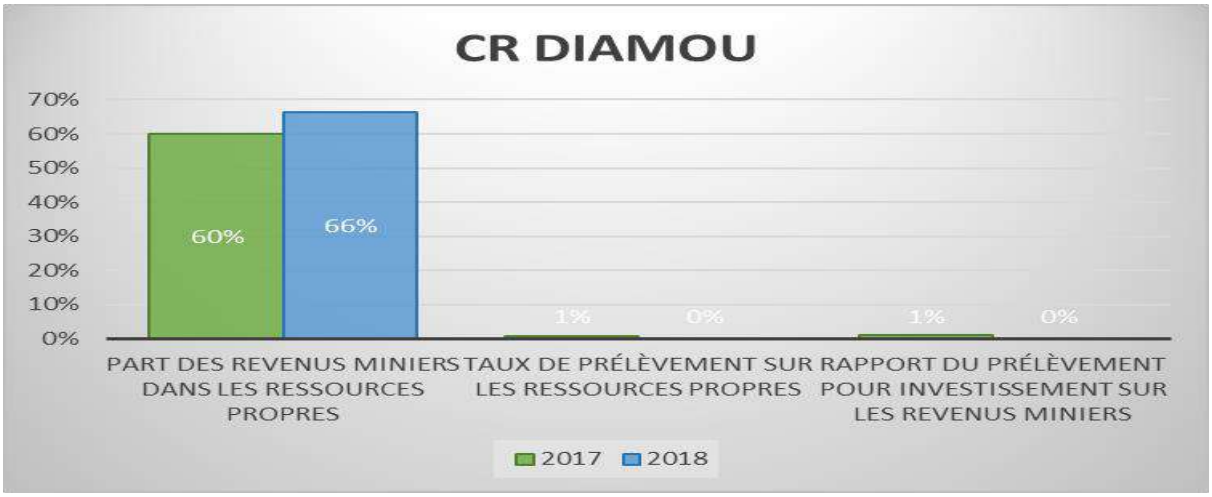

6.6.3 Principales utilisations faites des ressources propres de la collectivité commune rurale de Diamou

L'utilisation des ressources propres y compris de la patente minière par la commune rurale de Diamou se fait dans le cadre des procédures budgétaires classiques des collectivités territoriales. La patente perçue par la collectivité commune de Diamou sert exclusivement au financement du fonctionnement de la mairie et la prise en charge de son personnel.

Les principales utilisations faites des ressources budgétaires propres y compris la patente minière et la taxe de voirie par la commune rurale de Diamou sont les suivantes :

6.6.3.1 Fonctionnement de la commune rurale de Diamou

La commune rurale de Diamou a alloué au cours des années 2017 et 2018 quasiment l'intégralité de ses ressources propres dans la prise en charge de son fonctionnement courant de la mairie. Nous pouvons citer les principales de réalisations ci-dessous.

- **Voyages et déplacements**

Les voyages et déplacements de la collectivité ont porté essentiellement sur les voyages et déplacement des membres de la mairie à l'intérieur de la commune.

L'utilisation des ressources dans le cadre des voyages et déplacement concerne la prise en charge des frais de voyages et déplacements respectivement pour FCFA 237 500 et FCFA 521 500 en 2017 et 2018.

En plus, la commune rurale de Diamou a financé la couverture des indemnités et frais de formation des élus pour un montant total de FCFA 3 655 000 en 2017 et 2018.

Travaux de rénovation, d'équipement et d'entretien des locaux

Les travaux d'entretien et de réparation pris en charge sur les ressources propres de la collectivité commune de Diamou totalisent FCFA 3 293 340 en 2017 et 2018.

Rémunérations du personnel et accessoires

Les charges de personnel de la commune rurale de Diamou portent sur la prise en charge du personnel contractuel et de certains fonctionnaires des Collectivités territoriale. La masse salariale de la mairie de Diamou s'est élevée respectivement à FCFA 34 976 742 et 39 811 632 en 2017 et 2018 y compris les salaires des enseignants.

Outre les rémunérations directes versées au personnel, les frais de formation et les indemnités octroyées aux élus au titre des années en 2017 et 2018 se sont élevés à FCFA 3 655 000.

De façon, général, il ressort de l'analyse des document collectés auprès de la collectivité commune de Diamou que la quasi-totalité de la contribution à la patente à affectés dans les dépenses de fonctionnement notamment les salaires et accessoires, les missions et déplacements ainsi que les frais de formation et indemnités des élus.

La collectivité n'arrive pas à réaliser des investissements socio-économiques en raison de la faiblesse de ses ressources propres faces à ses besoins de fonction. Ainsi, la patente minière bien qu'elle soit relativement faible, constitue le principale poste des ressources propres de la collectivité.

6.7 Collectivité Région de Kayes

6.7.1 Présentation

La Région de Kayes est la première Région administrative du Mali. Elle s'étend sur 120 760 Km^2, avec pour chef-lieu la ville de Kayes. Avec une population estimée à 1 996 812 habitants en 2009, la Région de Kayes est limitée au Sud par la Guinée, à l'Est par la Région de Koulikoro, au Nord par la Mauritanie et à l'Ouest par le Sénégal.[25]

La loi N° 96-059 AN-RM du 04 novembre 1996, portant création des communes, la région de Kayes est subdivisée en sept (7) cercles, 129 communes, dont 12 urbaines représentant trois niveaux de collectivités territoriales et 117 rurales, pour 1599 villages et quartiers officiels. Les cercles qui composent la région sont : Bafoulabe, Diéma, Kayes, Kéniéba, Kita, Nioro et Yélimané. L'Ordonnance N°077-44/CMLN du 12 Juillet 1977, portant réorganisation territoriale et administrative de la République du Mali, la région de Kayes comprenait 7

[25] RGPH 2009

cercles, 48 arrondissements, 1.453 villages et 3 communes urbaines (Kayes, Kita, Nioro du Sahel).

La Région de Kayes est administrée par un conseil Régional qui a pour attributions de régler les affaires de la région notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel d'intérêt régional.

Pour ce faire, elle s'appuie sur le Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) comportant 05 commissions créées suivant Décision N°0039/GRK-CAB du 23 Janvier 2009 à savoir les commissions : Économie rurale, Secteur secondaire, Infrastructures et équipements, Ressources humaines, Suivi de la décentralisation, des investissements, projets/programmes de développement. Ce comité régional opère en synergie avec les Comités Locaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) et les Comités Communaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD).

6.7.2 Part des revenus miniers dans les ressources propres de l'Assemblée Régionale de Kayes

Les ressources budgétaires propres de l'assemblée Régionale se sont élevées respectivement à FCFA 721 021 948 et FCFA 963 031 739 en 2017 et 2018. Elles sont constituées principalement des recettes fiscales sur les personnes et celles liées à l'activité dont la patente minière. Le tableau ci-dessous présente le détail des ressources budgétaires propres de l'assemblée générale de Kayes en 2017 et 2018.

Tableau 42:Ressources budgétaires propres de l'Assemblée Régionale de Kayes en 2017 et 2018.

Rubriques	2017	2018	Total
1- Impôts et taxes	**708 730 003**	**945 053 359**	**1 653 783 362**
Dont :			
TDRL	*34 696 634*	*31 764 826*	*66 461 460*
Taxe de voirie	-	-	-
Patente	*605 299 023*	*840 884 191*	*1 446 183 214*
2- Produits des services du domaine et ventes diverses	**12 291 945**	**17 978 380**	**30 270 325**
Sous total ressources propres	**721 021 948**	**963 031 739**	**1 684 053 687**
Paiements des sociétés minières	**556 662 945**	**789 918 784**	**1 346 581 729**
Patente	556 662 945	789 918 784	1 346 581 729
Taxe de voirie	-	-	-
Part des revenus miniers dans les ressources propres	**77%**	**82%**	**80%**
Prélèvement de la section fonctionnement pour l'investissement	**482 332 007**	**205 951 885**	**688 283 892**
Taux de prélèvement sur les ressources propres	**67%**	**21%**	**41%**
Rapport du prélèvement pour investissement sur les revenus miniers	**87%**	**26%**	**51%**

Sources : Données des comptes administratifs 2017 et 2018 de l'Assemblée Régionale de Kayes

L'analyse des données comptables recueillies auprès de la collectivité région de Kayes nous indique que les paiements des sociétés minières contribuent à hauteur de 80% dans les ressources budgétaires propres de la collectivité territoriale en 2017, soit un montant de FCFA 1 346 581 729. Ces ressources sont affectées principalement dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement obligatoires de la collectivité conformément aux principes budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Toutefois, conformément à l'article 246 de la loi portant code des collectivités territoriales, l'assemblée Régionale de Kayes effectue annuellement un prélèvement obligatoire sur les recettes ordinaires du budget pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Les prélèvements effectués sur la section fonctionnement pour faire face aux dépenses d'investissement représentent en moyenne 41% des ressources budgétaires propres de la collectivité entre 2017 et 2018.

Par ailleurs, la quote-part des ressources de fonctionnement affectée à l'investissement de FCFA 688 283 892 représente en moyenne 51% de la patente minière perçue par la collectivité cercle de Kayes entre 2017 et 2018.

Graphique 18: Analyse sur les ressources budgétaires propres de la collectivité régionale de Kayes en 2017 et 2018.

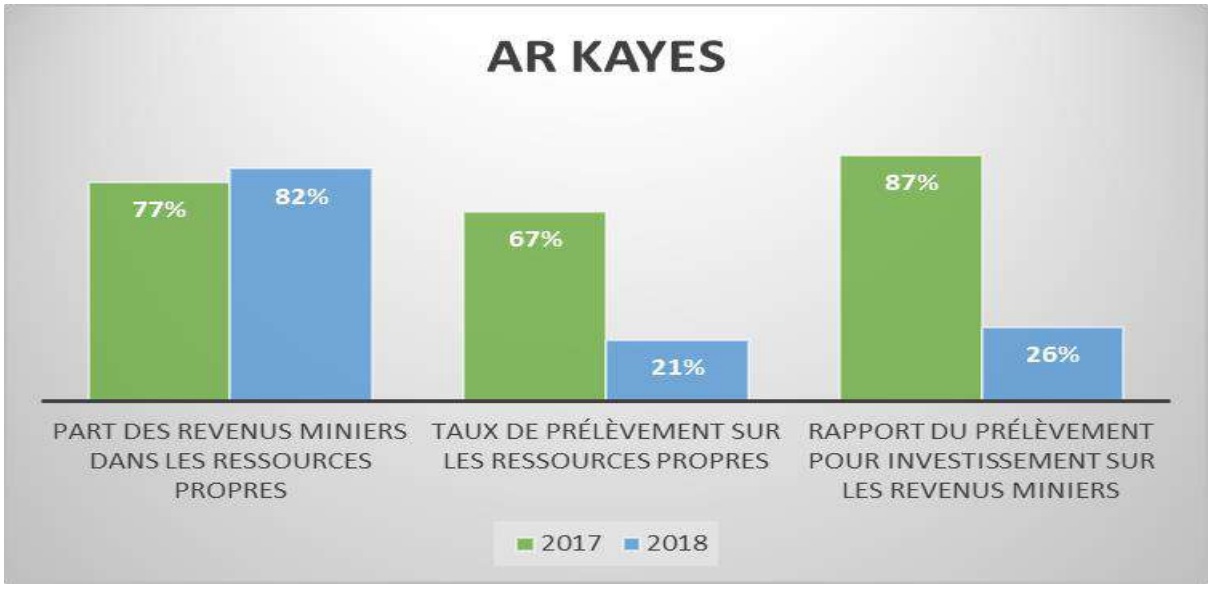

6.7.3 Principales utilisations des ressources propres de l'Assemblée Régionale de Kayes

La mission n'a pas pu obtenir les documents justificatifs de l'utilisation des ressources propres de la collectivité régionale de Kayes en raison de l'absence de collaboration avec les responsables. Les informations ci-dessous présentées sont celles issues des comptes administratifs et des comptes de gestion collectés auprès de la pairie régionale de Kayes.

Les principales rubriques des comptes de gestion sont les suivantes :

6.7.3.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des activités de la Collectivité Régionale de Kayes. Il s'agit de celles financées sur ses ressources propres et celles pris en charge sur les dotations générales de la décentralisation respectivement de FCFA 2 512 257 765 et FCFA 2 575 115 855 en 2017 et 2018, des autres dotations de FCFA 464 787 128 en 2017 et les subventions reçues de l'État de FCFA 260 566 690 en 2018. Le tableau ci-dessous donne les principaux postes de dépenses des comptes administratifs de 2017 et 2018.

Tableau 43 : Principales dépenses de fonctionnement de la collectivité Régionale de Kayes.

Catégories	Année 2018 en FCFA	Année 2017 en FCFA
Charges du personnel	803 795 693	671 698 415
Charges de prévoyances sociales	95 996 787	89 044 540
Achat de Matières combustibles et carburant	66 661 647	72 360 930
Achat fournitures et petits matériels	239 673 378	153 038 603
Achats de fournitures informatique	187 742 020	71 158 700
Autres charges externes	1678727125	1 470 726 938
Subventions aux organismes	54 817 000	48 595 000
Indemnités et frais de formation des élus	14 998 500	15 784 500
Missions et réceptions	57 343 155	44 971 790

Source : Données des comptes administratifs de 2017 et 2018 de l'Assemblée Régionale de Kayes

6.7.3.2 Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement sont financées principalement par les réserves capitalisées de la collectivité Régionale de Kayes et les subventions reçues de l'ANICT. Le tableau ci-dessous donne les principaux postes des dépenses d'investissement.

Tableau 44: Principales dépenses d'investissement de collectivité Région de Kayes.

Catégories	Année 2018 en FCFA	Année 2017 en FCFA
Frais d'études et de recherche développement	27 476 622-	44 389 550
Constructions Bâtiments administratifs	155 441 279	118 342 606
Réseau et installations	9 362 672	24 942 912
Matériels et mobiliers	38 936 730	11 769 000
Matériels informatiques	24 016 890	9 009 000
Matériels de transports	17 967800	4 248 000

Source : Données des comptes administratifs de 2017 et 2018. De l'Assemblée Régionale de Kayes

En raison des procédures judiciaires au niveau de l'assemblée régionale de Kayes, la mission n'a pas pu vérifier la réalité et l'exactitude de l'utilisation de la patente.

VII. PRINCIPALES INSUFFISANCES ET RECOMMANDATIONS

L'étude sur la traçabilité des revenus miniers dans les régions de Kayes et de Sikasso nous permis de déceler certaines insuffisances qui nous a conduit à la formulation des recommandations qui s'articulent autour des points cités ci-dessous :

Tableau 45 : Synthèse des insuffisances constatées et recommandations

INSUFFISANCES	RECOMMANDATIONS	DESTINATAIRES
1. Manque d'information des ordonnateurs des collectivités territoriales sur les paiements des sociétés minières et des sous-traitants	1.1. Impliquer les services techniques de l'État (Impôts, Paierie Régionale, percepteur…) dans la planification budgétaire afin de mieux estimer les revenus infranationaux attendus 1.2. Investiguer auprès des sociétés minières et les services des impôts au niveau local et national sur toute variation inexpliquée des transferts de patente et de taxe de voirie	Ordonnateurs des Collectivités Territoriales
2. Déficit de collaboration entre les services du trésor public et les centres des impôts avec les ordonnateurs des collectivités territoriales sur les paiements des sociétés minières et de leurs sous-traitants	2.1 Fournir un extrait de la liste des contribuables en appui aux attestations de recette délivrée aux ordonnateurs des collectivités territoriales 2.2 Diligenter les transferts des versements reçus des services des impôts envers les collectivités territoriales 2.3 Instituer en rapport avec les services des impôts un texte définissant les rôles, les responsabilités et les délais dans le traitement et le transfert de la patente et la taxe de voirie aux collectivités territoriales	Trésoreries régionales et aux receveurs percepteurs
	2.4 Permettre les arrêtés décadaires au niveau des centres de perception de la patente pour accélérer le délai de transfert des revenus infranationaux aux collectivités	Services des impôts
	2.5 Établir une étroite collaboration et une relation directe entre les agents des impôts, les receveurs des collectivités, les collecteurs et les élus par l'établissement et le suivi d'un plan de trésorerie (tableau de bord) mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Ce système permet de garantir un recouvrement constant des impôts et taxes et d'assurer une trésorerie permanente et abondante pour les collectivités 2.6 Arrêter les appuis financiers aux services techniques de l'État et aux autorités administratives locales et régionales. Il s'agit à ce niveau de limiter les appuis exclusivement à la fourniture de matériels de et de consommables nécessaires au fonctionnement des structures concernées	Ordonnateurs des Collectivités Territoriales
3. Insuffisance des systèmes de contrôle interne des collectivités territoriales	3.1 Institutionaliser des audits comptables et financiers sur l'utilisation des transferts infranationaux et mettre en œuvre les recommandations issues de ces missions	Ordonnateurs des Collectivités Territoriales
	3.2 Veiller au respect des exigences en matière de paiement des dépenses publiques au niveau des collectivités	Trésoreries régionales et aux receveurs percepteurs
	3.3 Instituer des audits périodiques des collectivités bénéficiaires des transferts infranationaux	Primature

INSUFFISANCES	RECOMMANDATIONS	DESTINATAIRES
4. Déficit de communications des collectivités bénéficiaires sur l'utilisation de la patente minière	4.1 Encourager l'élaboration d'un plan de communication et d'information par le conseil des collectivités qui soit conforme aux ressources et au temps disponibles et l'inclure dans le plan de développement et le budget des collectivités 4.2 Fournir régulièrement des informations aux autres élus ainsi que la population sur les revenus et les dépenses ainsi que sur l'état d'exécution des projets des collectivités 4.3 Instaurer une culture d'auto évaluation et de rendre compte du fonctionnement des collectivités	Ordonnateurs des Collectivités Territoriales
	4.4 Capitaliser les résultats de cette étude sur la traçabilité des revenus miniers dans les collectivités territoriales et rendre public le rapport	Comité de Pilotage de l'ITIE
5. Mobilisation insuffisante des ressources fiscales transférées aux collectivités territoriales	5.1 Exiger le paiement de la taxe foncière à taux de 3% à l'ensemble des sociétés minières et sous-traitants rentrant dans le champ cet impôt	Services des impôts

VIII. PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS DE RENFORCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sans être exhaustif, le tableau ci-dessous présente la proposition des trois (3) axes prioritaires de renforcement des collectivités territoriales bénéficiaires des transferts infranationaux. Il présente également pour chaque axe les activités à mener, les délais indicatifs et les structures impliquées.

Tableau 46 : Plan d'action de renforcement des collectivités territoriales bénéficiaires

AXES D'AMÉLIORATION	ACTIVITÉS	CALENDRIER INDICATIF	STRUCTURES IMPLIQUÉES
1. Renforcement des systèmes de contrôle interne des collectivités territoriales	1.1 Organisation des sessions de formation sur les thématiques suivantes : - Budgétisation et Gestion axée sur les résultats - Gestion comptable et financière des collectivités territoriales - Contrôle interne et audit des collectivités territoriales	2021	Collectivités territoriales PGSM
	1.2 Élaboration de manuel des procédures administratives, comptables et financières	2021	Collectivités territoriales PGSM
	1.3 Réalisation des missions d'audit interne auprès des collectivités territoriales bénéficiaires des transferts infranationaux.	2021	Collectivités territoriales PGSM
2. Renforcement de la communication des acteurs sur l'utilisation des revenus issus de l'exploitation minière	2.1 Élaboration et mise en œuvre de plan de communication par les collectivités territoriales	2021	Collectivités territoriales PGSM
	2.2 Formation des acteurs de la société civile dans les collectivités territoriales bénéficiaires sur l'utilisation de la pente minière	2021	PGSM
	2.3 Capitalisation des résultats de l'étude auprès dans les collectivités bénéficiaires des transferts des transferts infranationaux	2021	SP ITIE Mali PGSM
3. Renforcement des liens de collaboration des collectivités territoriales avec les services des impôts et ceux du trésor	3.1 Élaboration d'un projet de texte définissant les rôles et les responsabilités de chaque acteur dans la mobilisation et le transfert des ressources destinées aux collectivités territoriales	2021	DNTCP DGI DGCT
	3.2 Élaboration d'un guide à l'attention sur les transferts des revenus infranationaux à l'attention des acteurs (collectivité territoriales, service des impôts et trésor public)	2021	PGSM
	3.3 Mise en place de cadre d'échange entre les acteurs impliqués dans la mobilisation, le transfert et l'utilisation des revenus infranationaux	2021	Collectivités territoriales DNTCP DGI

ANNEXES

IMAGES DES VISITES DES RÉALISATIONS

A. Région de Sikasso

1. Collectivité cercle de Bougouni

Aire de loisir du complexe culturel Siraba Togola

Logements du complexe culturel Siraba Togola

Cour du complexe culturel Siraba Togola

Cour du conseil de cercle de Bougouni

Salle d'archivage du conseil de cercle de Bougouni

Réseau d'eau à la maison d'arrêt de Bougouni

A. Région de Sikasso

2. Commune rurale de Sanso

Salle de classe à Zambougou

Pompes à motricité humaine à Sanso

Ambulance médicalisée pour le CSCOM de

Pompe solaire à Zambougou

Salle de classe à Sounsounkoro

Salle des mères dans le CSCOM de Sanso

A. Région de Sikasso

3. Commune rurale de Wola

Moto pour la mairie de Wola

Maternité de DJELE

Espace de loisir de Wola

Latrines de la maternité de DJELE

A. Région de Sikasso

4. Collectivité cercle de Yanfolila

Musée de chasse de Yanfolila

Bureau du conseil de cercle de Yanfolila

Dallage dans le cercle de Yanfolila

Latrines dans la cour du conseil de cercle de Yanfolila

Climatiseur dans la salle de conférence du conseil de cercle

Matériels et équipements du bureau du conseil de cercle

A. Région de Sikasso

5. Commune rurale de Kalana

Pompe de Kalana

Abattoir de Kalana

Salle de classe de Nounfra

Clôture du terrain de foot de Kalana

Moto pour la mairie de Kalana

A. Région de Sikasso

6. Commune rurale de Fourou

Ambulance médicalisée pour le CSCOM de Fourou

Stèle de bienvenue à Fourou

Bâtiment administratif à Fourou

A. Région de Sikasso

7. Commune rurale de Ntjicouna

Mairie de la commune rurale de Ntjicouna

Espace de loisir pour les jeunes de Ntjicouna

Clôture de la mairie de Ntjicouna

A. Région de Sikasso

8. Commune rurale de Finkolo

3 Salle de classe à Finkolo Ganadougo

Matériels scolaire à Finkolo Ganadougou

Réhabilitation du mur de clôture de la Mairie de Finkolo Ganadougou

B. Région de Kayes

1. Collectivité cercle de Kenieba

Motel du cercle de Kenieba

CAP du cercle de Kenieba

B. Région de Kayes

2. Commune rurale de Kenieba

Château d'eau à la mairie de Kenieba

Terrain de foot des jeunes de Kenieba

Place publique de Kenieba

B. Région de Kayes

3. Commune rurale Sitakily

Mairie de Sitakily

Terrain de foot des jeunes de Sitakily

Ambulance du CSCOM de Sitakily

Route Sitakily - Tabakoto

Périmètre maraicher des femmes de Sakola

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA TRÉSORERIE RÉGIONALE DE SIKASSO

ITIE INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement aux Trésoreries Régionales et aux Communes, Cercles et régions

DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Taxe transférée (Patentes...)	Date du transfert	Bénéficiaire / Payeur	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant (FCFA)	Commentaires
				Superficie/ Autre à definir	Cadre juridique		
60% patente 2017	31/01/2017	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			405 357 947	SOMISY (KADIOLO)
Taxe de Voirie	31/05/2017	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			33 779 829	
Part/Chbre des mines	31/05/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			67 559 658	
25% patente 2017	31/01/2017	C.C. DE Kadiolo	Conseil de Cercle			168 899 144	
15% patente 2017	31/01/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			101 339 487	
S/TOTAL1						**776 936 065**	
60% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE SANSO	Commune Rurale			267 288 299	MORILA. SA (Bougouni)
Taxe de Voirie	31/05/2017	C.R. DE SANSO	Commune Rurale			22 274 024	
Part/Chbre des mines	31/05/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			44 548 051	
25% patente 2017	30/04/2017	C .C. DE Bougouni	Conseil de Cercle			111 370 125	
15% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			66 822 074	
60% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE WOLA	Commune Rurale			24 298 962	
Taxe de Voirie	31/05/2017	C.R. DE WOLA	Commune Rurale			2 024 914	
Part/Chbre des mines	31/05/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			4 049 826	
25% patente 2017	30/04/2017	C .C. DE Bougouni	Conseil de Cercle			10 124 568	
15% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			6 074 740	
S/TOTAL2						**558 875 583**	
60% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE Gouandiaka	Commune Rurale			29 446 107	SOMIKA (Yanfolila)
Taxe de Voirie	31/05/2017	C.R. DE Gouandiaka	Commune Rurale			2 453 842	
Part/Chbre des mines	31/05/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			4 907 685	
25% patente 2017	30/04/2017	C.C. DE Yanfolila	Conseil de Cercle			12 269 211	
15% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			7 361 527	
S/TOTAL3						**56 438 372**	
60% patente 2017	30/04/2017	C.R Finkolo G.	Commune Rurale			27 161 171	NAMPALA-SA
Taxe de Voirie	30/04/2017	C.R Finkolo G.	Commune Rurale			2 263 432	
Part/Chbre des mines	30/04/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			4 526 863	
25% patente 2017	30/04/2017	C.C. DE SIKASSO	Conseil de Cercle			11 317 155	
15% patente 2017	30/04/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			6 790 293	
S/TOTAL5						**52 058 914**	

60% patente 2017	31/01/2017	C.R Finkolo G.	Commune Rurale			54 468 874	
Taxe de Voirie	31/05/2017	C.R Finkolo G.	Commune Rurale			4 539 072	
Part/Chbre des mines	31/05/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			9 078 145	
25% patente 2017	31/05/2017	C.C. DE SIKASSO	Conseil de Cercle			22 695 364	
15% patente 2017	31/05/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			13 617 219	NAMPALA-SA
S/TOTAL6						**104 398 674**	
60% patente 2017	19/01/2017	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			6 420 943	
Taxe de Voirie	19/01/2017	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			535 079	
Part/Chbre des mines	19/01/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			1 070 157	AMS P/C MINE SYAMA
25% patente 2017	19/01/2017	C.C. DE Kadiolo	Conseil de Cercle			2 675 393	
15% patente 2017	19/01/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			1 605 236	
S/TOTAL7						**12 306 808**	
60% patente 2017	20/06/2017	C.R. DE Syama	Commune Rurale			1 994 114	
Taxe de Voirie	20/06/2017	C.R. DE Syama	Commune Rurale			166 176	
Part/Chbre des mines	20/06/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			332 353	BME MALI SARL SITE DE
25% patente 2017	20/06/2017	C.C. DE Kadiolo	Conseil de Cercle			830 881	
15% patente 2017	20/06/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			498 528	
S/TOTAL8						**3 822 052**	
60% patente 2017	26/04/2017	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			750 000	
Taxe de Voirie	26/04/2017	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			62 500	
Part/Chbre des mines	26/04/2017	Chambre des Mines de Bko	ACCT P/C CH MINES			125 000	ROCK UNDERGOUND
25% patente 2017	26/04/2017	C.C. DE Kadiolo	Conseil de Cercle			312 500	
15% patente 2017	26/04/2017	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			187 500	
S/TOTAL9						**1 437 500**	
TOTAL GENERAL 2017						**1 566 273 968**	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

NB: le montant de francs 1 566 273 968 comporte les droits de la patente , la taxe de voirie ainsi que la part de la chambre des mines. Il represente le cumul de l'ensemble des payements des societés concernées au cours de la periode.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom: Amadou CAMARA

Position: Trésorier Payeur Régional de Sikasso

Cachet, signature et date: Sikasso, le 14 Septembre 2020

DNTCP LE TRÉSORIER PAYEUR TRÉSORERIE RÉGIONALE SIKASSO

Nom: Seydou DIALLO

Position: Directeur Régional des Impôts de Sikasso

Cachet, signature et date: Sikasso, le 14 Septembre 202

DIRECTION REGIONALE DES IMPÔTS Le Directeur SIKASSO

Le chef de

ITIE INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement aux Trésoreries Régionales et aux Communes, Cercles et régions

DETAIL DES TRANSFERTS INFRANATIONAUX

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Taxe transférée (Patentes...)	Date du transfert	Bénéficiaire / Payeur	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant (FCFA)	Commentaires
				Superficie/ Autre à definir	Cadre juridique		
60% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			397 563 414	
Taxe voirie	30/04/2018	C.R. DE Fourou	Commune Rurale			33 130 284	
25% Patente 2018	30/04/2018	C.C. DE Kadiolo	Conseil de Cercle			165 651 423	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			99 390 854	
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			66 260 570	SOMISY (Kadiolo)
			Total 1			**761 996 544**	
60% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE SANSO	Commune Rurale			267 288 299	
Taxe voirie	30/04/2018	C.R. DE SANSO	Commune Rurale			22 274 025	
25% Patente 2018	30/04/2018	C .C. DE Bougouni	Conseil de Cercle			111 370 125	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			66 822 075	
60% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE wola	Commune Rurale			23 358 410	MORILA. Sa (Bougouni)
25% Patente 2018	30/04/2018	C .C. DE Bougouni	Conseil de Cercle			9 732 671	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			5 839 603	
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			44 548 050	
			Total 2			**551 233 257**	
60% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE BAYA	Commune Rurale			29 455 022	
Taxe voirie	30/04/2018	C.R. DE BAYA	Commune Rurale			2 454 585	
25% Patente 2018	31/05/2018	CC YANFOLILA	Conseil de Cercle			12 272 926	
15% Patente 2018	31/05/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			7 363 755	
CMINES	31/05/2018	Chambre des mines Bko	ACCT P/C MINES			4 909 170	SOMIKA (Yanfolila)
			Total 3			**56 455 458**	
60% Patente 2018	30/04/2018	CR Finkolo ganadougou	Commune Rurale			**48 927 653**	MINE D'OR DE
Taxe voirie	30/04/2018	CR Finkolo ganadougou	Commune Rurale			**4 077 305**	NAMPALA . SA (N'
60% Patente 2018	30/04/2018	C R N'TJICOUNA	Commune Rurale			**48 927 652**	
Taxe voirie	30/04/2018	C R N'TJICOUNA	Commune Rurale			**4 077 304**	
25% Patente 2018	30/04/2018	C.C. DE Sikasso	Conseil de Cercle			**40 773 045**	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			**24 463 827**	
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			**16 309 218**	NAPALA SA(RP NIENA)
			total 4			**187 556 004**	
60% Patente 2018	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			**5 313 852**	
Taxe voirie	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			**442 822**	

25% Patente 2018	30/04/2018	C.C. DE kadiolo	Conseil de Cercle			2 214 105	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			1 328 463	
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			885 642	AMS
			Total 5			10 184 884	
60% Patente 2018	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			1 994 114	
Taxe voirie	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			166 176	
25% Patente 2018	30/04/2018	C.C. DE kadiolo	Conseil de Cercle			830 881	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			498 528	
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			332 353	BME MALI SARL
			Total 6			3 822 052	
60% Patente 2018	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			3 144 084	
Taxe voirie	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			262 007	
25% Patente 2018	30/04/2018	C.C. DE kadiolo	Conseil de Cercle			1 310 035	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			786 021	CAPITAL DRILLING MALI
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			524 014	
			Total7			6 026 161	
60% Patente 2018	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			750 000	
Taxe voirie	30/04/2018	Kadiolo	Commune Rurale			62 500	
25% Patente 2018	30/04/2018	C.C. DE kadiolo	Conseil de Cercle			312 500	
15% Patente 2018	30/04/2018	C.R. DE Sikasso	Conseil Régional			187 500	ROCK UNDERGROUND SARL
C.C. Mines 2018	30/04/2018	Chambre des mines Bko	ACCT p/c C.C.M Bko			125 000	
			TOTAL 8			1 437 500	
Total GENERAL						1 578 711 860	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom : Amadou CAMARA

Position:Trésorier Payeur

Cachet, signature et date :Sokasso le 14 Septembre 2020

DNTCP LE TRÉSORIER PAYEUR TRÉSORERIE RÉGIONALE SIKASSO

Nom : Seydou DIALLO

Position:Directeur Régional des Impots de Sikasso

Cachet, signature et date::Sokasso le 14 Septembre 2020

DIRECTION REGIONALE DES IMPÔTS Le Directeur SIKASSO

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DÉLIVRÉ PAR LA TRÉSORERIE RÉGIONALE DE KAYES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE REGIONALE DE KAYES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple Un But Une Foi

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, Trésorier-Payeur Régional de Kayes, atteste que les versements effectués par le Receveur des Impôts du Centre de Kayes au cours de l'exercice 2017 pour le compte des Sociétés Minières, sont conformes à mes écritures comptables ci-dessous

Taxe transférée (Patentes...)	Date du transfert	Bénéficiaire / Payeur	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant (FCFA)	Commentaires
				Superficie/ Autre à definir	Cadre juridique		
60% patente 2017	11/04/2017	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			3 093 654	BME SADIOLA
25% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			1 289 022	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			773 414	
Sous-total 1						5 156 090	
60% patente 2017	27/04/2017	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			26 250 484	LTA MALI SA SADIOLA
25% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			10 937 702	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			6 562 621	
Sous-total 2						43 750 807	
60% patente 2017	02/05/2017	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			46 680 725	BLY MALI SADIOLA
25% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			19 450 302	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			11 670 181	
Sous-total 3						77 801 208	
60% patente 2017	02/05/2017	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			14 085 492	YATELA SA YATELA
25% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			5 868 955	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			3 521 373	
Sous-total 4						23 475 820	
60% patente 2017	02/05/2017	Trésorier-payeur Kayes	CR ~~Sadiola~~ Diamou			22 114 380	SEMOS SA DIAMOU
25% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			9 214 325	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			5 528 595	
Sous-total 5						36 857 300	

60% patente 2017	02/05/2017	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			285 447 884	SEMOS SA SADIOLA
25% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			118 936 618	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			71 361 971	
Sous-total 6						475 746 473	
60% patente 2017	31/05/2017	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			1 256 969 763	SOMILO SA LOULO
25% patente 2017		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			523 737 401	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			314 242 441	
Sous-total 7						2 094 949 605	
60% patente 2017	31/05/2017	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			177 454 425	SEMICO SA TABACOTO
25% patente 2017		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			73 939 344	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			44 363 606	
Sous-total 8						295 757 375	
60% patente 2017	31/05/2017	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			2 889 337	BME MALI SARL TABACOTO
25% patente 2017		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			1 203 891	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			722 334	
Sous-total 9						4 815 562	
60% patente 2017	31/05/2017	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			1 159 208	KOFFI SA STE EXTRACTIVE SITAKILY
25% patente 2017		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			483 003	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			289 802	
Sous-total 10						1 932 013	
60% patente 2017	31/05/2017	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			8 678 288	GOUNKOTO SA KENIEBA
25% patente 2017		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			3 615 954	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			2 169 572	
Sous-total 11						14 463 814	
60% patente 2017	31/05/2017	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			381 828 140	GMS SA KENIEBA
25% patente 2017		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			159 095 058	
15% patente 2017		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			95 457 035	
Sous-total 12						636 380 233	
	TOTAL GENERAL					3 711 086 300	

En foi de quoi, je lui délivre le présent certificat, arrêté à la somme de: **Trois milliards sept cent onze millions quatre vingt six mille trois cents (3 711 086 300) Francs CFA**

Kayes, le 22 avril 2018

P/ Le Directeur Régional des Impôts

Le Trésorier-Payeur Régional

DIRECTION RÉGIONALE DES IMPÔTS DE KAYES — Le Receveur du Centre de Kayes

LE TRESORIER PAYEUR — TRESORERIE REGIONALE KAYES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
****
DIRECTION NATIONALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
****
TRESORERIE REGIONALE DE KAYES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple Un But Une Foi
****

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, Trésorier-Payeur Régional de Kayes, atteste que les versements effectués par le Receveur des Impôts du Centre de Kayes au cours de l'exercice 2018 pour le compte des Sociétés Minières, sont conformes à mes écritures comptables ci-dessous

Taxe transférée (Patentes...)	Date du transfert	Bénéficiaire / Payeur	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant (FCFA)	Commentaires
				Superficie/ Autre à definir	Cadre juridique		
60% patente 2018	26/02/2018	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			5 803 953	LTA MALI SA SADIOLA
25% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			2 418 314	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			1 450 988	
Sous-total 1						9 673 255	
60% patente 2018	08/03/2018	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			3 108 282	BME SADIOLA
25% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			1 295 117	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			777 071	
Sous-total 2						5 180 470	
60% patente 2018	30/04/2018	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			5 392 401	BLY MALI SADIOLA
25% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			2 246 834	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			1 348 100	
Sous-total 3						8 987 335	
60% patente 2018	30/04/2018	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			750 000	YATELA SA YATELA
25% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			312 500	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			187 500	
Sous-total 4						1 250 000	
60% patente 2018	30/04/2018	Trésorier-payeur Kayes	CR Sadiola			287 569 122	SEMOS SA SADIOLA
25% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Cercle Kayes			119 820 467	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			71 892 281	
Sous-total 6						479 281 870	
60% patente 2018	30/04/2018	Percepteur Kenieba	CR Diamou			26 796 366	SEMOS SA DIAMOU
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			11 165 152	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			6 699 092	
Sous-total 7						44 660 610	
60% patente 2018	31/05/2018	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			1 421 764 727	SOMILO SA LOULO
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			592 401 970	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			355 441 182	
Sous-total 8						2 369 607 879	

60% patente 2018	31/05/2018	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			163 709 048	SEMICO SA TABACOTO
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			68 212 104	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			40 927 262	
Sous-total 9						272 848 414	
60% patente 2018	31/05/2018	Percepteur Kenieba	CR Sitakily			1 159 208	KOFFI SA STE EXTRACTIVE SITAKILY
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			483 003	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			289 802	
Sous-total 10						1 932 013	
60% patente 2018	31/05/2018	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			310 502	AMCO DRILLING STE EXTRACTIVE KENIEBA
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			129 376	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			77 625	
Sous-total 11						517 503	
60% patente 2018	31/05/2018	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			392 972 674	GOUNKOTO SA KENIEBA
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			163 738 614	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			98 243 168	
Sous-total 12						654 954 456	
60% patente 2018	31/05/2018	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			9 136 551	GMS SA KENIEBA
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			3 806 897	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			2 284 138	
Sous-total 13						15 227 586	
60% patente 2018	31/07/2018	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			839 594 300	FEKOLA SA KENIEBA
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			349 830 958	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			209 898 575	
Sous-total 14						1 399 323 833	
60% patente 2018	31/07/2018	Percepteur Kenieba	CR Kenieba			1 608 000	FEKOLA SA KENIEBA
25% patente 2018		Percepteur Kenieba	Cercle Kenieba			670 000	
15% patente 2018		Trésorier-payeur Kayes	Région Kayes			402 000	
Sous-total 15						2 680 000	
TOTAL GENERAL						5 266 125 224	

En foi de quoi, je lui délivre le présent certificat, arrêté à la somme de: **Cinq milliards deux cent soixante-six millions cinq cent soixante-quinze mille deux cent vingt-quatre (5 266 575 224) Francs CFA**

Kayes, le 02 avril 2019

Le Directeur Régional des Impôts

DIRECTION RÉGIONALE DES IMPÔTS ★ DE KAYES REP. DU MALI ★ Le Directeur

Le Trésorier-Payeur Régional

DNTCP ★ TRESORERIE REGIONALE KAYES ★ LE TRESORIER PAYEUR

Bakary COULIBALY
Inspecteur du Trésor